



Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/CUB/4
27 septembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Comité sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatrièmes rapports périodiques des États parties

CUBA*

* Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement cubain, voir CEDAW/C/5/Add.4. Pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.20 et 23, ainsi que les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 45 (A/39/45, vol. I), par. 246 à 285. Pour les deuxième et troisième rapports du Gouvernement cubain, présentés dans un même document, voir CEDAW/C/CUB/2-3. Pour leur examen, voir CEDAW/C/SR/294 et 295, ainsi que les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 38 (A/51/38), par. 197 à 228.

00-22471 (F)



/...

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Pages</u> |
|----------------------------|--------------|
| INTRODUCTION | 3 |
| ARTICLE PREMIER | 5 |
| ARTICLE 2 | 6 |
| ARTICLE 3 | 12 |
| ARTICLE 4 | 14 |
| ARTICLE 5 | 16 |
| ARTICLE 6 | 19 |
| ARTICLE 7 | 25 |
| ARTICLE 8 | 30 |
| ARTICLE 9 | 32 |
| ARTICLE 10 | 33 |
| ARTICLE 11 | 37 |
| ARTICLE 12 | 42 |
| ARTICLE 13 | 54 |
| ARTICLE 14 | 55 |
| ARTICLE 15 | 58 |
| ARTICLE 16 | 59 |
| | |
| <u>Annexes</u> | |
| 1. Enfance | |
| 2. Santé | |
| 3. Éducation et sciences | |
| 4. Mécanisme national | |
| 5. Emploi | |
| 6. Démographie | |
| 7. Participation politique | |

INTRODUCTION

1. Cuba a été le premier pays à signer — et le deuxième à ratifier — la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
2. Dans le contexte cubain, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en parfait accord avec les principes et les instruments législatifs qui protègent les droits des femmes dans tous les domaines de la société.
3. Les femmes ont bénéficié directement des avancées réalisées par la société cubaine grâce à la stratégie de l'État, qui consiste à affranchir les divers secteurs de la société en appliquant une politique sociale fondée sur la justice, la participation et l'égalité de chances et de possibilités.
4. La femme cubaine représente une force décisive dans le processus de transformation socioéconomique, politique et culturelle du pays. De par sa participation active à la vie de tous les secteurs de la société, la femme s'est convertie en un agent du changement, en un sujet actif.
5. En 1992, le Gouvernement cubain a élaboré et transmis ses deuxième et troisième rapports périodiques au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il les a présentés au Comité en janvier 1996. En 1995, il avait élaboré un nouveau rapport qui aurait dû être le quatrième mais qui fut classé comme un additif car il avait paru avant la présentation des deuxième et troisième rapports en 1996.
6. Le présent document constitue le quatrième rapport périodique présenté au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en application de l'article 18 de la Convention.
7. Lors de l'examen du dernier rapport périodique présenté par le Gouvernement cubain, le Comité a signalé dans ses observations finales que le blocus de Cuba était au nombre des facteurs et difficultés qui affectaient l'application de la Convention.
8. À noter que la période allant de 1995 à nos jours s'est caractérisé par une intensification accrue du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis depuis près de quarante ans, qui s'est encore renforcé avec l'adoption en 1996 de la loi dite Helms-Burton. Parallèlement au blocus, et reposant sur la même base idéologique, l'agression économique, politique et biologique contre notre pays s'est poursuivie.
9. L'Assemblée nationale du pouvoir populaire, dans le plus strict respect des normes du droit international, a adopté une déclaration dans laquelle elle caractérise de crime et de génocide le blocus imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis, et elle affirme le droit de notre pays à exiger que de tels faits soient sanctionnés. Cette déclaration résulte de la proposition formulée par les organisations de masse et sociales qui réunissent et représentent la majorité de notre peuple dans l'exercice de son droit constitutionnel d'initiative législative.

/...

10. Dans ce contexte – aggravé par les graves répercussions de la chute du camp socialiste d'Europe orientale – notre pays a adopté une stratégie de survie, de résistance et de développement dans tous les domaines de la vie économique, politique et sociale. L'économie a été remaniée, avec les changements que cela suppose en matière de structure, de quantité et de qualité de l'emploi et des solutions de rechange ont été mises en place afin de réduire autant que possible les perturbations, d'optimiser le déploiement des ressources financières et humaines, et de préserver les acquis.
11. Les mesures adoptées par les dirigeants nationaux dans le cadre d'un large processus de concertation et de participation populaires ont déjà obtenu des résultats favorables car, dès 1994, on est parvenu à enrayer la chute du produit intérieur brut (PIB). Depuis lors, la croissance s'est maintenue à un rythme soutenu entre 2 % et 5 %. Cette progression systématique des données macroéconomiques s'est accompagnée d'une expansion des programmes de développement social, dont les politiques sont axées sur l'être humain.
12. Les conditions défavorables que le pays a rencontrées ont surtout touché les femmes et, dans une grande mesure, affecté la vie quotidienne des familles. C'est pourquoi ont été créés et renforcés des mécanismes destinés à protéger en particulier les droits, la condition et la situation de la femme.
13. Les efforts réalisés pendant cette période se sont traduits par le relèvement des indicateurs de la participation des femmes à l'économie. Alors qu'en 1994 on comptait 40,6 % de femmes dans la population active du secteur étatique civil, leur niveau de participation est aujourd'hui de 43,9 %. Cette évolution favorise indubitablement la promotion de la femme de même qu'elle accroît son indépendance et sa contribution au développement du pays.
14. Les femmes représentent 66,6 % de tous les techniciens et cadres intermédiaires et supérieurs du pays et 72 % de la population active dans l'enseignement, 67 % dans le secteur santé, 43 % dans le domaine scientifique et 21 % dans l'industrie sucrière.
15. Le nombre de femmes a augmenté aux postes de direction à tous les niveaux. Leur proportion, qui était de 28,8 % en 1994, s'élève aujourd'hui à 31,1 %. Ces chiffres témoignent de l'intégration sans cesse croissante des femmes à la vie politique du pays et de leur accès en plus grand nombre aux postes de direction.
16. Au Parlement 27,6 % des députés sont des femmes, soit une augmentation par rapport à la législature précédente, où la proportion de femmes était de 22,8 %.
17. On constate en particulier une augmentation des femmes procureurs (61 %), juges d'instance (49 %) et juges à la Cour suprême populaire (47 %).
18. Les femmes constituent un élément important de la population cubaine, qui s'élevait en 1997 à 11 093 152 habitants, dont 5 539 219 femmes (50%).
19. L'espérance de vie des cubain(e)s est l'une des plus élevées de la région : 74,7 ans. Celle des femmes (76,6 ans) est supérieure de 4,6 ans à celle des

/...

hommes, résultat de soins médico-sanitaire prioritaires et de l'amélioration de la qualité de vie de la population en général.

20. La fécondité est restée faible ces dernières années, malgré une légère augmentation. Le taux général de fécondité (pour 1 000 femmes en âge de procréer) est de 49,4 et le taux global de fécondité (enfants par femme) est de 1,59. Le taux brut de reproduction (filles par femme) a légèrement augmenté pour atteindre 0,77 en 1997.

21. Le mécanisme national cubain pour la promotion de la femme et pour la mise en oeuvre de la Convention est la Federación de Mujeres Cubanas (fédération des femmes cubaines), organisation non gouvernementale qui jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

22. Lorsque l'ONU a invité les gouvernements, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), à créer des mécanismes nationaux, la Federación de Mujeres Cubanas (FMC) oeuvrait déjà de façon soutenue depuis 16 ans et possédait une expérience pratique qui en faisaient un organisme spécialisé dans son domaine et l'interlocuteur indispensable et incontournable du gouvernement pour l'élaboration de politiques, programmes et textes législatifs s'adressant aux femmes ou les concernant.

23. La FMC a été créée à l'initiative de femmes qui ont décidé de s'organiser afin de participer au processus de transformation économique, politique et sociale qui a eu lieu dans le pays. Elle est dotée d'un Comité national, de 14 Comités provinciaux et de 169 Comités municipaux. Au niveau des collectivités, les membres de la FMC - dont le nombre dépasse 3,7 millions - sont regroupées en 76 000 délégations.

24. La FMC s'autofinance au moyen des cotisations trimestrielles de ses adhérentes, ainsi que des ressources provenant de son entreprise d'édition, de son centre de formation et de projets divers.

ARTICLE PREMIER

25. La Constitution de la République de Cuba, proclamée le 24 février 1976 et modifiée en juillet 1992 par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire (Parlement), affirme le principe de l'égalité entre l'homme et la femme.

26. Le concept d'égalité et les garanties fondamentales établies dans la Constitution permettent de définir ce droit de la femme comme un droit fondamental.

27. Dans son chapitre V, « De l'égalité », la Constitution stipule à l'article 41, que: « tous les citoyens jouissent des mêmes droits et sont astreints aux mêmes devoirs ». Cette disposition établit explicitement le principe d'égalité pour l'élaboration de toute la législation complémentaire dont l'adoption était nécessaire pour mettre en pratique ce précepte constitutionnel.

/...

28. La Constitution aborde le phénomène de la discrimination en ces termes : « La discrimination quant à la race, à la couleur, au sexe ou à l'origine nationale, aux croyances religieuses ou à tout autre raison portant atteinte à la dignité humaine est proscrite et sanctionnée par la loi... »; et elle ajoute : « Les institutions de l'État éduquent chacun, dès son plus jeune âge, dans le principe de l'égalité des sexes ».

29. L'article 44 dispose que la femme et l'homme jouissent de droits égaux en matière économique, politique, culturelle, sociale et familiale.

ARTICLE 2

Dispositions constitutionnelles et institutions qui garantissent l'application de la Convention

30. Parmi les fondements politiques, sociaux et économiques de l'État, l'article 12 de la Constitution prévoit le respect des principes proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans les autres traités internationaux auxquels Cuba est partie.

31. La législation nationale cubaine, comme le prévoient les traités, conventions, accords et autres instruments internationaux auxquels Cuba est partie, donne effet à ce principe dans toutes les instances juridictionnelles où il doit s'exercer.

32. À noter que la révision constitutionnelle de 1992 a élargi et renforcé l'égalité en offrant aux femmes les mêmes chances, droits et possibilités que l'homme afin d'assurer la pleine participation des femmes au développement du pays.

33. Cette révision réaffirme concrètement les bases constitutionnelles qui permettent la jouissance et l'exercice par la femme des droits fondamentaux de l'homme. Pour ce faire, la Constitution dispose que l'État crée des institutions telles que les jardins d'enfants, les semi-internats et les internats, les maisons de soins pour personnes âgées et les services qui facilitent aux familles de travailleurs l'accomplissement de leurs responsabilités.

34. La Constitution stipule en outre que l'État veille à la santé de la femme et de sa descendance en offrant à la travailleuse des congés de maternité rétribués et des options professionnelles temporaires compatibles avec sa fonction de mère.

35. Une très importante disposition constitutionnelle prévoit que l'État s'efforce de créer toutes les conditions propices à la réalisation du principe d'égalité.

36. Les autres chapitres de la Constitution traitant de la citoyenneté, du statut des étrangers, de la famille, de l'éducation et de la culture, des principaux droits, devoirs et garanties, constituent, avec le droit à l'égalité, le fondement essentiel de la législation complémentaire en faveur de la femme cubaine.

/...

37. De même, le chapitre XIV de la Constitution, « Du système électoral », établit le droit à l'égalité dans ce domaine, dont l'application ressortit à la loi n° 72 du 29 octobre 1992 intitulée Ley Electoral (Code électoral).

38. L'article 7 de la Constitution, qui revêt une importance politique particulière à cet égard, dispose que « L'État socialiste cubain reconnaît, protège et encourage les organisations sociales et de masse surgies au cours du développement historique des luttes de notre peuple ».

39. Ce précepte constitutionnel est devenu un important facteur de démocratie participative dans notre pays. C'est par le canal de ces organisations, où les femmes occupent une place importante et jouent un rôle remarquable, que sont assurés la promotion et le développement des diverses activités et responsabilités d'intérêt populaire et de développement politico-social.

40. Les organisations de masse et les organismes sociaux, bien qu'étant des intervenants non gouvernementaux, ont une personnalité juridique propre et possèdent le droit d'initiative législative. La FMC est au nombre des ces organisations.

41. La Comisión Permanente para la Atención a la Infancia, la Juventud y la Igualdad de Derechos de la Mujer (Commission permanente des soins à la jeunesse, de l'enfance et de l'égalité de droits de la femme) fait partie de l'organe suprême du pouvoir à Cuba, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire. Cette Commission s'acquitte de précieuses fonctions d'orientation, d'évaluation, d'enquête, d'étude, de contrôle et autres, qui visent à garantir et protéger les personnes, biens et valeurs juridiques et moraux dont elle a la charge.

42. C'est par le canal de cette Commission, qui possède également le droit d'initiative législative, qu'ont été étudiées et proposées diverses lois et dispositions juridiques et qu'ont été adoptées des mesures visant à en garantir l'efficacité.

Dispositions juridiques relatives au droit à l'égalité de la femme et contre la discrimination

43. Sur la base des préceptes inscrits dans notre Constitution, diverses lois et dispositions juridiques ont été adoptées qui garantissent des droits fondamentaux aux personnes de l'un ou l'autre sexe et notamment à la femme, en particulier le droit à la vie, la protection des droits génésiques et sexuels de la femme, ainsi que ses droits en matière de planification familiale et ses droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité et à l'assistance sociales, au logement, à l'emploi, à un salaire égal pour un travail égal et de valeur égale; à l'accès, selon ses mérites et compétences, à toutes les charges et emplois de l'État, de l'administration publique, de la production et de la prestation de services; le droit au développement, le droit de vote et le droit à l'électorat et à l'éligibilité, entre autres.

44. L'article 295 de loi n° 62 du 29 décembre 1987, intitulée Código Penal con sus modificaciones (Code pénal modifié), caractérise de délit la violation du droit à l'égalité ainsi que la discrimination pour quelque raison que ce soit,

/...

que l'acte incriminé soit commis par une personne physique, une organisation ou une entreprise.

45. Il est important de noter que ce même article sanctionne, « la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, les actes de violence ou l'incitation à la violence à l'égard de toute race ou groupe de personnes d'autre couleur ou origine ethnique ».

46. Le Code pénal sanctionne sévèrement les délits de violence, en particulier ceux qu'il qualifie d'« atteintes à la vie humaine et à l'intégrité corporelle » et de « délits contre le déroulement normal des relations sexuelles et contre la famille, l'enfance et la jeunesse ».

47. La récente adoption de la loi n° 87 du 16 février 1999, qui porte modification du Code pénal, prévoit comme circonstance aggravante des délits de violence, le fait d'« être le conjoint » et l'existence de liens de parenté entre l'auteur et la victime de l'acte, non seulement jusqu'au quatrième degré de parenté par consanguinité, mais aussi désormais jusqu'au « deuxième degré de parenté par alliance ».

48. Pour renforcer la protection de la femme, des enfants et des adolescents, un nouvel article concernant « La vente et la traite de mineurs » a été incorporé au Code pénal. Bien qu'il n'existe à Cuba aucun antécédent d'une telle pratique, il a été décidé de qualifier ce délit aberrant dont le nombre de cas tend à augmenter dans le monde entier. Cette disposition est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

49. Le décret-loi n° 175 du 17 juillet 1997 a introduit dans notre Code pénal la caractérisation de proxénétisme et de traite des personnes, afin de renforcer la protection de la femme et de la société.

50. Cette disposition caractérise comme délits les conduites liées à l'exercice de la prostitution par toute une série d'éléments antisociaux ou de personnes qui profitaient de la prostitution ou de toute autre forme de commerce de la chair, soit, aux termes de la loi « tout acte d'incitation à la fourniture de rapports sexuels à des fins de lucre ou d'exploitation de ces activités ».

51. Sont également caractérisés comme délits les actes qui consistent à « promouvoir, organiser ou susciter l'entrée et la sortie du pays de toute personnes aux fins que celle-ci exercent la prostitution ou le commerce sexuel ».

52. Est considéré comme circonstance aggravante le fait que participent à l'acte délictueux « des personnes qui se livrent à des activités liées de quelque façon que ce soit à la protection de la santé publique, au maintien de l'ordre public, à l'enseignement, au tourisme, à l'animation de la jeunesse ou à la lutte contre la prostitution ou autres formes de commerce de la chair. »

53. Une autre circonstance aggravante est le fait que « l'auteur de l'acte emploie la menace, le chantage, la coercition ou l'abus de pouvoir, sous réserve

que la concurrence de certaines de ces circonstances ne constitue pas en elle-même un délit plus grave ».

54. Dans le domaine du travail, la travailleuse jouit du droit à l'égalité dans les divers cas prévus par la loi. Elle possède également des droits particuliers que nous ne pouvons considérer comme constituant une discrimination, par exemple ceux que prévoient la loi n° 1263 du 14 janvier 1974, intitulée Ley de la Maternidad de la Trabajadora (loi relative à la maternité de la travailleuse); la loi n° 13 du 18 décembre 1977, intitulée Ley de Protección e Higiene del Trabajo (loi relative à la protection des travailleurs et à l'hygiène du travail); la loi n° 48 du 28 décembre 1984, intitulée Código del Trabajo (Code du travail); la loi n° 61 du 29 décembre 1987 et la résolution n° 10 de 1991, relatives aux prestations économiques.

55. La loi de 1961 portant création des établissements d'enseignement préscolaire et psychopédagogique appelés « cercles enfantins » (jardins d'enfants) est au nombre des diverses mesures adoptées en faveur des travailleuses.

56. Les Comisiones Coordinadoras de Empleo Femenino (Commissions de coordination de l'emploi féminin), instituées par la résolution n° 605, du Ministère du travail et de la sécurité sociale, du 9 janvier 1981, sont des organismes de protection de l'accès des femmes à l'emploi, questions sur laquelle nous reviendrons par la suite.

57. Du point de vue du droit civil, du droit de la famille et de la législation agraire, la femme se trouve également sur un pied d'égalité avec l'homme, tandis que certains programmes et dispositions visent à accélérer l'instauration de l'égalité de facto entre l'homme et la femme.

Protection juridique des droits de la femme

58. On trouve en droit cubain diverses dispositions qui renforcent et garantissent l'exercice de droits de la femme ainsi que la pleine égalité que lui reconnaît la Constitution.

59. Des mesures de cet ordre ont été adoptées pendant la période à l'examen. La loi n° 83 du 11 juillet 1997, intitulée De la Fiscalía (Du Ministère public), a renforcé les mécanismes de contrôle de l'application des lois en disposant en son titre III, chapitre III, « De la protection des droits civils ».

60. Le texte susmentionné constitue un outil important permettant à l'État d'assurer la protection contre les violations des droits civils, au nombre desquels se trouvent les droits de la femme.

61. Ce contrôle institutionnel, qui avait été confié au Ministère public dès 1993, a été renforcé par l'adoption de la nouvelle loi qui prévoit un système conçu pour donner suite aux plaintes et pétitions de la population avec une approche différenciée selon le sexe.

62. La législation cubaine se perfectionne ainsi constamment. L'évaluation des plaintes et pétitions représente, parallèlement à la consultation populaire, un très précieux élément pour maintenir l'efficacité des dispositions juridiques.

63. La Constitution de la République pose les bases de cette protection dans son article 63, qui dispose que « Tout citoyen a le droit d'adresser des plaintes et des pétitions aux autorités, d'être écouté de recevoir une réponse, dans un délai raisonnable, conformément à la loi ».

64. Pour ce faire, la loi n° 1321 du 30 novembre 1976, intitulée Ley de Organización de la Administración Central del Estado (loi relative à l'organisation de l'administration centrale de l'État), prévoit que les organismes centraux doivent, entre autres facultés et attributions communes, « recevoir les plaintes et pétitions que leur adressent les citoyens et y donner une réponse pertinente dans un délai de 60 jours en s'efforçant de résoudre comme il convient les questions qui sont soulevées dans ces plaintes et pétitions et d'adopter des mesures en vue d'éliminer les déficiences signalées ». Cette même disposition a été reprise dans le décret-loi n° 67 du 19 avril 1983, qui a remplacé la loi antérieure.

Garanties découlant des procédures civile, administrative et du travail

65. La protection juridique de la femme devant les tribunaux de justice et les organismes administratifs compétents ressortit aux principes fondamentaux de l'égalité des parties dans les procédures de droit civil, pénal, administratif et du travail, conformément aux dispositions de la loi n° 7 du 19 août 1977, intitulée Ley de Procedimiento Civil, Administrativo y Laboral (Code de procédure civile, administrative et du travail) et la loi n° 5 du 13 août 1977, intitulée Ley de Procedimiento Penal (Code de procédure pénale).

66. Le décret-loi n° 176 du 15 août 1999, intitulé Sistema de Justicia Laboral (système de justice du travail) a ratifié l'institution des Organes de base de justice du travail ainsi que les recours aux Tribunaux populaires de justice, où les parties jouissent aussi du droit à l'égalité.

Plan d'action de la République de Cuba pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

67. À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à son Forum des organisations non gouvernementales (ONG), qui se sont tenus à Beijing en septembre 1995, le Gouvernement cubain s'est engagé à mettre en oeuvre dans notre pays le Programme d'action de Beijing.

68. Dans le but d'assurer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, un séminaire sur le thème « Les Cubaines de Beijing à l'an 2000 » s'est tenu à La Havane du 3 au 5 juillet 1996 avec la participation de ministres, de chefs ou de représentants d'institutions, d'expert(e)s et d'ONG. En tout, plus de 200 participant(e)s ont examiné la mise en oeuvre à Cuba des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (1985), du Plan d'action régional adopté à Mar del Plata (1994) et le Plan d'action de Beijing (1995).

69. Le séminaire national a siégé en séances plénières et en commissions articulées autour des droits des femmes cubaines : droits économiques, culturels et sociaux; droits civils et politiques; et droits génésiques et sexuels. Chacune de ces catégories constituait un axe thématique dont l'examen approfondi a été confié à des sous-commissions ad hoc.

70. Les questions suivantes ont été abordées dans le domaine des droits économiques culturels et sociaux : stratégie cubaine en matière d'emploi; programmes économiques prioritaires et environnement; programmes communautaires d'enseignement sanitaire pour les femmes; et actions communautaires de prévoyance sociale.

71. Les questions débattues dans le domaine des droits civils et politiques concernaient les rapports avec les médias : image et présence de la femme à la radio, à la télévision et dans la presse écrite, au cinéma, dans la publicité et dans la presse étrangère. On a également débattu de thèmes liés à l'accès de la femme aux niveaux de décision politiques et administratifs et à la formation pour la promotion. On a également abordé les questions relatives à la législation, à ses avancées et à la nécessité d'apporter des perfectionnements en matière de droit du travail, de droit civil, de droit pénal, de droit de la famille, de droit international, de pétitions, etc.

72. La question des droits génésiques et sexuels a été examinée parallèlement au thème des recherches et statistiques relatives aux femmes.

73. Chacune des sous-commissions a analysé les succès obtenus et les avancées réalisées, déterminé les obstacles et limites qui s'opposent encore à la mise en oeuvre des plans d'action, et élaboré de nombreuses recommandations dont le Gouvernement cubain devrait tenir compte comme priorités pour la mise en oeuvre des engagements de Beijing.

74. Le Conseil d'État a décidé le 7 avril 1997 de mettre en vigueur le Plan national d'action pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

75. Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la décision observent que « ce plan d'action, qui exprime le sentiment et la volonté politique de l'État cubain, doit constituer la pierre angulaire de l'élaboration de politiques en faveur de la femme et d'assurer la continuité du progrès et du développement de l'égalité des sexes dans notre pays ».

76. Les participants à un deuxième séminaire, qui s'est tenu les 9 et 10 avril 1999, ont examiné et débattu de façon exhaustive et approfondie les documents élaborés par les divers organismes en réponse aux dispositions du Plan national d'action.

77. Ont participé à ce séminaire des ministres, chefs d'organismes, d'institutions, d'ONG et d'organisations, d'expert(e)s, ainsi que le secrétariat et les dirigeantes de la FMC et les dirigeants des autres institutions sociales invitées.

78. Les participants ont fait le constat des avancées réalisées dans la mise en oeuvre du Plan et observé une prise de conscience plus marquée de son importance. Des décisions spécialisées ont été adoptées qui visent à éliminer les déficiences et à proposer des mesures qui continueront à promouvoir les accords conclus.

ARTICLE 3

79. Le Plan national d'action de la République de Cuba pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a force de loi, contribue de façon fondamentale à la continuité de ce processus. Son exécution incombe à l'État cubain et sa teneur fait explicitement appel aux organismes et entités gouvernementales responsables en tant qu'agents d'exécution. La FMC et les autres organisations politiques, organisations de masse et organisations sociales participent en outre à son exécution en y apportant leur point de vue et leur expérience.

80. Le Plan national d'action prévoit des mesures qui s'inscrivent dans les grandes catégories thématiques suivantes :

- Femmes et emploi;
- Femmes et médias;
- Action communautaire, éducation, santé et protection sociale;
- Accès aux postes supérieurs de direction;
- Législation;
- Recherches et statistiques;
- Droits génésiques et sexuels.

81. Les séminaires de référence, convoqués en vue de promouvoir le Plan national d'action puis d'en évaluer la mise en oeuvre, se sont révélés fructueux; promus par la FMC, accueillis et appuyés avec plaisir par le Gouvernement cubain, ils ont été l'expression d'une collaboration historique appuyée par les institutions de l'État ainsi que des organisations sociales et de masse qui composent notre société civile.

82. Nous devons remercier en particulier la FMC qui, depuis 39 ans, contribue de façon active et pertinente à favoriser la promotion de la femme cubaine dans la réalisation de ses avancées et la défense de ses droits fondamentaux.

83. Dans la réalisation de nombre de ses objectifs, la FMC collabore avec organismes de l'administration centrale de l'État, surtout en ce qui concerne les programmes de masse en matière d'éducation et de santé, d'accès à l'emploi et de promotion professionnelle, d'éducation aux valeurs nouvelles et aux rapports familiaux.

84. Pour partie, cette collaboration prend la forme de démarches réalisées par la FMC auprès des institutions gouvernementales afin d'informer, de déposer des plaintes, pétitions et avis émanant de femmes, et de vérifier qu'il y soit donné suite.

85. À Cuba, les femmes se réunissent aussi au sein d'autres ONG, associations professionnelles et organisations de masse, notamment le Círculo de Género y Periodismo (Club sexospécificité et journalisme) de l'Unión de Periodistas de Cuba (Union cubaine des journalistes), l'Organización de Mujeres Científicas (Organisation des femmes scientifiques) de l'Academia de Ciencias de Cuba (Académie cubaine des sciences), les chaires d'études féminines des centres d'enseignement supérieur, le Gran Consejo de la Orden de las Hijas de la Acacia et l'Asamblea de Rebekah de Cuba, entre nombreux autres organismes.

86. D'autre part, fin 1998, les femmes constituaient 43,5 % des syndiqué(e)s, soit une augmentation de 5,1 % depuis 1996. La Central de Trabajadores de Cuba (Centrale des travailleurs de Cuba) et chaque syndicat comprend une section féminine répondant aux problèmes propres aux travailleuses.

87. Selon l'indicateur sexospécifique du développement humain établi pour 1998 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Cuba se place au vingt-cinquième rang, soit au-dessus de certains pays développés. Cette réalisation reflète l'oeuvre accomplie par le gouvernement afin de parvenir à l'égalité de chances qui assure que les femmes participent à la vie économique et politique du pays.

88. Depuis plusieurs années, des programmes et actions sont menés par le gouvernement en faveur de la femme cubaine en vue d'assurer pleinement son épanouissement et sa promotion comme le mentionne le rapport. Dans ce domaine, nous nous limiterons à signaler, à titre d'exemples, les mesures nouvelles prises à cette fin pendant la période à l'examen.

89. Les organismes suivant ont été créés : le Groupe national chargé de prévenir et combattre la violence; le Programme national de soins pour personnes âgées; les comités féminins du Ministère de l'agriculture, chargés d'analyser, d'évaluer et de prendre en charge, dans le cadre de leurs structures administratives, l'ensemble de la situation des travailleurs de ce secteur. Des cours d'éducation communautaire élaborés par le Ministère de l'éducation sont dispensés aux femmes.

90. Un processus de réformes législatives est en cours qui vise à élargir la protection juridique de la femme (voir ci-dessus dans la section consacrée à l'article 2).

91. Le Código de la Familia (Code de la famille), promulgué le 14 février 1975, est en cours de modification, l'objectif étant de le perfectionner en tirant les enseignements de son application pendant des 24 années qui se sont écoulées depuis son entrée en vigueur.

92. Les préceptes contenus dans cet instrument juridique représentaient un tournant radical et progressiste en matière de droit de la famille à Cuba et, conformément aux principes constitutionnels, le Code de la famille a rempli une

importante fonction didactique concernant différents aspects des rapports sociaux et familiaux, dans la mesure où il stipule que « le mariage repose sur l'égalité des droits et devoirs des conjoints ».

93. En 1998, Mme Radhika Coomaraswamy, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de la violence contre les femmes, a été invitée à visiter le pays, mesure qui témoigne de l'intérêt que le Gouvernement cubain porte à l'épanouissement intégral et à la promotion de la femme.

ARTICLE 4

94. Comme on l'a déjà signalé, les plans et programmes adoptés et entrepris par le Gouvernement cubain depuis le triomphe de la Révolution ont créé des chances et possibilités égales pour l'intégration de tous et toutes à la vie économique, politique et sociale du pays.

95. Les résultats obtenus en matière de promotion et d'intégration de la femme au cours de ces 40 années sont perceptibles dans les indicateurs de participation, qui expriment la position et la condition des femmes cubaines dans la société contemporaine. Ainsi, en dépit de la persistance de certains stéréotypes et modèles culturels périmés et autres raisons objectives qui freinent encore la promotion de la femme, rares sont les secteurs où des mesures (temporaires) d'action positive sont encore nécessaires pour faciliter l'égalité entre hommes et femmes.

96. Parmi ces mesures, celles qui concernent la protection de la maternité ne sont pas considérées discriminatoires. Comme on l'a vu, les taux de fécondité et de natalité diminuent de façon directe et continue à Cuba, atteignant même des niveaux semblables à ceux des pays développés. Malgré cela, la législation qui vise à protéger la maternité a été étendue.

97. La loi n° 1263 du 14 janvier 1974, intitulée Ley de Maternidad de la Trabajadora (loi relative à la maternité de la travailleuse) accorde à la mère travailleuse 12 semaines de congé prénatal et de maternité, rémunérées à 100 %. Des dispositions complémentaires sont entrées en vigueur en juillet 1991, qui offrent une nouvelle option à la mère lorsque celle-ci est dans l'impossibilité de reprendre le travail après l'épuisement du congé payé de maternité. Dans ce cas, la mère a la faculté de prolonger son congé jusqu'à six mois après la naissance, mais avec une rémunération égale à 60 % de son traitement. Elle peut en outre prendre six mois supplémentaires de congé non payé, mais elle conserve en tous cas le droit à réintégrer son poste.

98. Les Commissions de l'emploi féminin, présidées par le Ministère du travail et de la sécurité sociale et formées en outre de la Centrale des travailleurs de Cuba et de la FMC, ont été institutionnalisées pendant les années 80. Les principes de leur fonctionnement se fondent sur la priorité des femmes dans l'emploi, sur le respect de critères et d'attitudes non discriminatoires en matière de travail, et sur la création, dans le domaine de la formation professionnelle, de conditions garantissant l'accès des femmes au travail.

99. Les Commissions de l'emploi féminin ont été revitalisées en 1996 en adaptant leurs objectifs et modes de fonctionnement à la nouvelle situation de

l'économie et du marché du travail dans le pays et dans chacune de ses subdivisions territoriales.

100. De nouvelles mesures ont été mises en vigueur qui assurent un accès prioritaire aux emplois de cadre techniciens intermédiaires et supérieur. L'effectif des travailleuses qualifiées en réserve a fortement diminué ces dernières années du fait que la priorité a été donnée aux femmes. Il a ainsi été possible d'en placer 11 462 entre 1996 et 1998.

101. Il a été possible d'assurer la participation politique et l'accès croissant et systématique des femmes aux postes de direction et aux niveaux décisionnels supérieurs grâce à la stratégie intégrale de l'incorporation des femmes cubaines à la vie de la société : éducation, services généraux et spécialisés de santé, et emploi. C'est pourquoi les femmes, qui représentaient 28,2 % de tous les cadres dirigeants politiques et administratifs en 1994, en représentent aujourd'hui 31,1 %.

102. Malgré cela, le nombre et le niveau de responsabilité des femmes cubaines dans la population active et parmi les techniciens et cadres scientifiques et spécialisés révèlent que la présence féminine aux postes de direction reste indiscutablement insuffisante et ne correspond pas au potentiel et aux possibilités réelles des femmes.

103. Dans ces circonstances, des mesures ont été prises en vue de consolider les acquis des femmes, promouvoir l'identité sociale et l'image de la femme dirigeante et créer des concepts, attitudes, sentiments et valeurs nouvelles envers les femmes dirigeantes.

104. Les dernières élections générales ont été l'occasion d'une intense campagne de publicité mettant l'accent sur la possibilité que notre législation donne aux femmes de se porter candidates, de faire proposer leur candidature aux suffrages des électeurs et d'être élues aux organes du pouvoir populaire. Le bilan positif et l'efficacité de cette stratégie se sont traduits par une amélioration des indicateurs dans toutes les instances - municipales, provinciales et nationales. Ainsi, au Parlement cubain l'indice est supérieur de 4,8 % à celui de la précédente législature.

105. Au début de la création des institutions nationales telles que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire et ses organes, on avait constaté que les aspects vulgarisation et orientation reflétaient un modèle masculin.

106. Le gouvernement n'a pas adopté de mesures temporaires en vue d'assurer la participation de la femme aux postes de direction, mais il a mis en oeuvre une stratégie politique constante visant à maintenir et à étendre les acquis de la femme dans ce domaine. Des mesures et actions ont été mises en oeuvre à chaque consultation électorale, notamment l'étude dans la collectivité de matériaux soulignant la nécessité de la présence de délégués et de députés du sexe féminin et mettant en relief l'action des femmes dans l'accomplissement de ces fonctions.

107. Des spots de télévision et des émissions de radio ont été réalisés; on continue d'évaluer l'évolution de la participation féminine à chaque scrutin;

/...

et les variables ainsi observées sont prises en compte dans les études et enquêtes portant sur ce sujet.

ARTICLE 5

108. À Cuba – comme on l’a signalé à plusieurs reprises –, les principes d’égalité et de non-discrimination sont incorporés à toutes les lois, politiques et enseignements. Cette oeuvre menée pendant de longues années a suscité des changements importants – bien qu’encore insuffisants – dans la façon de penser des femmes et des hommes.

109. Les femmes jouent aujourd’hui un rôle important dans la vie économique, politique et sociale du pays, avec des possibilités et des chances égales à celles des hommes et, dans de nombreux domaines, les couples partagent déjà de façon égale les devoirs et les droits au sein de la famille.

110. L’évolution, la transformation et l’avancée du facteur subjectif, de la conscience des hommes et des femmes qui déterminent les modèles de conduite et les stéréotypes socioculturels, constituent un processus plus lent que la réalité et la pratique humaine. Certaines formes de discrimination, qui continuent ainsi à s’exprimer de facto dans notre société, exigent que nous continuions à prendre des mesures en vue de leur élimination progressive.

Activités concrètes réalisées en vue d’éliminer effectivement les stéréotypes

111. Intégration de la femme à tous les niveaux de l’enseignement (qualitativement et quantitativement). Existence de possibilités culturelles égales afin de modifier les stéréotypes.

112. Renouveau de la conception et de l’optique des programmes et plans d’études dans l’enseignement et généralisation de l’enseignement mixte et des modèles non sexistes de répartition des tâches.

113. Existence depuis plusieurs années d’« écoles des parents », qui fonctionnent dans l’enseignement primaire, secondaire et supérieur et ont pour objet de débattre de questions liées à la formation, en vue notamment d’éviter des contradictions dans les messages émanant de l’école et ceux provenant de la famille, et entre les modèles « sexistes » et « non sexistes ».

114. Action conjointe du Ministère de l’éducation et d’organisations de masse de la collectivité, notamment la FMC dans le cadre du programme d’intégration foyer-collectivité-école, et avec le Movimiento Madres y Padres Combatientes por la Educación (mouvement des mères et pères combattants pour l’éducation) menée par l’organisation féminine afin d’assurer l’éducation des adolescent(e)s et des jeunes dans le cadre d’activités participatives.

115. Action conjointe Ministère de l’éducation-FMC, menée depuis le début des années 60, en vue de resserrer aussi étroitement que possible les liens entre l’école, la famille et la collectivité.

116. Révision des manuels scolaires afin que l'image qu'ils donnent de la femme en général et de la femme cubaine en particulier corresponde plus fidèlement aux orientations données dans notre pays à la politique relative aux femmes.

117. Adéquation de la teneur des plans et programmes d'études à tous les niveaux de l'enseignement afin de refléter la femme en tant qu'intervenante active dans les domaines du travail, des arts, des sciences, de la défense du pays, et dans l'exercice de l'égalité sociale. Ces résultats sont le produit des révisions réalisées dans le passé par les organismes compétents, ainsi que par la FMC.

118. Introduction et développement de jeux et d'activités dans les « cercles enfantins » où garçons et filles, dans le cadre du programme didactique de ces établissements, jouent indistinctement des rôles traditionnellement dévolus à l'un ou à l'autre sexe.

119. Élaboration dans toutes les collectivités du pays, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) d'un programme intitulé « Para la Vida » (« pour la vie ») qui favorise l'épanouissement des garçons et filles de moins de cinq ans ne fréquentant pas les « cercles enfantins », et qui fait appel à la participation de la famille. Ce programme s'accompagne d'une vaste vulgarisation par la voie des médias afin de renforcer l'égalité et les droits des enfants de l'un ou l'autre sexe.

120. Organisation de débats populaires sous l'égide du Ministère de l'éducation, avec la collaboration des organisations de masse, au sujet des propositions de loi et autres questions connexes, au cours desquels sont formulés et développés les dispositions relatives à la femme et aux rapports familiaux.

121. Organisation systématique dans chaque secteur de l'économie de réunions de mères travailleuses où les ministères, en coordination avec la FMC, ont notamment pour objectif essentiel de contribuer à l'indispensable élimination des stéréotypes et de favoriser la promotion de la femme dans leur secteur de compétence.

122. Action conjointe du Ministère de la santé publique et de la FMC dans le cadre du programme intitulé Maternidad y Paternidad Conscientes (maternité et paternité responsables) qui fonctionne dans tout le territoire national afin de préparer le couple à la grossesse, à l'accouchement, à la période puerpérale et aux soins du nouveau-né.

123. Promotion et appui des activités que les institutions de l'État et les ONG mènent dans les collectivités, les collectifs de travailleurs, auprès des groupements professionnels, pour débattre de questions relatives au rôle de la femme dans la société, à l'abandon des rôles traditionnels, au relèvement de l'estime de soi et à la nécessité de parvenir à une répartition démocratique et équitable des tâches au foyer.

124. Système rigoureux de contrôle des messages diffusés par les médias quant aux rôles sexospécifiques et promotion de spots sur l'égalité au foyer, en faveur de la collaboration, de l'égalité de traitement des enfants et de l'égalité des garçons et des filles en matière d'éducation. Il existe des programmes spéciaux de participation, d'entrevues, etc. sur ces thèmes.

/...

Une émission de télévision hebdomadaire diffusée aux heures de grande écoute est consacrée à ces questions.

125. Contribution particulière, pendant la période quinquennale à l'examen, des chaires d'études féminines, de « participation des femmes au développement » et « femme et famille », auprès des centres d'enseignement supérieur du pays, qui – à l'initiative de la FMC et en collaboration avec elle – donnent des cours et fournissent des services consultatifs techniques et méthodologiques sur les questions de l'égalité des sexes, en portant notamment l'accent sur la nécessité de rompre les stéréotypes.

126. Présence dans chaque municipalité du pays de Casas de Orientación a la Mujer y a la Familia (Maisons d'orientation féminine et familiale) de la FMC, qui fournissent, en liaison avec les chaires d'études féminines, des services individuels et collectifs aux femmes, aux familles et à la collectivité en se fondant sur le diagnostic des intérêts et des besoins de leur clientèle.

127. Cours de grande valeur donnés par les Maisons d'orientation, dans la mesure où ces cours abordent des questions d'égalité, indépendamment de leur contenu principal.

128. Perfectionnement constant du Système national d'éducation, sur la base duquel on a estimé nécessaire d'inclure un éventail de matières relevant de l'éducation sexuelle, qui sont enseignées dès les premières années, tant du point de vue des aspects biologiques que dans l'optique éthicosociale, à partir de l'étude de la nature et de l'organisme humain.

129. Création en 1977 du Grupo Nacional de Trabajo de Educación Sexual (Groupe national de travail sur l'éducation sexuelle), devenu en 1989 le Centro Nacional de Educación Sexual (Centre national d'éducation sexuelle), où sont représentés les Ministères de la santé publique et de l'éducation, les organismes de jeunes et la FMC, et qui entretient d'étroits rapports de travail notamment avec les Ministères de la culture et de l'enseignement supérieur.

130. Réalisation à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire d'une vaste action menée par la Commission permanente des soins à la jeunesse, de l'enfance et de l'égalité de droits de la femme qui propose des dispositions à inclure dans les textes législatifs et les amendements aux lois existantes.

131. Programme de travail conjoint de la FMC, du Ministère des sciences, de la technique et de l'environnement, ainsi que du Ministère de l'éducation, qui se sont fixés comme tâche fondamentale de réaliser une étude approfondie sur le thème de la famille, afin de disposer de meilleurs éléments pour réaliser un programme de travail visant à renforcer la famille comme institution de base de notre société.

132. Constitution du Grupo de Estudio sobre la Familia (Groupe d'études sur la famille), sous la direction de la FMC et avec la participation du Centro de la Juventud (Centre de la jeunesse), du Centre national d'éducation sexuelle, de la Comisión de Atención y Prevención Social (Commission de prévoyance et protection sociales), du Centre d'études psychosociologiques du Ministère des sciences, du

Ministère de la justice, de l'Université de La Havane, de la Faculté de psychologie et du Ministère de l'éducation.

133. Intégration complète à la politique scientifique nationale d'un certain nombre d'études portant sur les questions féminines. Tous les organismes traitant de questions féminines réalisent des études visant à évaluer le degré de développement des concepts et pratiques relatifs à l'égalité. La FMC est dotée du Centro de Estudios sobre la Mujer (Centre d'études sur les femmes), chargé de réaliser et de promouvoir des études en la matière ainsi que des études de caractère général avec une approche différenciée selon le sexe.

134. Action constante et systématique visant à gommer les stéréotypes, les barrières culturelles, culturelles et psychologiques, non seulement au niveau de la société mais encore au sein de la famille, où il est également nécessaire de reconceptualiser les rôles. Un objectif prioritaire de l'action menée en matière d'éducation consiste à faire prendre conscience à chaque membre de la famille de la nécessité de répartir les tâches au foyer. Nous partons du principe que l'égalité intégrale ne peut devenir réalité que lorsqu'elle s'étend au cadre familial.

ARTICLE 6

135. Avant 1959, la prostitution bénéficiait à Cuba de l'encouragement et de la tolérance de chacun des gouvernements se service de la pseudo-république, en dépit des conventions internationales qu'ils avaient signées pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Il faut en outre tenir compte des raisons spécifiques qui, à l'époque, poussaient ces malheureuses femmes à exercer la prostitution, activité représentant, pour la grande majorité d'entre elles, la seule option de survie dans un pays qui se caractérisait par des taux élevés d'analphabétisme, de sous-alimentation et de chômage, et où 70 % des quelques femmes considérées comme ayant un emploi travaillaient comme domestiques.

136. Avec le triomphe de la Révolution, les conditions économiques et sociales qui avaient engendré et entretenaient le phénomène de la prostitution ont été éliminées et l'on a jeté les bases qui ont permis le processus rapide de rééducation et de réadaptation sociale des prostituées, mis en oeuvre entre 1960 et 1965 par le gouvernement et la FMC. Des écoles et centres de formation professionnelle ont été créés pour permettre aux ex-prostituées de s'intégrer à la vie active du pays.

137. C'est ainsi que la prostitution en tant que phénomène social institutionnalisé a été éliminée à Cuba.

138. Pendant les années 90, la prostitution est malheureusement réapparue dans le pays - dans des circonstances, pour des raisons et sous des formes différentes. Cette prostitution nouvelle est essentiellement associée au développement accéléré du tourisme étranger constaté dans plusieurs régions simultanément.

139. Bien que le phénomène de la prostitution à Cuba n'ait qu'une portée sociale restreinte et soit concentré essentiellement autour des pôles touristiques, il a

/...

mobilisé pleinement l'attention du Gouvernement cubain et des ONG, résolu à agir au niveau des causes de la prostitution, à évaluer les moyens de son éradication et à perfectionner les modalités de l'action commune nécessaire pour y faire face et la combattre.

140. L'actuelle prostitution, qui s'inscrit également dans une période de graves difficultés économiques, est le fait de personnes dont les valeurs éthico-morales sont peu développées, animées par le désir d'acquérir des biens et services qui peuvent être achetés exclusivement en devises librement convertibles.

141. L'arrivée rapide et le nombre croissant de touristes dans le pays – avec les risques que cela suppose –, le manque d'expérience face à une telle situation, les graves difficultés et pénuries matérielles, ainsi que la présence de familles dont la conscience et les valeurs n'ont pas évolué avec la fermeté voulue ni conformément aux transformations économiques, politiques et sociales intervenues dans le pays, et qui n'ont pas inculqué cette formation à leurs enfants, sont au nombre des facteurs qui ont abouti à l'apparition de cette nouvelle forme de prostitution.

142. La majorité des nouvelles prostituées sont jeunes, possèdent un niveau d'instruction élevé, ce qui est normal dans notre population, sont en bonne santé, ce qui est aussi courant dans notre pays, mais comme la satisfaction de leurs droits et besoins fondamentaux étant garantie, elles sont plus difficiles à rééduquer une fois qu'elles ont décidé de se prostituer.

143. Notre gouvernement est résolu à agir pour éliminer la prostitution; l'objectif consiste à la confronter et à la combattre non par la coercition – dont nous sommes conscients qu'elle n'apporterait pas une solution adéquate au problème – mais plutôt par une action collective d'orientation, de persuasion et de conviction s'adressant de façon différenciée à divers groupes de femmes et à chacune d'elles distinctement.

144. Cette action tenace visant d'abord à prévenir puis à éliminer la prostitution tient compte du fait que celle-ci est le fait non seulement de la prostituée mais aussi de son proxénète et de ses clients.

145. Parmi les efforts que déploie la société cubaine afin de supprimer la prostitution, il convient de souligner l'action systématique de :

I) La Comisión de Prevención y Atención Social (Commission de prévoyance et protection sociales), créée en 1986 et regroupant des institutions de l'État cubain (Ministères de l'éducation, de la santé, du travail, de l'intérieur, etc.) et des organisations politiques et de masse. Elle est structurée au niveau central ainsi qu'à l'échelon des provinces et des municipalités du pays.

II) La FMC, qui mène une action systématique auprès de chaque nouvelle prostituée identifiée, ce qui est possible dans une société possédant l'organisation politique et sociale et la structure spécifique de la Fédération, qui s'étend à chaque quartier, chaque collectivité et chaque établissement humain.

a) L'action de la FMC, menée par ses dirigeantes de la base, ses bénévoles et ses assistantes sociales, ne se limite pas aux prostituées mais s'adresse aussi aux membres de leur famille, au milieu social où elles vivent, de manière à multiplier les incidences favorables sur les prostituées;

b) Cette action parvient à convaincre certaines prostituées de renoncer à la prostitution et de se mettre au travail, ou d'entreprendre des études dans le cadre de cours ordinaires ou spéciaux;

c) Parmi ses diverses activités, la FMC dispense, dans le cadre d'ateliers de réflexion, une formation dans diverses disciplines aux dirigeant(e)s et autres travailleurs et travailleuses du secteur touristique, ainsi qu'aux dirigeantes et militantes qui constituent les équipes des Maisons d'orientation féminine et familiale de la Fédération;

d) Le débat sur le thème de la prostitution et de la formation de valeurs, qui fait appel à des matériaux didactiques, des vidéos et des entretiens, ne s'adresse pas uniquement aux adhérentes mais aussi à tous les autres membres de la famille;

e) La FMC détermine la situation socioéconomique des femmes qui exercent la prostitution, afin de mettre au point une action différenciée pour chacune d'entre elles;

f) Une enquête a été réalisée en vue de définir l'image de la femme dans la publicité graphique en faveur du tourisme étranger, et l'on a constaté que cette image représente assez souvent la femme comme un objet érotique, ce qui a servi d'argument scientifique pour la mise au point d'une action visant à éliminer cette image;

g) Une étude de la législation cubaine a permis de rassembler de solides arguments en faveur de la caractérisation du proxénétisme et de la traite des personnes dans le Code pénal;

h) De même, la question de la prostitution est abordée dans les médias, essentiellement la radiodiffusion, afin de contribuer à un traitement adéquat du problème.

III. Le Centre national d'éducation sexuelle, qui a mené une action importante grâce à ses orientations, fondées sur une argumentation professionnelle, quant aux conséquences et aux risques de l'exercice de la prostitution et autres phénomènes connexes.

IV. Formation et orientation du personnel dirigeant, administratif et des services des établissements touristiques, afin qu'il soit en mesure d'y mettre en oeuvre des mesures de surveillance et de prévention de la prostitution.

146. De même, les organismes et institutions chargés de la promotion publicitaire du tourisme ne peuvent favoriser ni autoriser aucune allusion établissant un lien entre le tourisme et l'utilisation de la femme comme objet sexuel.

147. Malgré toutes les actions de prévention, d'orientation et de persuasion menées auprès des prostituées, certaines d'entre elles sont impliquées dans d'autres activités qui sont fréquemment associées à la prostitution et exigent l'intervention et la sanction de la justice : vol, extorsion, trafic de drogues, ou même des conduites considérées comme antisociales car elles vont à l'encontre de la discipline, de l'ordre social établi et des règles convenues de coexistence sociale. Des mesures doivent donc être prises à différents niveaux en fonction de la gravité du délit.

Violence envers les femmes

148. Le Grupo Nacional para la Prevención y Atención de la Violencia Familiar (Groupe national pour la prévention et la répression de la violence dans la famille), chargé notamment de combattre la violence envers les femmes, a été créé en septembre 1997.

149. Le Groupe national pour la prévention et la répression de la violence dans la famille, coordonné par la FMC, est formé des Ministères de l'éducation, de la santé et de la justice, ainsi que du Ministère public de la République, de l'Instituto de Medicina Legal (Institut médico-légal), du Centre national d'éducation sexuelle, de l'Université de La Havane, de la Cour suprême populaire et de l'Institut de radio et de télévision.

150. L'action du Groupe national pour la prévention et la répression de la violence dans la famille confère une couverture et une efficacité accrues aux mesures plurisectorielles et pluridisciplinaires qui exigent prévention et intervention en la matière, et elle jette les bases des propositions pertinentes adressées aux autres acteurs de la société.

151. En outre, de par sa composition, le Groupe est en mesure de poursuivre ses objectifs et de mener ses actions dans le cadre de la structure et des fonctions de chaque organisme et organisation membre, jusqu'au niveau de leurs représentants dans la collectivité (enseignants, médecins, policiers, juges, procureurs).

152. Les actions réalisées par le Groupe national ont produit notamment les résultats suivants :

a) Fourniture aux Conseils de direction de la police nationale révolutionnaire, aux Ministères de la santé publique et de la justice, au Procureur général de la République et à l'Institut cubain de radio et de télédiffusion, d'une formation relative au problème de la violence dans la famille, dans une perspective différenciée selon le sexe;

b) Élaboration de trois matériaux didactiques destinés à être débattus au sein de plus de 76 000 organisations de base de la FMC et concernant la violence envers la femme dans le couple, la violence envers les filles et les garçons, et la législation qui protège la femme et la famille dans le cas de violences dans la famille;

c) Mise au point d'un programme de formation destiné aux dirigeant(e)s au plus haut niveau d'approbation des politiques sociales, qui a été appliqué aux

/...

organismes susmentionnés, ainsi que d'un programme destiné aux animateurs communautaires et aux spécialistes en la matière;

d) Analyse du contenu des dossiers judiciaires de certains délits (coups et blessures, homicides, assassinats, viols);

e) Études de la législation cubaine et réalisation d'analyses comparatives de celle d'autres pays de la région;

f) Analyse de la législation cubaine, qui a permis de fournir les arguments nécessaires pour inclure dans le Code pénal, à titre de circonstance aggravante, l'existence d'un lien de parenté entre l'agresseur et la victime (jusqu'au quatrième degré par consanguinité et jusqu'au deuxième degré par alliance), ce que le Parlement cubain a déjà approuvé;

g) Services et orientations fournis par les Maisons d'orientation féminine et familiale de la FMC;

h) Dépouillement et systématisation des enquêtes sociales.

153. Les travaux de recherche mené par le Groupe coordonné par la FMC ont abouti aux résultats suivants :

- Dépouillement et analyse des différents matériaux et bibliographies relatifs à la violence dans la famille;

- Analyse du contenu des dossiers judiciaires relatifs à certains délits;

- Étude de la législation cubaine et analyse comparative (en cours d'exécution) avec celle d'autres pays de la région;

- Mise au point de trois systèmes d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour l'analyse des éléments suivants :

- Contenu des dossiers judiciaires;

- Affaires dont sont saisies les Maisons d'orientation féminine et familiale.

- Certains services de santé.

154. Outre ce qui précède, la FMC et les autres organisations, institutions et organismes cubains ont réalisé des études sur la question tout au long de leur existence.

155. Les aspects qui ont été le plus fréquemment traités dans les enquêtes relatives à la violence dans la famille sont la violence envers les mineurs et dans les rapports de couple. Dans le premier cas, le problème le plus important, qui n'a reçu jusqu'ici aucune solution effective, est le défaut du débiteur d'aliments en ce qui concerne l'entretien des enfants. Dans le

/...

deuxième cas, le cas le plus fréquent est la violence fondée sur la discrimination sexuelle.

156. Les études réalisées ont apporté d'importantes réponses qui ont abouti à l'adoption de mesure en vue d'une solution, notamment d'ordre législatif.

157. Dans le cadre des travaux de systématisation menés par le Centre d'études sur les femmes, une vingtaine d'études et enquêtes portant sur le thème de la violence envers les femmes, réalisées pendant la période 1994-1998 (bien que certaines remontent à 1991), ont été examinées et dépouillées.

158. Ces études et enquêtes ont été réalisées essentiellement par des spécialistes de l'Institut médico-légal et de la Direction nationale de la FMC, du Ministère public, de la Faculté de médecine et des policliniques du Ministère de la santé publique.

159. Ces travaux ont abordé en priorité le problème de la violence en général, mais en approfondissant l'étude de la violence au sein de la famille, y compris la violence conjugale.

160. Les causes identifiées de cette violence sont : jalousie; manque de respect pour les biens et objets appartenant à autrui; conflits émotionnels et difficultés de communication dans le couple et dans la famille; manque d'estime de soi chez la femme; naissances non souhaitées; rejet des handicapés (enfants ou autres membres de la famille); irresponsabilité du père ou de la mère et préparation insuffisante à la vie familiale; machismo; alcoolisme; problèmes économiques; exigüité du logement et promiscuité; insuffisance du niveau intellectuel; découragement; niveau d'éducation insuffisant pour accepter les problèmes d'autrui; troubles psychiatriques; conflits idéologiques, politiques et religieux.

161. Selon cette même source, les victimes sont généralement des femmes mariées ou vivant en couple, âgées de 16 à 50 ans, d'un niveau d'instruction moyen, certaines étant sans emploi (femmes au foyer) et d'autres des travailleuses salariées. On compte aussi des techniciennes et cadres dirigeants. Les agresseurs sont essentiellement des hommes jeunes dont le niveau de scolarité oscille va de la sixième année ou moins jusqu'à la neuvième, et certains ont même atteint des niveaux supérieurs, y compris les études universitaires.

162. On a constaté que les femmes signalent rarement aux autorités les mauvais traitements dont elles sont l'objet, certaines étant dépendantes de leur époux à différents égards, raison pour laquelle elles passent l'agression sous silence.

163. Dans la majorité des cas, les mauvais traitement sont justifiés comme l'expression du rôle dévolu à l'un ou l'autre sexe par le système familial patriarcal et du stéréotype machista. Les femmes qui portent plainte continuent cependant d'être victimes d'agressions, parfois plus encore qu'auparavant.

164. La FMC nous fournit aussi une autre source d'informations permettant d'évaluer les caractéristiques de la violence familiale à Cuba, En 1998, la FMC a reçu dans ses bureaux de services à la population – au nombre de 185 dans tout

/...

le pays - 25 239 personnes en quête d'aide et d'orientation ou souhaitant formuler des plaintes ou pétitions. À peine 133 d'entre elles se sont plaintes d'actes de violence, soit 1,9 % du total.

165. L'analyse des cas de violences qui ont été signalés révèle qu'ils présentent les caractéristiques fondamentales suivantes :

- a) Violences hommes contre femmes : 75 cas (56,4 %);
- b) Violences femmes contre hommes : 6 cas (4,5 %);
- c) Violences mères contre enfants : 35 cas (26,3 %);
- d) Violences pères contre enfants : 14 cas (10,5 %).

166. Mme Radhika Coomaraswamy, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de la violence contre les femmes, a visité notre pays du 5 au 13 juin 1999, à l'invitation du Gouvernement cubain.

167. Dans le cadre de sa visite, elle a rencontré les dirigeants de huit organismes d'État, organisations de masse et organisations sociales. Elle a parcouru trois provinces, dont la capitale du pays, et y a visité des hôpitaux, un foyer d'enfants sans famille, une prison pour femmes et un centre de réadaptation.

168. Elle a eu de nombreux entretiens avec des femmes universitaires, chercheurs, dirigeantes syndicales, permanentes et militantes de la FMC, ainsi qu'avec des prostituées réadaptées et des femmes victimes de violences, qui ont fait l'objet de programmes d'intervention

169. Cette visite, qui s'est soldée par un bilan généralement favorable, a été l'occasion d'un dialogue franc et transparent concernant nos réalisations, les obstacles à surmonter et les perspectives de la prévention et intervention en matière de violence, et elle a permis de prendre connaissance de façon détaillée d'autres expériences, résultats et difficultés.

ARTICLE 7

170. La Constitution de la République de Cuba et le Code électoral stipulent que tout citoyen cubain âgé de 16 ans ou plus a le droit de vote et est éligible à toute charge élective publique, sans distinction de sexe, de race ou de conviction religieuse.

171. L'appel aux urnes invite les citoyens à élire les candidats les plus qualifiés sans distinction aucune. Nul homme ou femme n'est tenu de disposer de ressources économiques ni d'obtenir qu'une tierce personne finance sa campagne électorale pour se porter candidat.

172. Aux termes du Code électoral, les circonscriptions sont divisées en un certain nombre de zones de mise en candidature, en fonction du nombre d'habitants. Chaque zone est le siège d'une assemblée où les électeurs

/...

proposent de deux à huit candidats choisis en fonction de leurs mérites et de leur aptitude à représenter la population jusqu'à l'organe suprême de l'État.

173. Une fois les candidats choisis, le ou la délégué(e) de la circonscription est élu(e) au suffrage direct et au scrutin secret, le même jour, dans chacune des circonscriptions électorales du pays. En cas de partage égal des voix ou de ballottage, les électeurs sont convoqués pour un deuxième tour de scrutin.

174. À signaler que si toutes ces possibilités sont ouvertes aux femmes, qui représentent 50 % des électeurs, leur mise en candidature et leur élection restent influencées par des facteurs subjectifs liés aux croyances, préjugés et modèles culturels hérités d'une société classiste et sexiste qui attribuait à l'homme le monde du travail et l'exercice du pouvoir public et limitait la femme au foyer, à la famille et aux tâches domestiques.

175. En 1997, le peuple a été convoqué à des élections générales. Bien que l'exercice du droit de vote soit libre et facultatif à Cuba, 98,2 % des électeurs ont pris part au vote afin de désigner au suffrage direct et au scrutin secret les délégué(e)s aux Assemblées municipales – de toutes les circonscriptions – et provinciales, ainsi que les député(e)s à l'Assemblée nationale.

176. Au cours de ces élections, le niveau de participation des femmes s'est révélé supérieur à celui des élections générales de 1993 et de élections partielles de 1995.

177. Les femmes déléguées aux assemblées municipales sont au nombre de 2 595, (17,9 % du total), soit une augmentation de 786 par rapport à 1995 et de 388 par rapport à 1997. Bien que cet indicateur soit en constante augmentation, il reste encore très bas.

178. On compte 341 femmes déléguées aux assemblées provinciales (28,6 % du total), soit une augmentation de 57 sièges (4,7 %) par rapport à 1993.

179. Le nombre de femmes députées à l'Assemblée nationale s'élève à 166, soit 27,6 % du total. Ce nombre a augmenté de 32 sièges, soit 4,2 %. De ce point de vue, Cuba se place parmi les premiers pays au monde pour la participation féminine au Parlement.

180. Dans sa composition actuelle, le Conseil d'État comprend cinq femmes, soit 16 % du total, proportion inchangée par rapport à la législature précédente.

181. Les femmes participent activement aux commissions permanentes de travail des organes du pouvoir populaire, depuis les municipalités jusqu'à l'Assemblée nationale.

182. Trois commissions de l'Assemblée nationale sont présidées par des femmes : Commission des soins à la jeunesse, de l'enfance et de l'égalité de droits de la femme; Commission de surveillance des services; et Commission de l'éducation, de la culture, des sciences et des techniques.

183. Pendant la période quinquennale à l'examen, la difficile situation économique que confronte notre pays ne l'a pas empêché de réaliser un grand effort en vue d'accroître la présence et la participation de la femme aux organes politiques municipaux, provinciaux et nationaux. Cette période a également été marquée pour la première fois par l'accession d'une femme à la présidence d'une assemblée provinciale et de son Consejo de la Administración (Conseil de gouvernement).

184. La FMC - agissant en qualité de mécanisme national pendant le processus électoral - a mené certaines initiatives qui ont abouti à des résultats favorables. Elle a reçu dans chaque cas l'appui intégral et la participation active des organes du pouvoir populaire pendant les préparatifs et l'exécution de ces actions :

- Édition du matériel didactique intitulé Elegirlas a ellas entre los mejores (élire des femmes parmi les candidats les plus qualifiés), qui a été débattue au sein des assemblées de plus des 76 000 structures de base de la FMC au niveau des collectivités;

- Participation active de la FMC aux commissions nationale, provinciales et municipales de mise en candidature, intervenant activement pour promouvoir les candidatures de femmes aux sièges de délégué(e)s aux assemblées provinciales et nationale, dans le cadre des pouvoirs de chaque commission;

- Réunions de femmes déléguées et députées pour faire le point sur les résultats découlant de leur action et débattre de thèmes tels que les sexesécificités, l'égalité, l'estime de soi et le leadership;

- Réalisation à l'échelon national d'une enquête conjointe de la FMC et de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, intitulée Mujer y Poder (la femme et le pouvoir), dont les résultats apportent des éléments importants pour l'évaluation et l'analyse dans ce domaine.

185. L'exercice de la démocratie à Cuba est une pratique authentique fondée sur la participation directe du peuple aux décisions des pouvoirs publics et aux processus législatifs. Les femmes, de même que le peuple tout entier, participent à la formulation de politiques publiques.

186. La création de conditions préalables indispensables telle que la garantie de l'égalité juridique de la femme, sa formation culturelle, technique et professionnelle, son incorporation au travail socialement utile, la promotion de sa participation politique et la transformation approfondie de sa situation sociale, anime et favorise la participation de la femme cubaine à la vie politique du pays.

187. La promotion de la femme est l'objet d'évaluations périodiques visant à identifier les acquis réalisés et les difficultés qui persistent, afin de poursuivre l'action au niveau des facteurs objectifs et subjectifs qui font obstacle à une plus grande présence féminine aux postes décisionnels de direction.

188. Le décret-loi qui régit la promotion, le placement et la qualification des cadres de l'État stipule la nécessité de poursuivre l'action nécessaire pour garantir la formation professionnelle et le recyclage des femmes ainsi que leur promotion à des postes de direction.

189. On doit à cette politique une présence accrue des femmes sur les listes de réserve au divers niveaux de direction de l'État, mais les hommes y restent majoritaires. Il existe cependant de nombreuses femmes possédant les capacités et l'expérience nécessaires pour entreprendre des fonctions supérieures.

190. Des mesures ont été prises afin que les organismes de l'administration centrale de l'État et d'autres institutions définissent leurs stratégies en vue d'assurer la pleine participation de la femme aux postes de direction.

- Depuis le niveau national jusqu'à celui des municipalités, un mécanisme de gouvernement formé de commissions de cadres a pour mission de gérer de façon différenciée les questions relatives à la promotion de la femme à des postes de direction;

- Les ministères, leurs centres de recherche et les centres d'enseignement supérieur réalisent des enquêtes et des manifestations d'ordres différents, dans le cadre desquelles ils analysent aussi cette question. Les résultats ainsi obtenus constituent des éléments fondamentaux pour l'action des commissions de cadres dans le système de formation.

191. Cet objectif fait partie du mandat confié aux Commissions de l'emploi féminin, lesquelles ont permis d'évaluer la participation des femmes, leur accès en plus grand nombre aux listes de réserve de tous les niveaux, ainsi que les obstacles qui s'opposent à sa réalisation.

192. En général, des avancées ont été réalisées entre 1996 et 1998 en ce qui concerne la promotion de la femme dans le secteur étatique civil. Les femmes dirigeantes représentaient 30,1 % de tous les dirigeants du pays en 1996 et 31,1 % en 1998. En valeur absolue, l'augmentation a dépassé les 4 000.

193. Trois femmes ministres sont actuellement à la tête du Ministère des sciences, des techniques et de l'environnement, du Ministère du commerce intérieur et du Ministère de l'investissement étranger et de la collaboration économique. On compte en outre 12 femmes vice-ministres, dont deux premières vice-ministres.

194. La femme a une présence marquée dans le système judiciaire cubain. Au Ministère public, 65,0 % des procureurs et des dirigeants sont des femmes, soit des proportions très supérieures à celle de 1996 (61,2 % et 49 % respectivement) et de 1993 (55,4 % et 34,6 %). Dans la magistrature assise, 49,0 % des juges sont des femmes, soit une augmentation de 5,2 % par rapport à 1993. Au Ministère de la justice, 36,1 % des dirigeants sont des femmes, dont 9 directrices provinciales pour un total de 14 postes.

195. Au Ministère de l'éducation, 5 223 femmes (51,2 % du total) sont cadres de direction, soit 51,2 % du total. Quatorze femmes sont vice-ministres, directrices ou chefs de département; 4 femmes (26,6 %) sont recteurs d'instituts

/...

pédagogiques supérieurs; 14 femmes sont vice-recteurs et 15 sont doyennes. Trois femmes (21 %) sont directrices de l'instance provinciale et 38 (55 %) à l'échelon municipal.

196. Au Ministère de l'enseignement supérieur, les femmes dirigeantes représentent 24 % des cadres de l'organisme central, 42 % des chefs de départements d'enseignement, 36 % des doyennes et vice-doyennes, 13 % des vice-recteurs, et 6 % des recteurs.

197. Au Ministère de l'industrie sucrière, secteur dont les femmes étaient pratiquement absentes avant le triomphe de la Révolution, 9,6 % des dirigeants sont des femmes, soit quatre directrices de l'organisme central, trois directrices de complexes agro-industriels sucriers, deux directrices d'entreprises nationales, deux sous-déléguées provinciales, quatre administratrices de centrales sucrières et une directrice d'entreprise provinciale.

198. Au Ministère du commerce intérieur, qui est à la charge d'une ministre, on compte une vice-ministre, trois directrices d'entreprises centrales et universelles, cinq directrices de l'organisme central et, pour la première fois, une femme au poste de directrice du commerce dans un secteur provincial.

199. Dans les autres secteurs de l'économie, le nombre de femmes a aussi augmenté aux différents niveaux de direction. Les proportions de femmes parmi les dirigeants s'établissent comme suit : santé, 46,4 %; culture, 58 %; et sciences (secteur en développement, prioritaire dans les programmes nationaux), 27 %. Dans ce dernier secteur, deux femmes sont directrices d'agence avec rang de vice-ministre, 21 sont directrices nationales de différentes branches et cinq sont déléguées provinciales.

200. Les femmes représentent notamment 23,3 % des dirigeants dans le secteur du tourisme; 23 % dans la radio et la télévision; 14 % dans la sidérurgie et la construction mécanique; et 12,5 % dans les transports.

201. La stratégie mise au point a permis d'évaluer en continu la situation particulière dans les différents secteurs et d'élaborer, avec la participation de différentes ONG, des actions concrètes telles que :

- Ateliers de femmes dirigeantes dans toutes les provinces du pays et au niveau national, au cours desquels ont été débattus différents thèmes d'actualité, et qui ont été l'occasion de se livrer à la réflexion et à l'analyse en vue d'une meilleure intégration des femmes à ces activités;

- Citation en exemple de femmes titulaires de charges dans différentes instances, auprès des organismes d'État, des syndicats, de la famille et de la collectivité;

- Réalisation d'enquêtes sur la question de la femme et du pouvoir, et application dans certains organismes de mesures issues des résultats de ces travaux;

- À la demande de la Commission de cadres présidée par le Conseil des Ministres de la République de Cuba, le Ministère des sciences, des techniques et de l'environnement a approuvé la réalisation d'une enquête nationale sur le travail avec les cadres, laquelle vise notamment à étudier la participation et l'influence des femmes dans les fonctions de direction;

- L'enquête en question contenait en outre le projet intitulé El enfoque de género en el proceso de trabajo con los Cuadros (approche différenciée selon le sexe dans le travail avec les cadres), qui vise notamment à identifier, dans le processus de sélection et de promotion, les problèmes qui font obstacle à l'accès de la femme aux fonctions de direction, et à proposer d'éventuelles solutions en vue de contribuer au développement de la politique du pays dans ce domaine.

202. L'accès aux ONG du pays, dont le nombre s'élève à 2 154, est garanti aux femmes cubaines à égalité de chances et de possibilités avec les hommes.

203. Il existe à Cuba un cadre juridique suffisant et nécessaire pour canaliser l'intérêt des associations, dans la mesure où leurs buts répondent à un critère d'intérêt social, comme en dispose l'article 54 de la Constitution et la loi n° 54 du 27 décembre 1985 intitulée Ley de Asociaciones (loi relative aux associations), qui en établit les règles juridiques de fondation et de déclaration.

204. Aucune des grandes actions ni des grandes avancées réalisées à Cuba dans le cadre des programmes de développement et de progrès social n'aurait été possible sans la participation massive, active et volontaire de la population et de ses organisations représentatives.

205. Nous avons bénéficié d'une volonté politique et d'un précieux contingent de femmes qui nous ont aidées à atteindre un de nos objectifs primordiaux : l'exercice de la pleine égalité de la femme. C'est vers ce but que tend l'action que nous menons aux côtés de la FMC et d'autres organismes de masse et organisations sociales et professionnelles, en vue de sensibiliser non seulement la femme mais aussi la famille et la société en général.

206. Ces organisations ont efficacement contribué à élaborer, motiver et formuler des avis au sujet des projets de lois et d'amendements présentés au Parlement cubain. C'est ainsi, comme on l'a vu, qu'a été adopté le Plan national d'action pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

ARTICLE 8

207. Le Gouvernement cubain a toujours eu le souci d'intégrer et de démarginaliser le rôle de la femme au plan international.

208. Au Ministère des affaires étrangères, organe de l'administration centrale de l'État chargé d'exécuter la politique extérieure du pays, les femmes représentent 48,7 % de l'effectif total.

209. De même, la femme contribue de façon importante au processus de prise de décision du Ministère des affaires étrangères, où 29,7 % des cadres de direction du service intérieur sont des femmes : deux ont rang de vice-ministre, trois de directrice, six de sous-directrice et trois de chef de service.

210. Dans le service extérieur, les femmes représentent 14,2 %. À l'heure actuelle, 10 femmes sont ambassadrices, quatre consuls généraux, une chargée d'affaires, une ministre conseillère et huit ont rang d'ambassadeur.

211. Depuis la présentation de son précédent rapport, Cuba a siégé à la Commission de la condition de la femme pendant les périodes 1993-1996 et 1998-2001. À chaque session, la délégation cubaine comprenait un nombre accru de femmes, tant dans la représentation officielle que dans la représentation non gouvernementale. Le Ministère des affaires étrangères et la FMC, mécanisme national pour la promotion de la femme, se sont acquittés assidûment de cette responsabilité.

212. De même, depuis sa quarantième session, la Commission de la condition de la femme a commencé à examiner chaque année les 12 domaines critiques énoncés dans le Programme d'action de Beijing et à adopter des conclusions concertées sur chaque thème, lesquelles sont ensuite approuvées par le Conseil économique et social. La délégation cubaine à la Commission de la condition de la femme est toujours formée de fonctionnaires ministériels, de permanentes de la FMC et des membres de notre mission auprès de l'ONU, qui participent activement au processus de négociation des conclusions concertées.

213. S'agissant de l'année 1998 en particulier, les représentantes de ces organismes ont participé activement au débat sur les questions des droits fondamentaux de la femme et des conflits armés.

214. De même, les membres de la délégation chargés des questions relatives aux droits de l'homme ont assuré le suivi constant des travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, processus qui a abouti en 1999 à l'adoption de cet instrument juridique que l'Assemblée générale devrait ratifier à sa cinquante-quatrième session.

215. La délégation cubaine a participé avec le même dynamisme aux négociations et aux débats concernant la femme devant les différentes instances de l'ONU, entre autres à la Commission des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

216. Le Gouvernement cubain a aussi participé activement à toutes les réunions des bureaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), dont il est vice-président depuis des années, ainsi qu'aux conférences régionales de la CEPALC. Il a assuré la liaison entre les pays hispanophones des Caraïbes, conformément aux accords conclus lors des différentes réunions.

217. Nous devons souligner le rôle qu'a joué Cuba à la septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du Chili en 1997, où Cuba était chargée de présenter l'axe thématique concernant la pauvreté dans

/...

le contexte de l'Amérique latine et des Caraïbes. Nous préparons actuellement, en collaboration avec le Mexique, le thème « Sexe et équité » en vue de la huitième Conférence régionale qui se tiendra au Pérou en février 2000.

218. Cuba est aussi activement présente au niveau le plus élevé dans les réunions des ministres et responsables de politiques concernant la femme, qui se tiennent depuis 1995 afin d'évaluer les questions liées aux thèmes qui sont analysés lors des Sommets ibéro-américains des chefs d'État et de gouvernement.

219. Par ailleurs, la présence féminine a exercé une influence dans d'importantes négociations multilatérales liées au thème de la femme, notamment la création de la Cour pénale internationale et l'affectation de ressources à la promotion de la femme dans les pays en développement, pour ne mentionner que ces deux exemples.

220. Cuba s'est acquittée de toutes les obligations découlant des traités internationaux auxquels elle est partie. Pour ce faire, elle a soigneusement veillé à élaborer et à présenter ses rapports périodiques. La femme a joué un rôle notable dans ce processus, tant en ce qui concerne la rédaction des rapports que leur soutenance devant les comités compétents. Ainsi, les délégations cubaines au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1996), au Comité des droits de l'enfant (1997) et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1998) étaient présidées par des femmes.

221. On a favorisé la présence de la femme dans les organes des traités et dans les groupes d'experts de l'ONU. Deux expertes cubaines sont actuellement en fonctions : une au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'autre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

222. La formation et le perfectionnement professionnels se sont révélés particulièrement importants pour la promotion de la femme. De là un souci constant d'assurer la participation des femmes aux séminaires et ateliers, nationaux et internationaux, consacrés au thème de la femme.

223. En septembre 1998, la FMC, agissant en qualité de mécanisme national cubain pour la promotion de la femme, a invité Angela E. V. King, Sous-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à procéder à un échange de résultats d'expériences et de points de vue sur ces questions.

224. La visite, qui a reçu l'aval et l'appui du Gouvernement cubain, a permis à Mme King de s'informer pleinement, auprès de divers ministres, vice-ministres et spécialistes du gouvernement et de la FMC, de la condition de la femme à Cuba, ainsi que de l'avancement du Plan national d'action pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

ARTICLE 9

225. La Constitution cubaine garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la

/...

citoyenneté. L'emploi de formes neutres pour désigner les personnes bénéficiaires de ces droits atteste de cette égalité.

226. L'égalité des droits s'applique également au concept de citoyenneté et aux formes d'acquisition de la citoyenneté, comme en font foi les articles dont le texte est reproduit ci-après :

« Article 28: La citoyenneté cubaine s'acquiert de naissance ou par naturalisation. »

« Article 29: Sont citoyens cubains de naissance, :

« a) Les personnes nées sur le territoire national, à l'exception des enfants des étrangers qui se trouvent au service de leur gouvernement ou d'organismes internationaux;

« b) Les personnes nées à l'étranger, de père ou de mère cubain en mission officielle;

« c) Les personnes nées à l'étranger de mère ou de père cubain, après accomplissement des formalités prévues par la loi;

« d) Les personnes nées hors du territoire national de la République, de père ou de mère cubain, qui ont perdu cette nationalité mais qui ont réclamé la citoyenneté cubaine dans les termes prévus par la loi;

« e) Les étrangers qui, en raison de mérites exceptionnels prouvés dans les luttes pour la libération de Cuba, sont considérés citoyens cubains de naissance. »

227. L'article 31 de la Constitution dispose en particulier, dans le strict respect des dispositions de l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que : « Ni le mariage ni sa dissolution n'ont de conséquences sur la citoyenneté des conjoints ni sur celle de leurs enfants ». Cet article ratifie un principe fondamental de grande portée en ce sens qu'il garantit l'égalité aux enfants, protection particulière reconnue dans l'ensemble de la législation cubaine.

ARTICLE 10

228. La participation des femmes, à la fois comme enseignantes et comme élèves, lors de la grande campagne d'alphabétisation qui, en 1961, a permis de scolariser la population en général et a jeté les bases de la pleine égalité de situation et de possibilités, marque un important jalon historique pour la femme cubaine et lui a permis de participer à la formation d'une société toujours plus cultivée afin que la femme y soit toujours plus libre.

229. Le Ministère de l'éducation continue de donner la priorité à l'éducation des adultes dans le cadre d'un sous-système spécialisé dont le réseau compte 372 centres et couvre tous les niveaux d'enseignement, depuis le cours

/...

élémentaire jusqu'au cours moyen supérieur, y compris l'enseignement des langues.

230. Le pays dispose d'enseignants qualifiés et en cours de formation pour répondre à tous les besoins en matière de perfectionnement - l'analphabétisme résiduel et l'illétrisme étant des préoccupations majeures. En étroite coordination avec la FMC, le Ministère de l'éducation mène une action auprès des femmes au foyer et des jeunes filles ayant temporairement interrompu leurs études, qui représentent 50 % des candidates à la scolarisation et à l'éducation permanente.

231. Il est particulièrement éloquent que 40 ans après le triomphe de la Révolution, dans chaque cycle de l'enseignement des adultes, 53 000 femmes finissent tous les cours à tous les niveaux. Deux mille femmes apprennent une langue, tandis que 200 000 femmes préfèrent enrichir leur patrimoine culturel dans des secteurs d'intérêt personnel en suivant divers cours pour adultes.

232. Dans la population âgée de plus de 15 ans, le taux d'analphabétisme est actuellement de 3,8 %. Il est de 4,0 % chez les femmes, tandis que le niveau moyen d'instruction de la population correspond à la neuvième année d'études.

233. L'État cubain a pour objectif de continuer à réduire le niveau de cet indicateur en offrant toutes les formes possibles d'études, dans des conditions d'égalité, aux femmes qui vivent en milieu rural ou dans des régions isolées.

234. Dans tous les cas, les femmes au foyer et les jeunes filles ayant temporairement interrompu leurs études ou leur travail sont les plus favorisées car elles constituent des groupes prioritaires pour la formation permanente.

235. Les raisons pour lesquelles certaines jeunes filles abandonnent leurs études avant la fin du cours moyen supérieur disparaissent progressivement, surtout le mariage et la grossesse précoces. Cela ne signifie pas que ces phénomènes ont disparu, mais que l'on est parvenu à améliorer l'information et la préparation des étudiants des deux sexes en matière de rapports sexuels responsables. Les jeunes qui se marient et les étudiantes enceintes ont la possibilité de poursuivre leurs études.

236. Les résultats révèlent que le nombre d'abandons scolaires définitifs ne cesse de diminuer en raison de l'amélioration des conditions dans les établissements d'enseignement et d'une compréhension accrue dans les familles, ainsi que de la prestation garantie de services d'enseignement à proximité des lieux d'habitation, ce qui explique que les femmes soient plus nombreuses à se prévaloir de ces possibilités.

237. Les femmes qui ne travaillent pas ont également accès au télé-enseignement supérieur. Elles représentent 5 % de tous les étudiants qui recourent à cette modalité.

238. Dans le système d'enseignement traditionnel, 50 % des jeunes poursuivent des études techniques et universitaires. Dans les 479 instituts technologiques, les 16 instituts pédagogiques et les 15 universités, plus de 65 % des inscrits sont des femmes, de même que plus de 62 % de tous les diplômés.

239. Dans les filières non traditionnelles de l'enseignement, on compte environ 43 % de femmes dans les écoles d'ingénieurs des secteurs bâtiment-travaux publics, construction électromécanique, chimie, électronique, communications et autres sciences exactes.
240. Les jeunes filles qui, à l'issue de l'enseignement secondaire, n'optent pas pour une filière universitaire, ont la possibilité de poursuivre leurs études dans le cadre de l'enseignement technique intermédiaire, de cours d'enseignement professionnel et autres filières pour adultes.
241. Elles peuvent également suivre les cours de durée limitée qui sont donnés dans les Maisons d'orientation féminine et familiale de la FMC en coordination avec des collaborateurs professionnels. Elles y trouvent aussi des orientations sur des sujets d'intérêt liés à la formation à la vie familiale, à la santé génésique et à l'hygiène sexuelle, ainsi qu'à l'estime de soi.
242. La présence accrue de femmes toujours plus qualifiées aux postes de direction de l'enseignement témoigne de la réussite de cette démarche. Les femmes représentent 56 % du nombre total de recteurs, vice-recteurs, doyens, chefs de départements, professeurs titulaires, auxiliaires et assistants.
243. Plus de 50 % des cadres de l'enseignement et des chercheurs scientifiques sont des femmes.
244. Plus de 65 % de tous les enseignants des cours élémentaires et de l'enseignement élémentaire et moyen supérieur sont également des femmes.
245. À Cuba, l'accès aux études est garanti à tous, notamment grâce au système de bourses pour l'enseignement moyen, moyen supérieur, technique et universitaire. Pour ce faire, plus de 2 000 centres internes assurent une formation variée et l'application pratique permanente des connaissances acquises.
246. Les programmes d'études en général font l'objet d'un perfectionnement continu qui consiste à y incorporer tous les éléments nécessaires afin d'impartir – par le processus et la méthode pédagogique d'enseignement/apprentissage – une éducation non sexiste, et en particulier une vaste connaissance de la formation humaine, des valeurs et des normes morales, ainsi qu'une appréciation correcte de la sexualité et de tout ce qui touche au domaine affectif.
247. Des efforts assidus et des expériences importantes sont en cours en vue d'émettre ces messages dans les médias, en éditant des manuels – lorsqu'une révision est possible – et en produisant de nouveaux matériaux en tirages restreints en raison de la pénurie de ressources.
248. Il est indispensable de créer dès le plus jeune âge des conditions propices à la vie scolaire. C'est ainsi que 30 % des enfants de cinq ans ou moins fréquentent des établissements d'enseignement – « cercles enfantins », jardins d'enfants et classes préscolaires de l'enseignement primaire.

249. La priorité est donnée aux travailleuses, tandis que les autres enfants reçoivent, aux côtés de leurs parents, orientation et formation par des canaux non formels avec l'assistance d'une équipe de spécialistes, formée de médecins, d'infirmières, de professeurs d'éducation physique, d'éducateurs et de bénévoles ayant reçu une formation préalable, qui interviennent en tant que promoteurs et agents d'exécution de ce programme.

250. L'éducation physique et artistique est assurée à tous les niveaux dans le cadre des programmes d'études, en fonction du potentiel et des aptitudes des femmes et des hommes cubains pour le sport et les arts.

251. On a mis en place un dispositif permettant de détecter l'existence de telles valeurs afin que l'apprentissage du sport ou de l'expression artistique puisse immédiatement être imparti gratuitement.

252. Le réseau des écoles de sports s'étend de la phase initiale du cours élémentaire jusqu'au niveau supérieur dans toutes les provinces. L'enseignement des arts est structuré de la même manière.

253. Un personnel enseignant qualifié assure la formation des sportifs, artistes et intellectuel à un niveau supérieur. Les femmes y sont présentes en majorité (60 % à 70 %).

254. Au niveau des collectivités, il existe des complexes sportifs ainsi que des installations et projets socioculturels favorables à l'intégration, accessibles au grand public, qui cultivent l'attachement des participants à leur identité culturelle et permettent des échanges entre les professionnels, artistes et intellectuels des deux secteurs.

255. En raison des limitations matérielles existantes, il n'est pas possible de desservir de façon aussi fréquente et systématique les zones urbaines et rurales. On recourt à d'autres options telles que les manifestations et célébrations organisées au niveau de la collectivité, qui répondent à un besoin en matière de loisirs et de développement spirituel.

256. Des efforts ont été réalisés afin de desservir le pays tout entier par le canal des médias, au moyen d'émissions d'information et de programmes éducatifs et culturels. À noter en particulier l'espace Universidad Popular (université populaire) qui diffuse chaque mois des conférences radiodiffusées et télévisées de pédagogies et intellectuels prestigieux.

257. D'autres émissions, consacrées à des débats sur des questions intéressant la femme et la famille, permettent aux femmes de faire la preuve des connaissances et des capacités qu'elles acquièrent.

258. L'organisation du modèle d'éducation fondé sur le caractère systémique, mixte, massif et gratuit, tant au niveau des institutions qu'à celui des la collectivité et de la famille, repose essentiellement sur le principe fondamental de participation sans distinction fondée sur le sexe, la race, la croyance ou l'âge des individus.

259. Indépendamment de l'objectif visé, on tient compte des caractéristiques propres à chaque territoire, ce qui est possible grâce à la centralisation et la décentralisation des programmes et processus d'enseignement/apprentissage sur la base de la pédagogie de la diversité.

260. Il est juste et nécessaire de préciser que les répercussions du blocus ont fait obstacle au développement normal du processus éducatif, ce qui a exigé un effort exceptionnel de la part de l'État, des professionnels et des éducateurs, ainsi que le dévouement ces derniers et la compréhension des étudiants et des familles, lesquels ont dû s'acquitter de leur mandat sans disposer de tous les éléments nécessaires tels que manuels, matériaux didactiques, uniformes, etc.

261. En dépit du blocus injustifié et immoral qui nous empêche de dispenser chaque cours d'enseignement scolaire dans les meilleures conditions matérielles, la scolarisation et l'enseignement social et familial ont réalisé d'encourageantes avancées. L'école cubaine constitue dans la collectivité l'institution culturelle la plus importante et la plus responsable.

ARTICLE 11

262. La législation cubaine garantit à la femme la non-discrimination en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'un salaire égal entre hommes et femmes pour un travail égal

263. Les femmes cubaines participent aujourd'hui activement à tous les secteurs et à toutes les branches de l'économie. Comme on l'a vu, l'incorporation de la femme au monde du travail et sa formation technique et professionnelle constituent des droits fondamentaux qui, à Cuba, sont garantis en pleine égalité avec ceux des hommes.

264. Le gouvernement a mis en oeuvre sa politique d'emploi en liaison étroite avec la FMC, qui a participé à l'évaluation de cette politique et dont les avis et propositions ont été pris en compte.

265. Un défi particulièrement difficile dans la conjoncture actuelle a consisté à conjuguer la politique tracée en matière d'emploi en fonction du rendement économique avec la défense des avancées réalisées par la femme et des acquis obtenus en sa faveur.

266. Des efforts ont été constamment réalisés afin d'éviter une réduction de la participation féminine à la population active et de trouver des solutions de remplacement suite à l'inévitable rationalisation du travail.

267. Dans la conjoncture économique très difficile qu'a connue le pays pendant la première partie des années 90, l'emploi a été gravement touché, comme en témoigne la baisse de son niveau. Cela c'est soldé par une réduction de 310 900 emplois entre 1990 et 1995, soit en moyenne 63 000 par an (1,5 %), dont 116 600 emplois féminins.

268. Dans ces circonstances et en raison de la fermeture de certains centres de production, la résolution n° 6 du Ministère du travail et de la sécurité sociale, datée de 1994, garantit aux travailleurs et travailleuses en

/...

disponibilité (provisoirement sans travail) le versement à 100 % de leur traitement pendant le premier mois de cessation d'emploi et à 60 % pendant les mois suivants jusqu'à leur réinsertion, avec certains ajustements au pro rata de leurs années de service.

269. La résolution en question stipule en outre que si les prestations qu'elle garantit ne suffisent pas à répondre aux besoins essentiels de l'élément familial principal, le cas est pris en charge par l'assistance sociale conformément aux dispositions en vigueur.

270. La femme qui est en congé de maternité ou autre forme de congé prévu par la loi ne peut être déclarée « en disponibilité ».

271. Le décret-loi n° 141 (1993) régleme l'expansion du travail indépendant dans le but de multiplier les possibilités d'emploi. Il bénéficie surtout aux territoires où l'offre d'emplois est limitée. Fin 1998, 28,1 % des travailleurs indépendants étaient des femmes.

272. La relance de l'emploi s'est amorcée dès 1996. La reprise économique et la politique élaborée à cette fin ont permis de créer 40 400 emplois.

273. Cette tendance s'est confirmée en 1997 et 1998 avec des augmentations respectives de 66 300 et 43 200 personnes occupées, dont 10 200 femmes en 1997 et 23 400 en 1998. Ainsi, 33 600 femmes ont accédé à l'emploi ces deux dernières années.

274. Le nombre de femmes travaillant dans le secteur étatique a augmenté de 10 900 entre 1997 et 1998, essentiellement dans les branches agricoles non sucrières, dans les services collectifs et individuels et dans les secteurs scientifique, technique et sanitaire.

275. La participation féminine dans ce secteur s'élevait à 42,9 % en 1998, contre 38,7 % en 1989 avant le début de la période spéciale. Cela signifie que 1 382 000 femmes sont occupées dans l'ensemble de l'économie.

276. Dans le secteur de l'économie mixte et des entreprises marchandes, qui a été créé en vue d'accélérer notre développement économique, on compte aujourd'hui 53 200 femmes, soit 14 900 de plus qu'en 1996. Les femmes représentent 35,8 % de l'emploi total du secteur, part qui est encore insuffisante compte tenu du potentiel et du niveau élevé de qualification des femmes cubaines.

277. Des milliers de femmes se sont jointes aux programmes de développement économique tels que ceux de l'agriculture sucrière, des cultures variées, de l'auto-provisionnement local, du café et du tabac, qui ont créé 50 000 emplois nouveaux pour les femmes pendant la seule année 1998. Sur ce total, 22 000 emplois ont été créés dans les activités agricoles : culture organoponiques, horticulture intensive, agriculture urbaine, culture et transformation du tabac, etc.

278. Au cours des deux dernières années, 7 900 femmes se sont incorporées à la population active dans le secteur non étatique, essentiellement comme

/...

travailleuses indépendantes ou dans l'agriculture privée sur des terrains qui ont été concédés en usufruit et pour l'auto-alimentation locale.

279. La proportion de femmes dans les emplois de techniciens révèle une tendance à la hausse, tandis que l'on observe une augmentation du nombre de femmes dirigeantes, essentiellement dans les activités locales du pouvoir populaire.

| Catégorie | Proportion de femmes (pour cent) | |
|----------------|----------------------------------|------|
| | 1997 | 1998 |
| Ouvrières | 20,9 | 20,8 |
| Services | 56,0 | 57,0 |
| Administration | 86,7 | 88,3 |
| Techniciennes | 65,5 | 66,6 |
| Dirigeantes | 30,5 | 31,1 |

280. Pendant les cinq années à l'examen, les femmes ont joué un rôle remarquable dans le secteur des sciences et techniques. Cette population active hautement qualifiée représente aujourd'hui 45 % des travailleurs du secteur et les femmes occupent 52 % des postes de techniciens. En moyenne, 1 000 femmes rejoignent ce secteur chaque année.

281. Les femmes sont aussi très présentes dans les autres secteurs économiques du pays, qui occupent 1 208 300 personnes. Les programmes prioritaires de l'économie occupent 145 800 femmes. Une grande partie de ces femmes ont des emplois non traditionnels.

282. Autre témoignage du rôle de pointe que jouent les femmes dans l'économie, le nombre d'adhérentes à l'Asociación Nacional de Innovadores y Racionalizadores (Association nationale des innovateurs et rationalisateurs) (ANIR), institution qui est aux premiers rangs de la lutte pour le développement économique en situation de blocus, a augmenté de 40 311 entre 1996 et 1998.

283. Les Commissions de l'emploi féminin, instituées aux niveaux municipal, provincial et national, constituent le mécanisme de contrôle et d'encouragement dans ce domaine. Leur structures, contenu et objectifs ont été exposés antérieurement dans le présent rapport.

284. Malgré les importantes avancées réalisées en ce qui concerne l'intégration et le maintien de la femme dans le monde du travail, cette action reste prioritaire dans tout le pays car les offres d'emploi ne satisfont pas les demandes croissantes émanant des femmes cubaines qui ne cessent de se perfectionner, de s'affranchir et d'acquérir une plus grande conscience du rôle qui leur est dévolu et qu'elles souhaitent jouer dans la société.

/...

285. Les organismes de l'administration centrale de l'État et la FMC analysent et arrêtent chaque année leurs stratégies en matière d'emploi pour les femmes dans le but de définir de nouvelles sources et options d'emploi permettant de répondre aux demandes et besoins existants, problématique qui exige une action prioritaire soutenue.

286. Tous les travailleurs et travailleuses cubains ont droit à la sécurité sociale, en particulier aux prestations de retraite, de maladie, d'invalidité et autres incapacités au travail, ainsi qu'aux congés payés, comme en dispose la loi n° 48 (Code du travail). Toutes ces prestations sont proportionnelles au salaire normal du ou de la bénéficiaire.

287. Notre droit du travail prévoit également le droit à l'hygiène du travail, notamment à la protection des fonctions de procréation. L'État cubain s'est porté garant de tous les moyens et conditions permettant d'assurer cette protection aux travailleuses. Chaque année, des centaines de spécialistes qualifiés et diplômés se joignent à ceux qui sont déjà en place pour contrôler et garantir effectivement cette protection.

288. À Cuba, on s'est efforcé de mettre en place ou d'améliorer, en fonction des besoins et des possibilités de chaque territoire, les services destinés aux travailleuses et aux membres de leur famille (création de conditions minimales pour le soin des enfants et des personnes âgées; priorité aux services de base pour la population), tandis que l'on a adopté des textes législatifs qui protègent la femme travailleuse.

289. En dépit des limitations d'ordre financier auxquelles nous nous heurtons, les prestations de garde des enfants des travailleuses ont été assurées sans interruption ces deux dernières années, comme en témoignent l'augmentation des inscriptions aux « cercles enfantins » et à la demi-pension dans l'enseignement primaire.

| | 1996 | 1998 |
|---|---------|---------|
| Enfants scolarisés, âgés de cinq ans ou moins | 95,8 % | 98,3 % |
| Nombre de demi-pensionnaires au primaire | 367 400 | 372 500 |
| Nombre d'inscrits aux « cercles enfantins » | 144 500 | 145 400 |
| Nombre de mères bénéficiaires | 135 014 | 135 183 |

290. S'agissant des « cercles enfantins », la construction de nouveau locaux a été interrompue depuis cinq ans dans le cadre de la période spéciale, ce qui fait que le nombre de places offertes aux mères travailleuses a diminué, bien que le même ordre de priorité soit toujours donné aux femmes qui accomplissent un travail indispensable où qui présentent un problème social prioritaire.

291. Face à cette situation, la FMC a favorisé, avec la participation des Ministères de la santé et de l'éducation et avec les employeurs, à la création en milieu rural de casitas infantiles (« maisonnettes enfantines ») qui sont le

/...

pendant des « cercles enfantins » pour la garde des enfants de moins de cinq ans. Les bénéficiaires en sont les femmes qui travaillent dans les programmes prioritaires de l'économie, cette option étant pratiquement la seule qui permettent d'incorporer les femmes à l'emploi dans la conjoncture actuelle.

292. Ce problème est la conséquence normale de l'augmentation ininterrompue du nombre de travailleuses qui se sont incorporées et participent au développement économique et social du pays sans que n'augmente le nombre de places pour la garde des enfants.

293. La création de maisons de retraite et la prestation de soins à domicile pour les personnes âgées sans soutien filial sont au nombre des principales mesures adoptées à Cuba en vue d'assurer le soin des personnes âgées.

294. Fin 1998, il existait en tout 74 maisons de retraite abritant 12 448 personnes âgées, dont 4 273 femmes. À Cuba, on compte 42 994 personnes âgées vivant seules et bénéficiant de soins à domicile. De plus, on a créé 424 équipes gérontologiques pour la prestation de soins primaires dans toutes les municipalités, tandis que 48 salles de soins spécialisés et « cercles de personnes âgées » assurent des prestations à un grand nombre de femmes.

295. S'agissant des solutions qui contribuent à alléger les tâches incontournables des familles de travailleurs, d'immenses efforts ont été réalisés pour éviter des répercussions dommageables sur les services dans ce secteur. Les demi-pensions scolaires, les cantines ouvrières, les foyers de personnes âgées, les maisons de retraite et autres institutions connexes ont continué de fonctionner. Aucun « cercle enfantin » n'a été fermé et leur personnel a continué de fournir tous les soins voulus, en dépit des difficiles conditions de travail auxquelles il fait face.

296. Il existe aussi un programme de prestations pour mères seules au foyer : une aide économique est ainsi fournie à celles qui en ont besoin et, en 1998, par exemple, on a trouvé un emploi pour 7 079 d'entre elles qui en avaient besoin.

297. Toutes les mères seules qui en font la demande reçoivent systématiquement des prestations du Ministère du travail, ainsi que de la FMC, par l'intermédiaire des assistantes sociales et des Maisons d'orientation féminine et familiale.

298. Le Code du travail et le système salarial en vigueur dans le pays garantissent le respect de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'égalité de rémunération, ratifiée le 13 janvier 1954. Les informations salariales issues du système statistique ne sont cependant pas ventilées par sexes, ce qui empêche de déterminer le degré d'égalité des salaires comme le stipule la Convention. Cuba a reçu des notifications à ce sujet et il est indispensable de résoudre le problème, comme cela est envisagé dans le Plan national d'action pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

299. Notre législation protège la femme contre la discrimination en matière d'emploi et de formation professionnelle, comme le stipule la Convention

/...

(n° 111) de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, ratifiée le 26 août 1965. À l'heure actuelle, la majorité des techniciens du pays sont des femmes. Nous n'avons reçu aucune notification de l'OIT à ce sujet.

300. Notre législation relative à la maternité de la travailleuse garantit les droits prévus par la Convention (n° 103) de l'OIT concernant la protection de la maternité, ratifiée le 7 septembre 1954, en ce qui concerne la durée des congés de maternité, mais elle ne prévoit pas, contrairement à la Convention, la réduction d'une heure de la journée de travail pendant la première année de vie de l'enfant, ce qui a fait l'objet d'une notification de l'OIT.

ARTICLE 12

301. À Cuba, les services de santé sont fournis à trois niveaux :

Au niveau primaire : Essentiellement par le médecin et l'infirmière ou infirmier de famille en polycliniques, en espaces santé (désormais renforcés par les groupes fondamentaux de travail), auprès des Directions municipales de la santé et en cliniques bucco-dentaires;

Au niveau secondaire : Par les hôpitaux de soins cliniques et de chirurgie, et par les hôpitaux généraux, pédiatriques et gynéco-obstétriques;

Au niveau tertiaire : Par les instituts de recherche et de soins, l'Industria Médica y Farmacéutica et par les hôpitaux Hermanos Amejeiras et Frank País, qui jouissent tous deux d'un grand prestige au plan international.

302. La création du Service médico-rural; l'extension et la réorganisation des soins primaires avec la mise en place du modèle de polyclinique intégrée; l'institutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les conditions médico-sanitaires indispensables; la création et la consolidation d'un registre national des faits d'état civil; le lancement du Programme de prévention du cancer du col de l'utérus; la création des Foyers maternels, etc., sont au nombre des actions prévues par une stratégie globale visant à améliorer la situation de la population en général et de la femme en particulier.

303. Les lois et décrets ci-après, relatifs à la protection de la santé, présentent une importance particulière et constituent le cadre juridique de toutes les actions menées dans le pays :

- Constitution de la République de Cuba (1976);
- Loi relative à la maternité (1976);
- Loi relative à la protection des travailleurs et à l'hygiène du travail (1977) (dont un chapitre est particulièrement consacré à la femme et un autre à l'adolescente);

/...

- Loi relative à la sécurité sociale (1979);
- Décret-loi relatif aux dispositions sanitaires de base (1982);
- Décret relatif au contrôle sanitaire international (1982);
- Loi relative à la santé publique (1983);
- Résolution relative à l'inspection sanitaire d'État (1987);
- Loi relative à l'environnement (1992).

304. La loi n° 41 du 13 juillet 1983 constitue la base juridique fondamentale de tout ce qui touche la santé à Cuba; sa teneur répond au principe constitutionnel selon lequel tous ont droit à la protection de leur santé et que l'État garantit ce droit.

305. Le paragraphe a) de l'article 4 de ladite loi garantit le principe de l'égalité de l'homme et de la femme en matière d'accès aux soins médicaux en affirmant et en garantissant le droit de toute la population à la protection adéquate de sa santé en tout point du territoire national.

306. La loi établit le caractère étatique des institutions ainsi que la gratuité des services de santé et des soins médicaux.

307. Le chapitre II de la loi n° 41 de 1983 établit les règles relatives aux soins médicaux curatifs et préventifs, lesquels sont garantis à toute la population par l'intermédiaire des institutions du Système national de santé.

308. À l'article 15, la loi prévoit la réalisation d'activités d'éducation sanitaire et des visites médicales avant emploi et périodiques pour tous les travailleurs dans le but non seulement de favoriser le traitement des maladies mais aussi leur prévention.

309. La loi de décembre 1977 relative à la protection des travailleurs et à l'hygiène du travail établit toutes les règles visant à garantir à tous les travailleurs et travailleuses des conditions sûres et adéquates et à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

310. À Cuba, les soins médicaux et hospitaliers, les analyses de laboratoires, les vaccinations et toutes les interventions chirurgicales, depuis la plus simple opération jusqu'à la plus complexe greffe d'organes ou le recours à des techniques modernes et coûteuses - telles que la tomographie axiale assistée par ordinateur - sont totalement gratuits et accessibles à toute la population sans distinction aucune.

311. Le règlement d'application de la loi intitulée Ley de Salud Pública (loi relative à la santé publique) a été promulgué par le décret n° 139 du 4 février 1988. Ce dernier établit les règlements complémentaires aux principes énoncés dans la loi.

312. Le chapitre II de ce règlement, qui concerne les soins médicaux et la protection sociale, contient diverses dispositions garantissant l'égalité de l'homme et de la femme, l'accès aux services de soins médicaux, la planification familiale et, pour la femme en particulier, des services appropriés pour la grossesse, l'accouchement et le puerpérium, à titre gratuit et avec une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

313. Grâce au réseau des médecins de famille, aux Foyers maternels, aux policliniques et aux hôpitaux, l'accouchement en établissement de santé est garanti afin d'assurer à la mère et à l'enfant des soins qualifiés et spécialisés.

314. La loi n° 1263 du 14 janvier 1974, relative à la maternité de la travailleuse, établit la protection de la maternité des travailleuses en leur assurant et en leur facilitant en particulier (article premier) les soins médicaux pendant la grossesse, en garantissant le repos avant et après l'accouchement et pendant l'allaitement et le soin des nouveau-nés, ainsi que le versement d'une prestation économique aux femmes qui remplissent certaines conditions.

316. À cet égard, l'article 10 a été modifié par la loi n° 61 du 29 septembre 1987 afin de porter de 10 à 20 pesos par semaine le plancher de la prestation servie pendant le congé de maternité.

316. Le Code du travail (loi n° 49 du 28 décembre 1984) établit le congé de maternité rétribué avant et après l'accouchement, ainsi que la prestation de services médicaux hospitaliers et la gratuité des médicaments et de l'alimentation nécessaires à la maternité. En outre, le Code fixe les modalités pour la protection de la maternité et les prestations économiques attachées à la maternité.

317. Toute travailleuse, quelle que soit son activité économique, bénéficie des avantages prévus par la loi, laquelle lui accorde au total 18 semaines de congés payés et l'oblige à cesser le travail pendant six semaines à partir de la trente-sixième semaine de la grossesse, les 12 autres semaines de congés pouvant être prises après l'accouchement.

318. En cas de grossesse multiple où lorsque l'accouchement ne se produit pas au terme prévu, le congé payé prénatal est prolongé de deux semaines; un ajustement analogue est prévu en cas de naissance avant terme. Si l'enfant est mort-né la mère a droit à six semaines de congés payés. Le congé prénatal est non seulement un droit mais une obligation.

319. À Cuba, les soins secondaires et tertiaires appuient le niveau primaire par leur réseau d'hôpitaux municipaux, provinciaux et nationaux, généraux et spécialisés, et leurs instituts de recherche, dont les prestations s'adressent à l'ensemble de la population qui en a besoin.

320. Toute la population continue de bénéficier de soins préventifs et curatifs, y compris en matière d'hygiène du milieu et au titre du programme national de vaccinations, aux différents niveaux du Système national de santé.

321. Cuba a établi les stratégies et programmes prioritaires du Système national de santé pour la période 1995-2000 en vue de poursuivre le développement durable de ce système et d'améliorer les indicateurs de santé pour l'ensemble de la population.

322. Le programme de lutte contre les maladies transmissibles vise à continuer à en réduire les taux de morbidité et de mortalité et à maîtriser les facteurs de risques en vue d'éviter les poussées et les épidémies. À noter que le programme de vaccinations, qui consiste à administrer 13 vaccins à chaque enfant, est parvenu à éliminer huit maladies, à enrayer la coqueluche et à réduire la prévalence de quatre maladies dans des proportions allant de 52 % à 93 %.

323. Il existe des programmes visant à répondre aux besoins de la femme en matière de santé. Les trois programmes les plus importants ont une portée nationale :

- Programme de soins maternels et infantiles;
- Programme de dépistage précoce du cancer du col de l'utérus;
- Programme de dépistage du cancer du sein.

324. Deux programmes sont en cours de renforcement :

- Programme de maternité et paternité responsables;
- Programme de soins aux adultes âgés (y compris les femmes).

325. Le Programme de prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST), du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) mène des actions très concrètes auprès de la population féminine.

326. Le premier programme de lutte contre le VIH/SIDA, lancé à Cuba en 1985, a permis d'organiser un réseau diagnostique et d'établir la première méthodologie pour confirmer la contagion des personnes atteintes. Ce programme comprend un important volet de prévention par l'éducation sanitaire, qui s'appuie fondamentalement sur les rapports sexuels responsables et sans risque.

327. Dès le début de la pandémie, le Gouvernement cubain a décidé de créer un groupe de travail éducatif pluridisciplinaire, chargé de coordonner et structurer les actions nécessaires à tout moment et d'intégrer les objectifs et potentialités de chaque organisme et organisation. Les grandes lignes d'action consistent surtout à sensibiliser la population à la réalité des risques et à réduire la vulnérabilité des personnes et groupes qui forment la société cubaine. Des actions très concrètes sont menées auprès des adolescents et des jeunes de l'un ou l'autre sexe, sous différentes formes et par différentes voies, depuis l'action éducative dans les centres d'enseignement et dans la collectivité jusqu'à un vaste programme de vulgarisation et de promotion dans les médias (presse, radio, télévision, etc.).

328. Depuis près d'un an, le Ministère de la santé publique a créé le Centro Nacional para la Prevención de las ETS y el VIH/SIDA (Centre national pour la prévention des MST et du VIH/SIDA). Ce centre, qui rassemble des spécialistes, épidémiologues, psychologues, etc., suit des lignes d'action concrètes, diversifiées et novatrices qui vont de l'orientation individuelle jusqu'à un service de consultations anonymes par téléphone, Línea Ayuda, pour venir à l'aide de tous ceux qui appellent. L'action du Centre s'adresse à toute la population, mais surtout aux jeunes de l'un ou l'autre sexe en raison de leur vulnérabilité et de leur expositions aux risques.

329. Selon les dernières données arrêtées au mois de mai 1999, il y avait à Cuba 2 343 personnes séropositives, soit une prévalence de 0,03 %. Sur ce total, on a compté 866 cas de SIDA, dont 619 mortels depuis le début de l'épidémie; 75,8 % des séropositifs sont de sexe masculin, 76,7 % sont homo-bisexuels et le rapport hommes/femmes est de trois hommes pour une femme. Cela équivaut à un séropositif pour 4 360 personnes sexuellement actives. La tranche d'âges la plus touchée reste celle des 15 à 35 ans.

330. Le Programme de soins maternels et infantiles est l'une des priorités du secteur santé à laquelle le gouvernement et les ONG consacrent d'importants efforts qui visent tous à maintenir et relever les niveaux déjà atteints en matière de santé des femmes, des filles, des garçons et des autres membres de la famille, en dépit des difficultés auxquelles a fait face l'économie cubaine ces dernières années du fait du blocus économique, financier et commercial imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis.

331. Les principaux indicateurs du Programme pour la période 1997-1998 sont jugés satisfaisants car :

- Le taux de mortalité infantile (TMI), essentiellement en raison des affections périnatales, était de 7,1 pour 1 000 naissances vivantes en 1998, soit une baisse de 0,7 par rapport au TMI enregistré en 1997 (7,9);

- La prévalence de l'insuffisance pondérale à la naissance s'est améliorée par rapport à 1996, s'établissant au niveau prévu pour l'année, soit 6,9 %;

- Le taux de mortalité des enfants d'âge préscolaire est tombé de 6,1 à 5,2 pour 1 000 enfants de 1 à 4 ans, tandis que celui de la tranche d'âges des 5 à 14 ans a baissé de 3,3 à 3,1 pour 10 000. Les accidents sont la principale cause de mortalité dans ces deux groupes;

- Le taux de mortalité maternelle (TMM) était en 1998 de 2,6 pour 10 000 naissances vivantes.

332. Le Ministère de la santé publique, jugeant essentiel de faire participer plus largement la collectivité aux politiques et mesures relatives à la santé, s'est attaché à mettre au point un processus pour la consolidation et le perfectionnement de son action.

333. Pour l'élaboration des programmes de santé pour la femme et l'enfant, le ministère a toujours pu compter sur la participation de la FMC et de ses

79 071 Brigadistas Sanitarias (membres des brigades sanitaires) qui mènent leurs actions dans la collectivité.

334. Les projets stratégiques actuels prévoient l'adoption de formules participatives telles que des conseils de santé aux échelons national, provincial et municipal, et des conseils populaires pour la santé, organes chargés de la coordination intersectorielle à leur niveau respectif. Leurs objectifs sont la décentralisation, la communication intersectorielle, la participation sociale, la mobilisation des ressources et autres actions ayant d'importantes répercussions d'ordre médical, économique et social, en procédant à l'analyse de la situation sanitaire et en orientant les solutions.

335. Le rôle du mouvement des Municipios por la Salud o Comunidades Saludables (municipalités santé ou collectivités santé) se trouve ainsi renforcé comme espace pour l'élaboration des stratégies de promotion et de prévention au niveau scolaire pour lesquelles a été créé ce réseau cubain.

336. En 1994, Cuba comptait un médecin pour 204 habitants et un stomatologue pour 1 248 habitants. En 1998, le nombre total de médecins s'élevait à 62 624, soit un pour 176 habitants. La proportion de stomatologues était de un pour 1 124 habitants, soit en tout 9 816 spécialistes. Au total, 32 755 médecins sont des femmes.

337. En 1998, le nombre de médecins de famille était de 28 855, dont 18 244 spécialistes en médecine générale intégrée (épidémiologie, médecine interne, pédiatrie et gynécologie), pour la plupart attachés à la collectivité. Ce programme dessert 97 % de la population.

338. L'effectif du personnel infirmier s'élève à 81 833, soit une infirmière pour 73,7 habitants.

339. On compte à Cuba 66 948 lits d'hôpitaux de l'Asistencia Médica (Assistance médicale), soit 6,1 lits pour 1 000 habitants; et 81 016 lits de l'Asistencia Social (Assistance sociale), soit 7,3 lits pour 1 000 habitants.

340. Les soins systématiquement fournis aux femmes enceintes comprennent le suivi de chaque femme par le médecin et l'infirmière/infirmier de la famille en consultation de soins primaires dès que la grossesse est diagnostiquée. En moyenne, l'accouchement est précédé de plus de 10 contrôles prénatals, leur nombre exact étant différencié au cas par cas.

341. Lorsque la situation l'exige, la femme enceinte est soignée dans un foyer maternel ou un hôpital gynéco-obstétrique et, pour son suivi nutritionnel, elle est affectée à un réfectoire ou autre institution qui lui garantit une alimentation adéquate et équilibrée.

342. Fin 1998, on comptait 227 Foyers maternels desservant tout le pays.

343. Il faut ajouter à cela le vaste programme de recherche génétique permettant de procéder aux examens prénatals en faisant appel aux moyens des plus modernes afin de détecter au plus tôt les malformations congénitales. Certains de ces programmes se consacrent au dépistage des malformations cardiovasculaires, les

déficiences de la myéline, le syndrome de Down, l'anémie falciforme, la phénylcétonurie, l'hypothyroïdisme congénital et le dépistage précoce de la surdité et de l'hypoacousie.

344. La totalité des femmes enceintes bénéficient également de la gratuité des soins stomatologiques et des médicaments (suppléments vitaminés et diététiques, fer, etc.).

345. Il faut ajouter à tout cela les soins spécialisés et hautement qualifiés fournis dans les services pédiatriques de soins intensifs, de chirurgie cardiovasculaire, de néphrologie et d'oncologie pédiatrique.

346. La proportion d'accouchements réalisés en établissement de santé avec l'aide de personnel qualifié est supérieure à 99,8 %.

347. L'une des priorités du Système national de santé et des organisations de masse qui y participent réside dans le Programa de Lactancia Materna (Programme d'allaitement maternel) qui favorise l'allaitement maternel exclusif au moins jusqu'au quatrième mois. Un large mouvement communautaire comprenant un solide volet éducatif a été lancé pour ce faire dans les hôpitaux et dispensaires « Amis de la mère et de l'enfant ».

348. En 1998, 97,8 % des mères sortant de l'hôpital pratiquaient l'allaitement maternel.

349. D'intenses activités sont menées dans le cadre du Programme de maternité et paternité responsables, dont il a été question précédemment, qui conjugue les efforts du Ministère de la santé publique et de la FMC afin de mieux préparer la femme, le couple et la famille aux soins nécessaires pendant la grossesse, l'accouchement, la période puerpérale, l'allaitement maternel, les soins du nouveau-né et l'éducation des enfants.

350. Les problèmes relatifs à la santé génésique – grossesses souhaitées et non souhaitées, fécondité, IVG, mortalité infantile et maternelle – ainsi que les maladies sexuellement transmissibles, y compris le SIDA, ont fait l'objet d'une attention prioritaire. Il existe une stratégie visant à intensifier l'éducation sexuelle, l'enseignement sanitaire et la préparation à la vie familiale, à l'exécution de laquelle participent le secteur santé, l'enseignement et d'autres organismes comme la FMC, les mouvements de jeunesse et la collectivité en général.

351. Une action est en cours en vue de réduire la prévalence des grossesses d'adolescentes et de continuer à fournir des soins qualifiés et spécialisés aux adolescentes enceintes, comme cela a été le cas jusqu'à présent.

352. La publication du livre intitulé Salud Reproductiva en el Adolescente (santé génésique chez l'adolescent), qui s'adresse aux médecins et infirmières de famille, présente une grande importance pour la formation du personnel spécialisé.

353. L'État mène une action analogue en ce qui concerne les critères de la planification familiale en vue de garantir les droits des femmes en matière

d'hygiène sexuelle et de santé g n sique. La mise en oeuvre de ce programme national incombe au Minist re de la sant  publique en coordination et collaboration avec le Centre national d' ducation sexuelle et la Sociedad Cubana para el Desarrollo de la Familia (Soci t  cubaine pour le d veloppement de la famille).

354. Le r seau de la Sociedad Cubana de Planificaci n Familiar (Soci t  cubaine de planification familiale) s' tend   toutes les provinces, municipalit s et policliniques du pays et il fournit gratuitement ses services   quiconque en fait la demande, m me dans les r gions les plus isol es du territoire national.

355. Le blocus impos  par le Gouvernement des  tats-Unis emp che dans une grande mesure l'achat de produits fabriqu s ou brevet s aux  tats-Unis. On dispose actuellement de diff rents types de dispositifs intra-ut rins (DIU) et de contraceptifs oraux, bien que l'on ne soit pas encore parvenus aux niveaux voulus de qualit  et d'accessibilit . Le DIU est pos  gratuitement et les autres contraceptifs sont vendus   des prix modiques subventionn s par l' tat.

356. Les besoins en contraceptifs ne sont pas enti rement satisfaits. Les DIU sont largement disponibles, mais il y a p nurie de pr servatifs et de pr parations hormonales, tandis que l'acc s   d'autres contraceptifs plus modernes est difficile.

357. Le probl me de l'IVG fait l'objet d'une attention particuli re dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme national de planification familiale.

358. En r ponse aux pr occupations exprim es par la FMC et dans le but de r duire la mortalit  maternelle due   l'avortement, les bases ont  t  jet es en 1965 qui ont permis d'institutionnaliser les services d'IVG   l'intention des femmes qui n'ont pas su ou pu  viter une grossesse non souhait e ou contre-indiqu e.

359. Les services d'IVG sont   la disposition absolue de la femme, gratuitement et sur simple demande, jusqu'  la dixi me semaine de la grossesse.

360. La politique relative   l'IVG se fonde sur le principe de la planification familiale et respecte la d cision souveraine de la famille et surtout de la femme, ainsi que sur le fait qu'il n'existe encore aucun anticonceptionnel efficace   100 % et pr sentant toutes les garanties d'innocuit , on ne peut refuser   la femme le droit d'interrompre la gestation quand les circonstances l'exigent.

361. Les services d'IVG sont institutionnalis s en unit s d'assistance au niveau des soins secondaires et ils se distinguent par des prestations sans risque. La pr valence de l'IVG  tait en 1996 de 25,9 pour 1 000 femmes de 12   49 ans. Elle  tait tomb e   24,8 en 1997 et a continu    baisser en 1998 avec 23,3 pour 1 000 femmes.

362. Les strat gies visent   r duire la pratique indiscrimin e de cette proc dure en faisant appel   des programmes sp cifiques pour  viter les grossesses non souhait es, favoriser la contraception responsable et efficace et promouvoir une sexualit  responsable.

/...

363. L'une des options visant à améliorer la santé génésique consiste à faire participer les hommes, dès l'enfance, à la solution des problèmes et aux soins d'ordre biologique, psychologique ou social qui touchent le processus génésique futur, ainsi que les adolescents et les adultes. Les hommes participent aussi directement à la planification familiale, ils ont le droit d'accéder librement à la vasectomie et à la solution des conditions qui affectent leur fécondité.

364. Les autres programmes relatifs à l'hygiène sexuelle et à la santé génésique des adolescent(e)s sont les services de planification familiale fournis dans les hôpitaux et les policliniques dans le cadre des soins primaires, et le Programa Nacional de Educación Sexual (Programme national d'éducation sexuelle). La FMC se préoccupe en effet face aux problèmes de l'adolescence et de la jeunesse, conjugués aux graves préjugés qui s'opposent au débat sur la sexualité, ainsi qu'à la nécessité de mener une action sur ces questions auprès des parents, des familles et des enseignants.

365. C'est dans ce but qu'a été créé le Centre national d'éducation sexuelle, à composition pluridisciplinaire et intersectorielle. Doté de divers spécialistes, le Centre national d'éducation sexuelle a intensifié la formation de vulgarisateurs ainsi que l'élaboration de matériaux didactiques destinés aux différentes tranches d'âges. Il contribue au perfectionnement et à l'application de programmes visant à instaurer un comportement sexuel responsable et épanoui en améliorant les connaissances relatives à ces questions et en élevant les valeurs éthico-morales.

366. D'autres programmes concernant la santé de la femme mettent l'accent sur la responsabilité de soi et les soins auto-administrés, font appel à l'ensemble de la famille et visent à prévenir les cancers du sein et du col de l'utérus. L'accent est porté sur les facteurs de risque et sur l'importance d'un dépistage précoce.

367. À Cuba, le Registre national du Cancer existe depuis 1964 et le Programme de prévention du cancer du col de l'utérus a été lancé en 1967. Pour le dépistage, les femmes âgées de plus de 25 ans font l'objet d'une analyse cytologique tous les trois ans. En 1997 et 1998, la proportion de femmes examinées était de 100,3 et 230,2 pour 1 000 femmes de 25 ans ou plus.

368. Le Programme national pour la réduction de la mortalité du cancer, lancé en 1987, comprend également la lutte contre le cancer du sein. L'action menée dans ce domaine vise à convaincre les femmes de procéder à des palpations périodiques et à se faire examiner régulièrement par leur médecin de famille, en recourant à la mammographie en tant que de besoin.

369. La mortalité du cancer du sein était de 18,6 pour 100 000 femmes en 1997 et de 18,2 en 1998.

370. S'agissant de la prévention, du dépistage précoce, du traitement et de la réinsertion, les soins, du niveau primaire au niveau tertiaire, sont fournis gratuitement et à 100 % de la population à risque par le médecin et l'infirmière/infirmier de famille, les spécialistes en obstétrique et gynécologie, mastologie et psychologie.

371. Certaines personnes bénéficient de la gratuité intégrale des médicaments : sidéens et séropositifs; personnes atteintes de tuberculose pulmonaire ou de maladies du travail; enfants souffrant de maladies diarrhéiques aiguës; et personnes nécessitant des vaccinations.

372. Lorsque la personne ayant besoin de l'un des produits mis en vente a des revenus très faibles ou se trouve dans une situation économique qui ne lui permet pas d'en faire l'achat, le prix en est bonifié par la Sécurité sociale.

373. Le budget prévu pour la sécurité sociale cubaine en 1999 s'élève à 1,592 milliard de pesos, tandis que le Ministère de travail et de la sécurité sociale est l'institution chargée de diriger la politique de l'État qui conjugue les efforts des organismes sanitaires, culturels et sportifs et des ONG.

374. Le budget de dépenses de ce service est l'un des plus importants de l'État cubain et dépasse même celui de la santé et de l'éducation.

375. Des campagnes publicitaires s'adressent en particulier aux groupes vulnérables : mères seules, personnes âgées, invalides, mineurs défavorisés sociaux, adolescent(e)s et jeunes.

Mères seules

376. Le principe fondamental consiste à assurer une protection intégrale à toutes les mères seules qui présentent des problèmes d'ordre social et qui ne sont pas dans des conditions matérielles pour les résoudre elles-mêmes et ont besoin de l'aide de la société.

377. Les cas dépistés dans la collectivité et chez les femmes qui se présentent spontanément à l'Assistance sociale permettent de procéder à une analyse intégrale de la situation et de proposer les mesures et solutions qui peuvent prendre la forme de prestations en nature, services, dons, formation ou apprentissage d'un métier, orientation ou appui direct d'assistantes sociales professionnelles ou bénévoles de la collectivité,

378. En 1997, le nombre de femmes seules assistées s'élevait à 22 654, dont 4 300 ont été affectées à un emploi; 2 308 pensions alimentaires pour enfants ont été réglées et la paternité de 1 900 mineurs a été reconnue.

La femme âgée

379. C'est en 1974 qu'a été lancé le premier programme en faveur des femmes âgées a été lancé en 1974; l'option des soins fournis par le médecin de famille et son équipe y a été ajoutée en 1985.

380. Les objectifs spécifiques du programme consistent à : créer un système gérontologique communautaire; améliorer la qualité des soins; et assurer aux personnes âgées des soins hospitaliers intégrés répondant aux normes actuelles en matière de gériatrie.

381. Ce programme est mis en oeuvre dans tout le pays. Il est articulé en trois volets intégrés : soins communautaires; soins institutionnels; et soins hospitaliers.

382. À cela, il faut ajouter des initiatives telles que, notamment les « cercles de personnes âgées », qui comptent plus de 296 000 personnes âgées, les cercles d'intérêt sportif ou culturel, le mouvement des Groupes d'orientation et de loisirs (656 dans le pays), les universités du troisième âge de Santiago de Cuba et de La Havane, le Mouvement des retraité(e)s, à caractère éducatif dans certaines entreprises et organismes pour la préparation des nouvelles générations de travailleurs.

383. Le programme ci-dessus est conjugué au Programme de santé mentale qui vise non seulement à soigner et à réintégrer les personnes présentant des maladies ou des troubles mentaux, ou ayant un style de vie malsain, mais aussi à mener une action de promotion et de prévention.

384. Il existe dans la population cubaine 9 % de personnes âgées seules, dont 38 480 reçoivent des services d'alimentation, de buanderie et d'hygiène ménagère.

385. Les personnes présentant un déficit mental et d'autres handicaps d'ordre socio-familial sont traitées en régime d'internat ou de semi-internat dans les 26 Foyers pour handicapés physique et mentaux du pays.

Femmes handicapées

386. Il existe à Cuba trois associations de personnes handicapées qui regroupent 78 630 membres : l'Asociación de Limitados/as Físicos Motores (ACLIFIM) (Association des handicapés physicomoteurs), l'Asociación de Ciegos/as y Débiles Visuales (ANCI) (Association des aveugles et handicapés visuels) et l'Asociación de Sordos/as e Hipoacúsicos/as (ANSOC) (Association des sourds et handicapés auditifs). Outre les recettes propres et les dons qu'elles reçoivent, ces associations sont financées par des crédits de l'État, lequel prend en charge les soins médicaux, la rééducation, les médicaments, l'éducation, la culture, le sport, les loisirs et l'assistance sociale.

387. L'État accorde une attention particulière aux handicapés et il s'efforce de faciliter sans cesse l'intégration à la vie utile de la société des personnes présentant une incapacité, dans le cadre de 36 programmes spécifiques prévus à cette fin. Plus de 2 500 personnes présentant une incapacité se sont intégrées au monde du travail, la plupart étant affectées à des tâches adaptées dans les ateliers de petite industrie, qui sont au nombre de 138 dans le pays.

388. En raison de l'importance que présente la rééducation pour ces personnes, les Ministères de la santé publique et de l'éducation portent une attention particulière à ce processus dans le cadre d'un programme medico-pédagogique qui garantit, dès la naissance, une formation spécialisée et différenciée. Cette action est menée par l'intermédiaire des Centros de Diagnóstico y Orientación (Centres de diagnostic et d'orientation), qui disposent d'un réseau de 1 540 centres de soins de santé et 427 écoles d'enseignement adapté, desservent une population scolaire de 55 348 élèves et assurent, à titre complémentaire,

/...

des activités sportives et culturelles. Les meilleurs professionnels, techniciens et autres collaborateurs se consacrent à la prestation de ces soins avec l'activisme caractéristique des organisations de masse.

389. Les possibilités et les garanties dont jouit la population sociale que constituent les handicapés, en matière d'élévation culturelle et d'accès aux niveaux supérieurs de l'enseignement, sont le résultat de tous ces programmes. De même, les handicapés se classent aux premiers rangs de diverses disciplines sportives et gagnent des médailles dans diverses manifestations internationales, panaméricaines et olympiques.

Le blocus et ses répercussions sur la santé

390. Le blocus imposé à notre pays interdit l'achat de produits pharmaceutiques et de matériel à usage médical, ainsi que des matières premières nécessaires à leur fabrication par des laboratoires locaux ou des entreprises cubaines. Cela touche directement et indirectement toutes les activités du Système national de santé, sans aucun égard pour les situations exceptionnelles telles que les épidémies, les urgences et l'organisation des secours. Ces mesures ont pour cible la santé de la population en général et de la femme en particulier. On trouvera ci-après, à titre d'exemple, certaines de ces répercussions :

a) La demande annuelle de serviettes hygiéniques est actuellement estimée à près de 100 millions, demande qui n'est satisfaite qu'à 39 % environ car les matières premières nécessaires à leur fabrication doivent être importées en dépit des restrictions signalées ci-dessus. Cette situation oblige des milliers de femmes à utiliser des solutions de fortune qui augmentent le risque de contracter des infections vaginales qui ne peuvent pas toujours être traitées à temps, ni avec les médicaments voulus en raison de leur pénurie;

b) Ont également été touchés les programmes de prévention précoce du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein, dont la mise en oeuvre à partir de 1968 et 1987 respectivement a amené une réduction considérable de la morbidité et de la mortalité de ces deux maladies. On manque également de produits diagnostiques pour les épreuves cytologiques (test de Papanicolaou) et de pièces de rechange, carburant et matériel radiographique pour les équipes mobiles de mastographie, à tel point qu'il n'est pas possible d'employer la mammographie pour le dépistage de routine, sauf chez les femmes à haut risque;

c) Cuba compte 3 millions de femmes en âge de procréer, or la pénurie de moyens efficaces de protection offrant toutes garanties d'innocuité tend à accroître les risques de grossesse non souhaitée ou précoce, d'IVG, de déficit pondéral à la naissance, etc.;

d) La proportion de diabétiques dans la population cubaine est de 16,5 pour 1 000, en grande partie insulino-dépendants et dont la survie est donc tributaire de la disponibilité d'insuline. La mortalité du diabète sucré a augmenté chez les femmes;

e) Le cadre nutritionnel cubain a connu des changements. Ainsi, pour la seule année 1996, le montant consacré aux importations alimentaires est estimé à quelque 43,8 millions de pesos de plus que si le pays avait eu accès au marché

/...

des États-Unis pour quatre des principales matières vivrières importées : blé, maïs, lait en poudre et farine d'oléagineux;

f) Avec l'intensification du blocus, on constate une augmentation de la proportion de femmes enceintes présentant des problèmes d'ordre nutritionnel, ainsi que du nombre de nouveau-nés présentant un déficit pondéral. Cette situation a obligé le gouvernement à adopter des mesures d'urgence et à mettre au point des stratégies conjoncturelles afin de protéger encore plus la santé de la mère et de l'enfant. Avec la participation de la FMC, les cantines ouvrières et autres organisations populaires de base existant dans la collectivité, ainsi que les efforts déployés par les agents sanitaires, ont permis, malgré une situation difficile, de faire baisser les indices de mortalité infantile et maternelle.

ARTICLE 13

391. La Constitution de la République garantit les droits de tous les citoyens cubains dans des conditions d'égalité ainsi que dans les autres domaines de la vie économique, notamment le droit aux prestations familiales.

392. À Cuba, le droit à obtenir des prêts bancaires et autres crédits financiers sous quelque forme que ce soit est en vigueur depuis les années 70.

393. Depuis 1997-1998, une résolution adoptée par le Ministre Président de la Banque nationale de Cuba accorde à tous les travailleurs et retraités les facilités de crédit suivantes, entre autres :

Prêts en espèces : Pour répondre aux besoins de la famille, achats d'article de grande valeur, etc.;

Prêts à l'équipement : Pour la construction de logements, l'entretien courant et l'achat de matériaux de construction;

Prêts à la consommation : Pour l'achat de matériels électrodomestiques, accordés par les centrales syndicales aux travailleurs d'avant-garde et exceptionnels.

394. S'agissant en particulier des activités agricoles, les femmes ont le droit, à égalité avec les hommes, d'obtenir des crédits bancaires, si elles font partie d'une coopérative de crédits et de services (CCS), d'une coopérative de production agricole (CPA), ou si elles sont exploitantes-propriétaires, dont le nombre s'élève à 7 873 à Cuba.

395. Il existe d'autres modalités de prestations familiales pour les étudiants universitaires appartenant à des familles économiquement faibles. Ces étudiants peuvent recevoir de prêts bancaires pendant la durée de leurs études, qu'ils doivent rembourser après l'obtention de leur diplôme, lorsqu'ils entrent dans le monde du travail. À titre d'encouragement, les étudiants les mieux notés pendant leurs études sont dispensés de remboursement.

396. Une autre modalité permet de recourir aux services bancaires pour financer le logement que l'État fournit aux familles. Dans notre pays, près de 90 % des

/...

logements construits sont affectés aux familles en propriété. Le coût dépend de l'état, de la superficie et de la situation géographique de chaque logement. Ces facteurs servent à déterminer le prix que le travailleur doit payer avec un crédit bancaire.

397. Le prêt, dont la durée peut atteindre 20 ans selon la valeur du logement, est remboursable à la banque par mensualités. Cette facilité de crédit, en vigueur depuis 1960, est une garantie pour des milliers de Cubains, sans distinction de sexe.

398. S'agissant du droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle, prévu au paragraphe c) de l'article 13 de la Convention, on trouvera les renseignements voulus dans les réponses relatives à l'article 10.

ARTICLE 14

399. À Cuba, la population rurale représente 32,9 % du total. Les femmes constituent 46,9 % de la population rurale.

400. Le pays compte 14 provinces, dont neuf provinces montagneuses où s'applique le programme de développement intégré dit Plan Turquino (Plan indigo). Ce plan met l'accent sur la promotion des femmes dans les secteurs économique, social et familial et crée des conditions propices à la réalisation de ces objectifs.

401. Les zones rurales sont soit étatisées soit privées. Les zones étatisées sont formées d'entreprises agropastorales régies par un plan, alors que les zones privées sont constituées en coopératives et exploitations individuelles.

402. Les activités agropastorales occupent 201 073 travailleuses, soit 21,3 % de l'effectif total. Par rapport à 1997, ce nombre de femmes a augmenté de 57 339.

403. Aux postes de direction, on compte 8 445 femmes, soit 21,5 % du nombre total de dirigeants. Dans la structure de direction, on trouve 557 femmes, soit une proportion de 8,5 %. Dans les deux cas, le nombre de femmes est en augmentation par rapport à l'année précédente.

404. En 1998, 69 494 femmes ont été formées, soit 35 495 de plus que l'année précédente, y compris dans le cadre des programmes de formation aux disciplines techniques, à la gestion, à la direction d'entreprise, etc.

405. Dans le secteur de la canne à sucre, les femmes représentent 20 % de l'effectif suite à une augmentation de 34 000 en chiffres absolus pendant la période à l'examen. À noter que dans ce secteur traditionnellement masculin, on trouve aujourd'hui 9,6 % de femmes aux postes de direction.

406. La recherche de formes de production agricole à rendement encore plus élevé et le succès de la formule coopérative ont abouti à la création des Unidades Básicas de Producción Cooperativas (unités de base de production coopérative) (UBPC), structures décentralisées dont le principe repose sur l'affectation des terres étatisées en usufruit à un collectif de travailleurs, qui produisent en commun et commercialisent leur production essentiellement par l'intermédiaire de

/...

l'État. Les femmes ont trouvé une source appréciable de travail dans les UBPC, dont elles constituent 18 % de l'effectif total (18,8 % dans la canne à sucre et 16,8 % dans les autres branches).

407. L'économie agraire connaît actuellement des transformations d'un autre ordre, notamment la distribution de terres à ceux qui souhaitent les travailler, surtout en régions montagneuses ou difficiles d'accès, en vue de la relance de cultures telles que, entre autres, le café et le cacao.

408. Plus de 60 % des terres du secteur paysan sont en coopératives. Les femmes constituent actuellement 17,0 % des membres de CPA et 10,3 % des membres de CCS. Seize femmes président une CPA et 37 une CCS.

409. La participation des paysannes, leur intégration et leur présence continue dans les CPA fait l'objet d'une analyse systématique et d'une évaluation commune avec l'Asociación Nacional de Agricultores Pequeños (Association nationale des petits agriculteurs) (ANAP).

410. Le nombre de femmes travaillant dans les CCS a augmenté, passant de 16 800 en 1996 à 18 400 en 1998.

411. De même, le nombre de paysannes a augmenté du fait de l'affectation de terres en usufruit : elles sont aujourd'hui 6 800 qui travaillent selon ce régime foncier, contre à peine 3 000 en 1996.

412. En général, 76 453 paysannes participent à une ou autre forme de production économique.

413. On sait que la loi intitulée Ley de la Reforma Agraria (loi relative à la réforme agraire), adoptée à Cuba en mai 1959, a conféré aux femmes les mêmes droits que les hommes à la propriété foncière.

414. Beaucoup de femmes sont devenues propriétaires et leur nombre augmente à mesure qu'elles héritent de leur père ou de leur époux. On compte actuellement à Cuba 7 873 femmes propriétaires d'exploitations agricoles ou de terrains, soit 9 % de tous les propriétaires à titre individuel.

415. En outre, la femme paysanne participe et a accès aux postes administratifs des coopératives, ainsi qu'aux organisations de bases de l'ANAP existant à ce niveau. Fin 1994, à peine 211 femmes se trouvaient à des postes de direction dans ces organisations, alors que 258 camarades femmes dirigeaient le travail de base en 1998, soit 22 % du total, et 16 d'entre elles étaient présidentes de CPA.

416. Les femmes dirigeantes sont au nombre de trois au niveau national, 18 au niveau provincial et 90 au niveau municipal; sur ce nombre, sept sont présidentes.

417. Le développement intégral des campagnes a permis de systématiser les services de santé; on compte ainsi 64 hôpitaux ruraux, y compris dans les régions montagneuses difficiles d'accès. Il existe 1 133 cabinets de médecins

de famille, qui assurent des soins médicaux curatifs et préventifs afin de préserver la santé de tous les citoyens et citoyennes.

418. Les programmes de santé préventive et de soins médicaux destinés à la femme, tels que les programmes de lutte contre les cancers du sein et du col de l'utérus et le Programme de soins maternels et infantiles sont mis en oeuvre avec le même degré de qualité que dans le reste du pays.

419. À noter à titre d'exemple que, fin 1998, la mortalité infantile en milieu rural se situait entre 0 et 1 pour 1 000 naissances vivantes, résultat attribuable aux soins qui sont fournis aux femmes enceintes et aux enfants de ces régions.

420. Ces dernières années, 37 335 diplômés sont sortis des écoles d'agriculture, sources de techniciens et de professionnels pour les régions rurales. Sur ce total, on compte 16 642 femmes dont la majorité vivent en milieu rural et sont filles de paysans.

421. Il existe trois Universidades Serranas (universités montagnardes) en régions montagneuses, qui assurent la formation des professionnels locaux, surtout dans les branches de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture. Ces universités sont dotés de « filiales pédagogiques » afin de garantir que les futurs enseignants soient originaires de la même région.

422. Divers organismes d'État possèdent leur propre école pour la formation, le recyclage et le perfectionnement technique, comme dans le cas du Ministère de l'agriculture qui a des écoles dans toutes les provinces du pays, la plupart en zone rurale, et le Ministère du sucre dans six provinces. D'autres centres de formation et de perfectionnement, tels que les instituts de recherches horticoles et de recherches sur les agrumes, la canne à sucre, le café, le riz et autres cultures, sont implantés précisément en milieu rural, tandis que d'autres visent, entre autres priorités, à apporter une formation technique aux travailleurs et travailleuses des campagnes.

423. L'ANAP possède un centre national de formation dans une zone rurale de l'Ouest du pays. Ce centre a pour objectif de former et préparer des dirigeants et dirigeantes paysans aux techniques et technologies nouvelles. De 1995 à 1998, plus de 1 000 femmes rurales sont passées par ce centre.

424. Des sujets très importants ont été introduits dans ces programmes selon une perspective et une approche différenciées selon le sexe, ce qui permet de promouvoir et préparer des actions concrètes et approfondies visant à conférer une plus grande formation à la famille paysanne.

425. Divers programmes de développement destinés aux zones rurales ont été gravement touchés pendant les dix années qui se sont écoulées depuis 1989. Pendant les cinq premières années de la période spéciale, lorsque l'économie cubaine a été fortement et soudainement atteinte, les travaux de développement ont été quasiment paralysés. La vie des familles rurales en général et des femmes en particulier a été gravement perturbée, surtout en ce qui concerne la distribution d'électricité, l'adduction d'eau, les transports et les communications.

/...

426. Les récentes sécheresses intenses qui ont frappé certaines régions du pays, surtout dans l'Ouest, ainsi que les dégâts causés par trois cyclones en 1995, 1996 et 1997, ont eu de graves répercussions sur la production agricole, l'approvisionnement en eau, les routes, l'infrastructure, etc.

427. La construction de logements a reçu la priorité depuis la reprise économique enregistrée pendant la deuxième partie de la décennie. Plus de 4 000 logements ont ainsi été construits pendant la période 1997-1998 dans les complexes agro-industriels, tandis qu'une grande partie des logements endommagés par les cyclones ont été réparés.

428. On peut certes considérer que les femmes rurales n'ont réalisé que des avancées modestes, qualitativement et quantitativement, du point de vue de leur participation à ce secteur, mais la promotion de la femme rurale reste une priorité dans la stratégie du Gouvernement cubain, dans la mise en oeuvre des politiques sociales - notamment en matière de santé et d'éducation -, ainsi que les possibilités de participation au travail et à la formation, ce qui a exercé des effets favorables sur la vie et la subjectivité des femmes paysannes et de leur famille.

429. S'agissant du droit au crédit et aux prêts bancaires pour les paysans propriétaires, notre législation ne fait aucune distinction entre les sexes, ce qui place la femme sur un pied d'égalité avec l'homme.

ARTICLE 15

430. Conformément au principe d'égalité consacré par la Constitution, la loi n° 59 du 17 juillet 1989 (Code civil), établit l'égalité de l'homme et de la femme, l'un et l'autre possédant les mêmes capacités juridiques et les possibilités de les exercer.

431. De par sa conception, non seulement juridique mais aussi éthique, l'article premier dispose que « Le Code civil régit les rapports patrimoniaux entre les personnes sur un plan d'égalité, ainsi que les autres rapports non patrimoniaux qui en découlent, dans le but de satisfaire leurs besoins matériels et spirituels ».

432. La femme cubaine a la faculté juridique de contracter des obligations civiles et commerciales de tous ordres, d'administrer des biens et d'accéder au crédit financier.

433. S'agissant des actes relatifs à la propriété, à la maîtrise ou à l'aliénation de biens appartenant à la communauté matrimoniale, chaque conjoint doit obtenir le consentement de l'autre, sans distinction de sexe.

434. Sont exclus de la communauté matrimoniale les biens acquis avant ou pendant le mariage, qui sont spécifiquement désignés dans le Code de la famille, les deux conjoints pouvant librement en disposer.

435. S'agissant de la capacité juridique de la femme à hériter, l'homme et la femme jouissent de droits égaux, qu'il y ait testament ou non.

436. La femme divorcée qui souhaite contracter mariage moins de 300 jours après le divorce doit présenter un certificat médical délivré par un centre médical public indiquant si elle est ou non enceinte. Cette règle a pour but d'assurer la filiation d'un éventuel enfant, ce qui est à l'avantage des deux ex-conjoints.

437. Bien que le Code de la famille du 14 février 1975 fixe à 18 ans l'âge à partir duquel les hommes et les femmes peuvent contracter mariage, les femmes font l'objet d'un traitement différent en ce sens qu'avec une dispense, les femmes sont autorisées à se marier à 14 ans révolus et les hommes à 16 ans révolus.

438. Conformément à la Constitution, les hommes et les femmes jouissent de l'égalité d'accès aux instances judiciaires dans toutes les catégories de procédures, comme en dispose la loi n° 5 du 13 août 1977, Code de procédure pénale, et la loi n° 7 du 20 août 1977, Code de procédure civile, administrative et du travail.

ARTICLE 16

439. Comme nous l'avons signalé dans les rapports précédents, les rapports familiaux sont régis à Cuba par les dispositions de la Constitution de la République et du Code de la famille. Le chapitre IV, « De la famille », stipule que l'État protège la famille, la maternité et le mariage.

440. L'article 2 du Code de la famille dispose que « Le mariage est l'union volontaire conclue entre un homme et une femme qui en ont la capacité légale, afin de faire vie commune ». Le mariage repose sur l'égalité absolue des conjoints quant à leurs droits et devoirs, notamment le devoir de pourvoir en commun aux besoins du ménage et à l'éducation intégrale des enfants d'une façon compatible avec le déroulement des activités sociales de l'un et de l'autre.

441. Ont capacité de contracter mariage l'homme et la femme âgés de 18 ans révolus. Exceptionnellement et pour de justes motifs, peuvent être autorisés à contracter mariage la femme âgée d'au moins 14 ans révolus et l'homme âgé d'au moins 16 ans révolus.

442. L'expression de la volonté des futurs époux est en tous cas un élément indispensable pour contracter mariage, y compris dans les cas où l'autorisation de tiers est exigée pour cause de minorité.

443. La législation cubaine prévoit la reconnaissance judiciaire du mariage de commune renommée dans la mesure où il répond à des conditions d'exclusivité et de stabilité, auquel cas il déploie tous les effets du mariage civil.

444. Que le mariage soit officiel ou de commune renommée, les conjoints ont des droits et devoirs égaux envers l'un et l'autre ainsi qu'envers leurs enfants.

445. L'article 53 du Code de la famille stipule que l'action en divorce peut être engagée indistinctement par l'un ou l'autre des conjoints.

446. L'acte du divorce notarial ou le jugement de divorce contient les dispositions relatives à l'exercice de la puissance parentale, à la garde, aux soins et à la pension alimentaire des enfants mineurs ou handicapés.

447. La mère et le père formulent d'un commun accord leurs propositions à ce sujet, mais ils ne peuvent en aucun cas porter atteinte aux meilleurs intérêts du mineur. L'article 89 prévoit que « faute d'accord entre les parents ou si la situation porte atteinte aux intérêts matériels et moraux des enfants, la question est tranchée par la juridiction compétente, laquelle se fonde exclusivement sur l'issue la plus avantageuse pour les mineurs ». Tout ce qui précède s'applique indépendamment de l'état civil des parents.

448. Le Code civil régit la capacité juridique de la femme dans des conditions égales à celle de l'homme en cas de succession avec ou sans testament.

449. Selon l'article 29 du Code de la famille, la communauté de bien est le régime économique normal du mariage. « Ce régime naît au moment où le mariage est officialisé ou lorsque l'union commence et il s'éteint à la dissolution des liens du mariage, quelle qu'en soit la raison ».

450. À la dissolution du mariage, les biens communs se divisent par moitié entre les conjoints et, en cas de décès de l'un des conjoints, entre le conjoint survivant et les héritiers du conjoint décédé. La division s'effectue du commun accord des ayants droits ou comme en dispose le tribunal. Dans ce dernier cas, le juge peut disposer que certains biens domestiques de la communauté, considérés nécessaires à l'éducation des enfants mineurs, appartiennent au conjoint chargé de la garde et du soin de ces enfants.

451. En ce qui concerne les relations entre époux, l'article 28 stipule l'égalité des conjoints en ce qui concerne l'exercice de leur profession ou métier et leur fait obligation de se prêter mutuellement assistance à cette fin ainsi que pour entreprendre des études et perfectionner leurs connaissances.

Annexes

1. Enfance
2. Santé
3. Éducation et sciences
4. Mécanisme national
5. Emploi
6. Démographie
7. Participation politique

.

RESUMEN ESTADÍSTICO

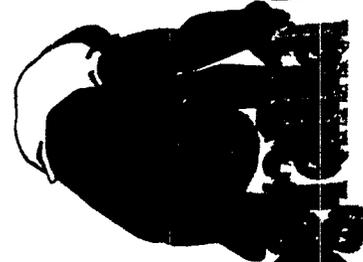
ANNEXURES

| | Pages |
|---------------------------|-----------|
| 1. Infancia | 101 – 134 |
| 2. Salud | 135 – 144 |
| 3. Educación y Ciencia | 145 – 153 |
| 4. Mecanismo Nacional | 154 – 155 |
| 5. Empleo | 156 - 161 |
| 6. Demografía | 162 – 164 |
| 7. Participación Política | 165 - 168 |

ANNEXE I

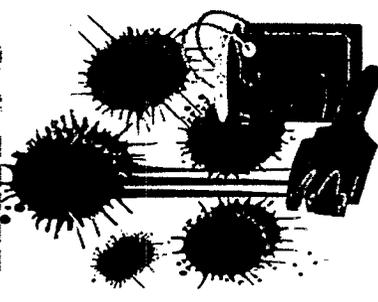
Infancia





Programa Cubano de Atención a

niñas y niños de 0 a 6 años.



Índice:

- & Derechos de las madres y sus hijos e hijas.
- & Política de salud pública.
- & Programa Materno - Infantil. Prioridades.
- Contexto para su desarrollo. Medidas preventivas.
- & Legislación para la Educación Médico - Pedagógica. “Movimiento de Escuelas por la Salud”
- & Política educacional. Atención educativa desde 0 a 6 años. Programa de Educación Inicial y Preescolar para niñas y niños por las vías institucionales y no institucionales. Soporte Metodológico. Cobertura. Evaluación. Impacto.

Legislación Nacional

↳ Constitución de la República

↳ Ley de Maternidad

↳ Ley de Protección e Higiene del Trabajo

↳ Código del Trabajo

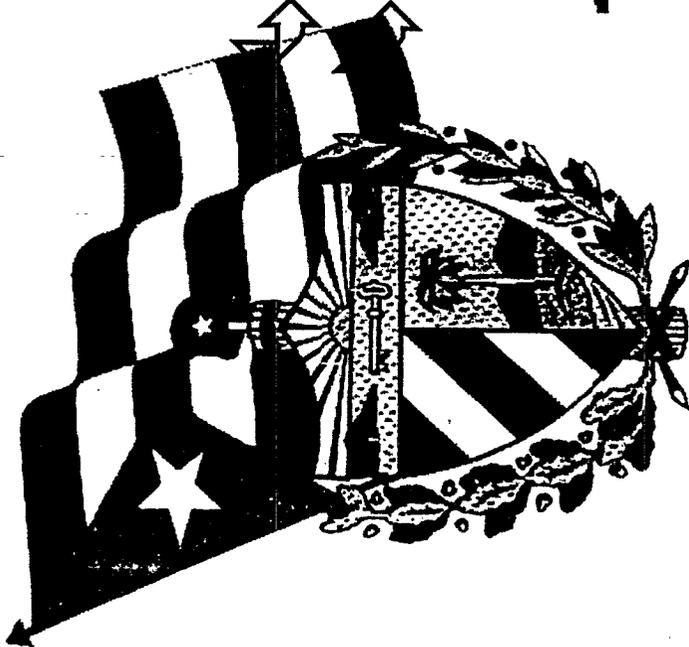
↳ Ley de Salud

↳ Código de la Familia

↳ Ley del Registro del Estado Civil

↳ Código de la Niñez y la Juventud

↳ Código Penal



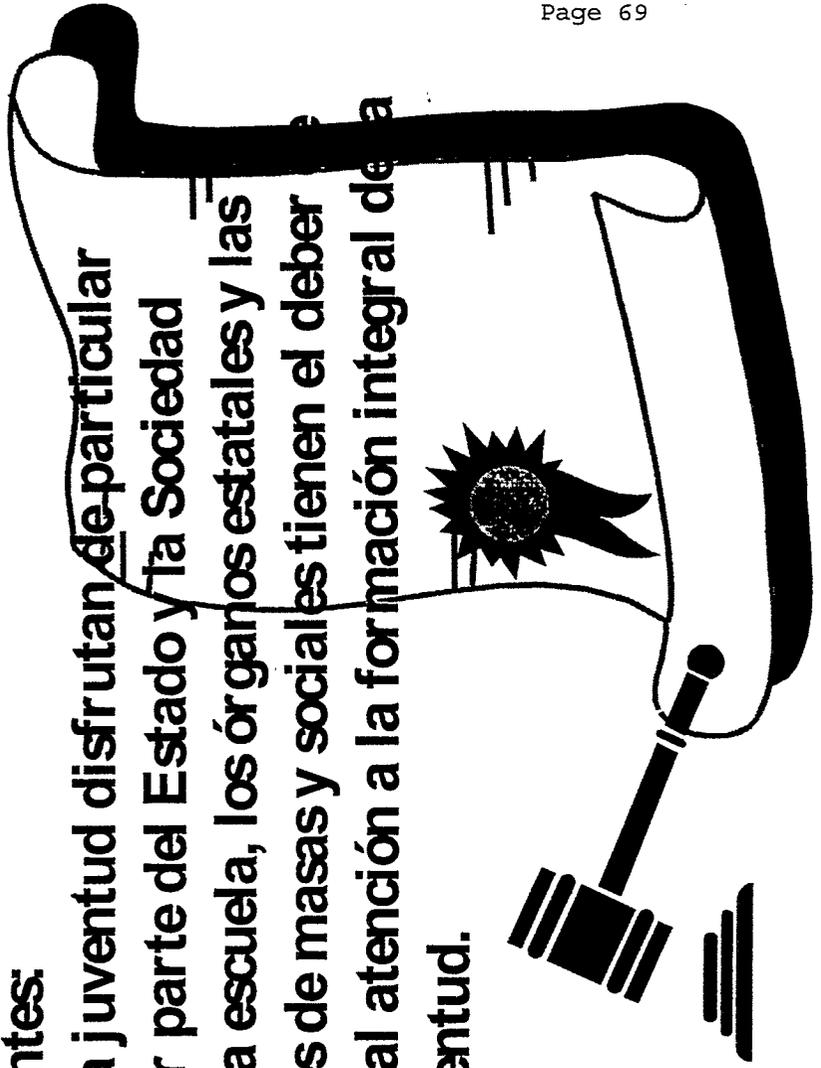
Constitución de la República de Cuba

Capítulo V Artículo 39 y 40

(4)

El Estado orienta, fomenta y promueve la educación, la cultura y las ciencias en todas sus manifestaciones. En su política educativa y cultural se atiende a los postulados siguientes:

- ♦ La niñez y la juventud disfrutan de particular protección por parte del Estado y la Sociedad
- ♦ La familia, la escuela, los órganos estatales y las organizaciones de masas y sociales tienen el deber de prestar especial atención a la formación integral de la niñez y la juventud.



Ley de Maternidad

Ley 1263/77 Capítulo V Artículo 12

Durante el embarazo y hasta las 34 semanas del mismo, la trabajadora tendrá derecho a disfrutar de seis días o doce medios días de licencia retribuida a los fines de su atención médica y estomatológica anterior al parto.

Capítulo V Artículo 13

Al efecto de garantizar el cuidado y tratamiento del niño durante su primer año de vida, se establece el derecho de la madre trabajadora a disfrutar de un día de licencia retribuida durante cada mes para concurrir al centro asistencial pediátrico.

Capítulo VI Artículo 14

Se establece el derecho de la madre trabajadora al disfrute de una licencia no retribuida, en razón del cuidado de los hijos, en los términos y condiciones que se señalan en el reglamento de esta ley.

Ley de Protección e Higiene del Trabajo

13/ 77

La trabajadora tiene derecho a desarrollar su labor en condiciones adecuadas de trabajo, las que las administraciones deben crear y mantener. Así mismo la embarazada o la mujer con hijos de hasta un año de edad, tiene derecho a que se le libere de la realización de horas extras, doble turno o servicios fuera de la localidad donde trabaja.

En el caso de que la embarazada no pueda continuar en su puesto laboral por haberlo decidido así el médico, tiene derecho a ser trasladada a un puesto adecuado a sus posibilidades y también a ser liberada de realizar turnos nocturnos.

Código del Trabajo

Ley 49/ 84

Capítulo VIII Artículo 213

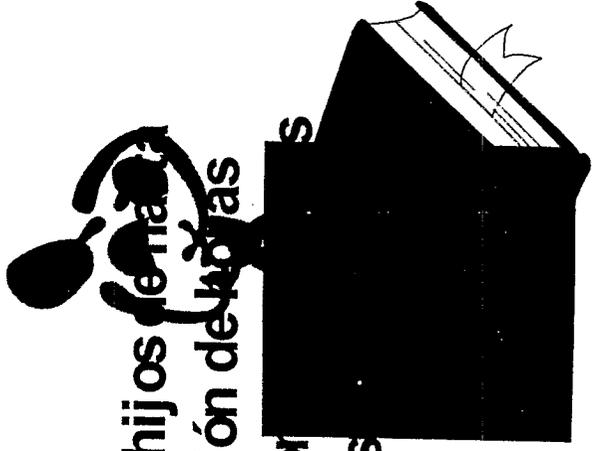
... Las mujeres grávidas o en disposición de tener descendencia, no se emplearán en actividades u oficios que afecten su aparato ginecológico, la función reproductora y el normal desarrollo del embarazo.



Ley 49/ 84

Capítulo VIII Artículo 215

... Toda trabajadora grávida o que tenga hijos de un año de edad, está exenta de la realización de horas extras de trabajo, turnos dobles o comisiones fuera de la localidad en que se encuentre su trabajo.



Código de la familia

Capítulo I Artículo 65

Todos los hijos son iguales y por ello disfrutan de iguales derechos y tienen los mismos deberes con respecto a sus padres cualquiera que sea el estado civil de estos.

Capítulo II Artículo 85

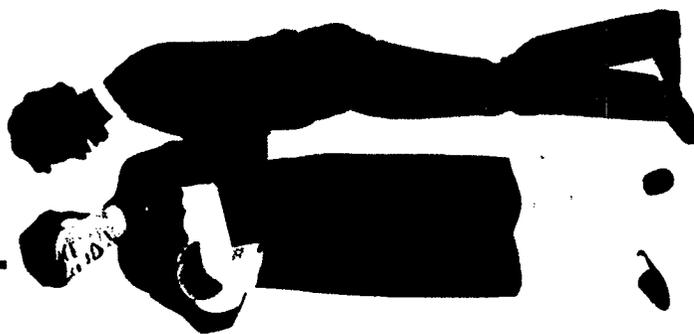
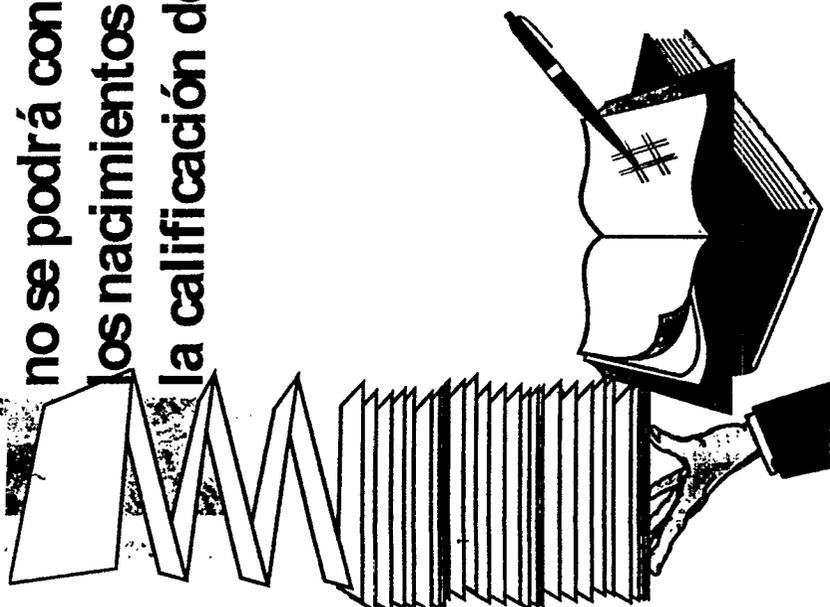
Atender la educación de sus hijos; inculcarles el amor al estudio; cuidar de su asistencia al centro educacional donde estuvieren matriculados; velar por su adecuada superación técnica, científica y cultural con arreglo a sus aptitudes y vocación y a los requerimientos del desarrollo del país y colaborar con las actividades educacionales en los planes y actividades escolares.

Ley del Registro del Estado Civil

Ley 51/ 85

Disposiciones Generales. Artículo 4

En las inscripciones de Nacimiento o en cualquier otro documento o certificación del Registro del Estado Civil, no se podrá consignar declaración alguna diferenciando los nacimientos ni referente al estado civil de los padres o la calificación de la filiación del hijo.



Código de la Niñez y la Juventud

Capítulo II Artículo 4

La sociedad y el Estado reconocen el papel y la autoridad de la familia en la formación moral, física y espiritual de sus miembros más jóvenes. La familia tiene la obligación ante la sociedad de conducir el desarrollo integral de los niños y jóvenes y estimular en el hogar el ejercicio de sus deberes y derechos.

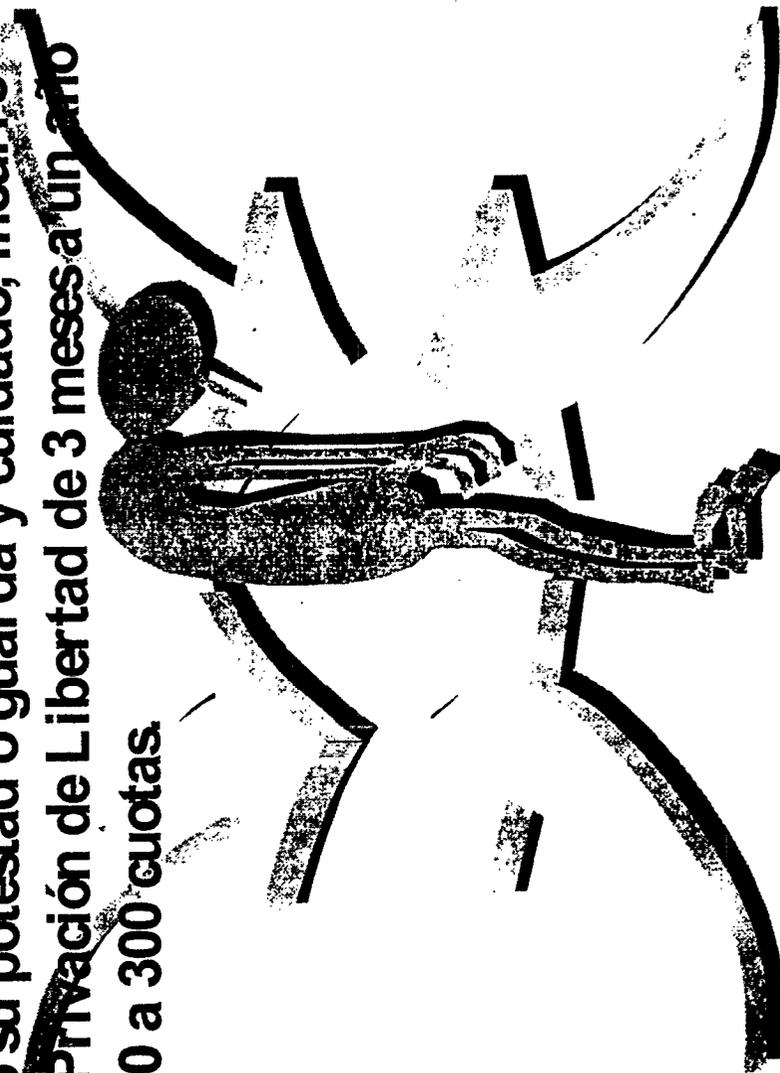
Capítulo III Artículo 13

El estado socialista proporciona a la niñez y la juventud, una instrucción y educación integral y establece en forma progresiva las condiciones necesarias con este fin en forma independiente de los recursos económicos de cada familia; se esfuerza por acrecentar y perfeccionar las instalaciones educacionales, crear en los niños y jóvenes hábitos de lectura y estudio; por desarrollar sus habilidades laborales, por satisfacer sus intereses y necesidades culturales, deportivas y de sano esparcimiento, descanso y recreación, a la vez presta especial atención a su salud.

Código Penal

Ley 6 Artículo 315

... El que no atiende o descuide la educación, manutención o asistencia de una persona menor de edad que tenga bajo su potestad o guarda y cuidado, incurra en sanción de Privación de Libertad de 3 meses a un año o multas de 100 a 300 cuotas.



Legislaciones y Políticas de Cuba "Convención de los Derechos del Niño"

PAISORIAS

- Ley de la Salud
- Ley de Maternidad
- Ley del Registro del Estado Civil
- Código de la Familia
- Código de la Niñez y la Juventud
- Decreto Ley 76

- Sistema Nacional de Salud "Ley de la Salud"
- Sistema Nacional de Educación
- Código Penal

- Constitución de la República
- Código de la Familia
- Ley de la Salud
- Código Penal
- Decreto Ley 76

- Constitución de la República
- Código de la Niñez y la Juventud
- Sistemas, Programas y Proyectos de Educación, Cultura y Deporte
- Organizaciones Infantiles

I Derechos a la Supervivencia

II Derechos al Desarrollo

III Derechos a la Protección

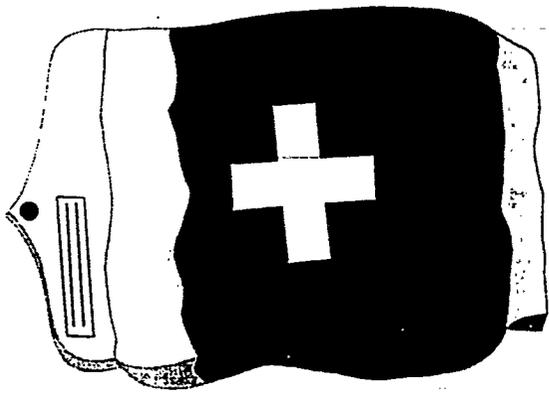
IV Derechos a la Participación

Política de Salud

- Está encaminada a la atención gratuita a toda la población priorizando a los grupos de riesgo, dirigiendo especialmente las acciones de salud a la mujer y el niño.
- Crear un estado materno infantil saludable.
- Lograr calidad de vida como proceso de educación y cultura social.



Sistema General de Salud



Programa Materno Infantil.

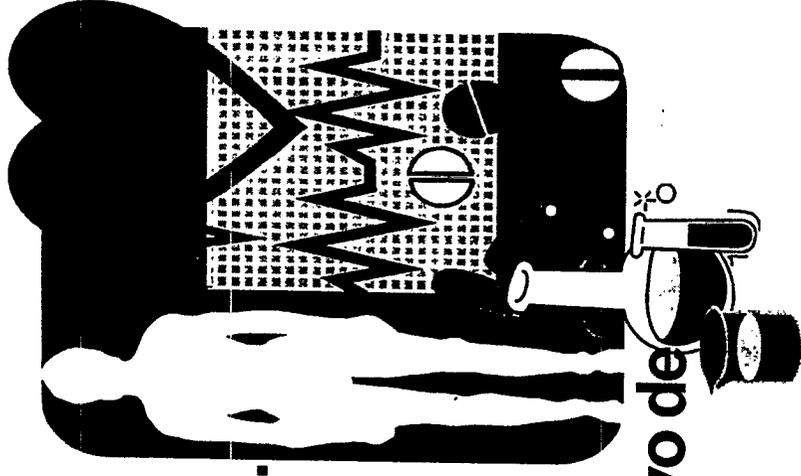
Programa de Control de
Enfermedades Crónicas no
Transmisibles.

Programa de Control de
Enfermedades Transmisibles.

Programa de Atención al Adulto Mayor.

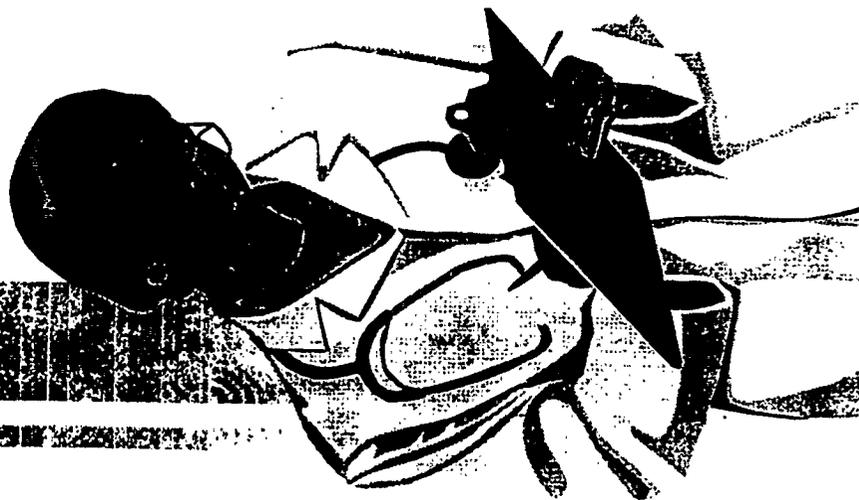
Servicios especializados a embarazadas

- ☺ Tamis de Sidemis.
- ☺ Electorferrosis de hemoglobina.
- ☺ Urocultivo.
- ☺ Malformaciones del Tubo Neural.
- ☺ Ecografía genética.
- ☺ Preparación nutricional.
- ☺ Complementarios primordiales.
- ☺ Estomatológico
- ☺ (Mamografías) Examen preventivo de mama y cérvico uterino.
- ☺ Parcial de orina.



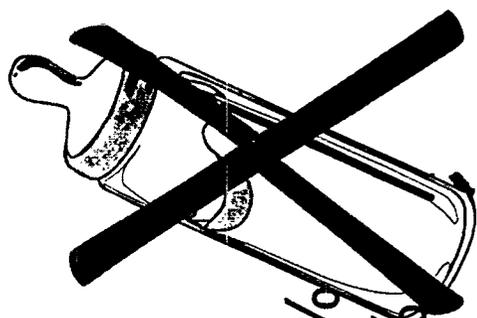
Garantías de Salud de la Embarazada

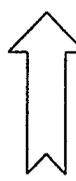
- ⊗ 1 médico por cada 174 habitantes.
- ⊗ 6.1 camas por cada mil habitantes.
- ⊗ 97.6 % de médicos y enfermeras de la familia (Atención Primaria).
- ⊗ 95 % de captación
- ⊗ 99,9 % de partos institucionales.



Garantías de Salud de los Recién Nacidos en Cuba

- ⊗ Lactancia Materna exclusiva al egreso hospitalario 97.8 %
- ⊗ Lactancia Materna hasta 4 meses 77.8 %
- ⊗ Lactancia Materna hasta 6 meses 68.1 %



Indice de  Niños menores de 1 año 1:1 %

Desnutrición

Moderada  Niños menores de 5 años 3.1 %



Hospitales declarados

"Amigos de la Madre y del Niño"

**52 Hospitales Gineco
Obstétricos M aternos
I nfantil**

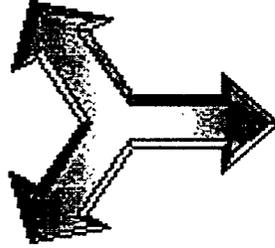
**231 Hogares
M aternos**

PROGRAMA PARA UNA MATERNIDAD Y

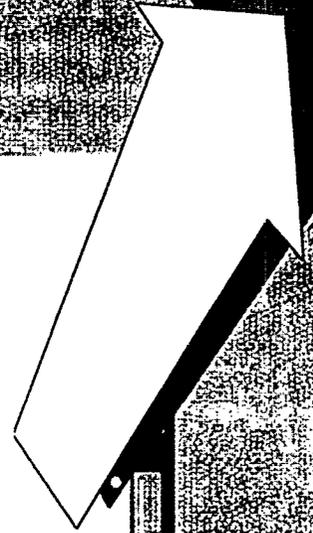
PATERNIDAD CONSCIENTE

SISTEMA PARTICIPACIÓN

DE SALUD COMUNITARIA



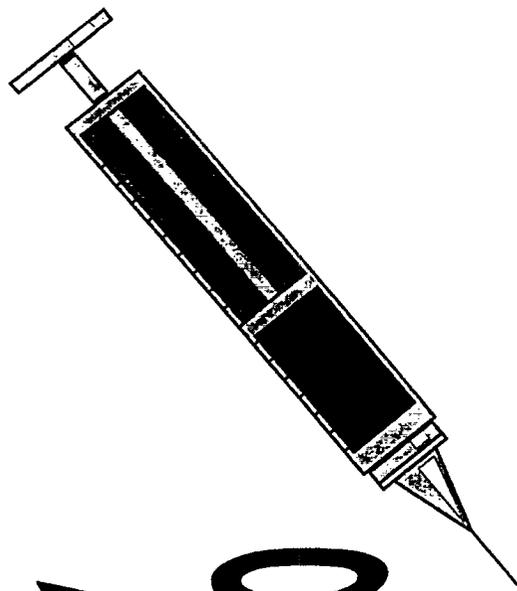
OBJETIVOS



- X** Lograr que el proceso del embarazo, puerperio, lactancia y el desarrollo posterior del hijo/a se desenvuelva en un ambiente de seguridad y confianza.
- X** Dotar a la pareja y su familia de los conocimientos y preparación necesarios para vivir esta experiencia de forma plena, responsable y placentera.
- X** Incluir la estimulación prenatal y neonatal.
- X** Fomentar las relaciones madre-padre-hijo.
- X** Profundizar en los conocimientos relacionados con la maternidad y la paternidad.
- X** Contribuir al logro de una buena comunicación entre el equipo básico de salud, la mujer y su familia.
- X** Formar multiplicadores para su extensión en los diferentes niveles asistencial y comunitarios.

Cobertura Nacional de Vacunación:

99.5 %



Cumplidas las metas para el
año 2 000

Fecha de erradicación de las guientes enfermedades en Cuba:

👉 **Champión 1993**

👉 **Meningitis 1972**

👉 **Tétano Neonatal 1972**

👉 **Tosferina 1995**

👉 **Rubeola 1995**

👉 **Síndrome de
Rubeola**

👉 **Poliomelítis 1962**

Congénita 1989

👉 **Tétanos 1962**

👉 **Hepatitis B en
menores de 1 año 1964**

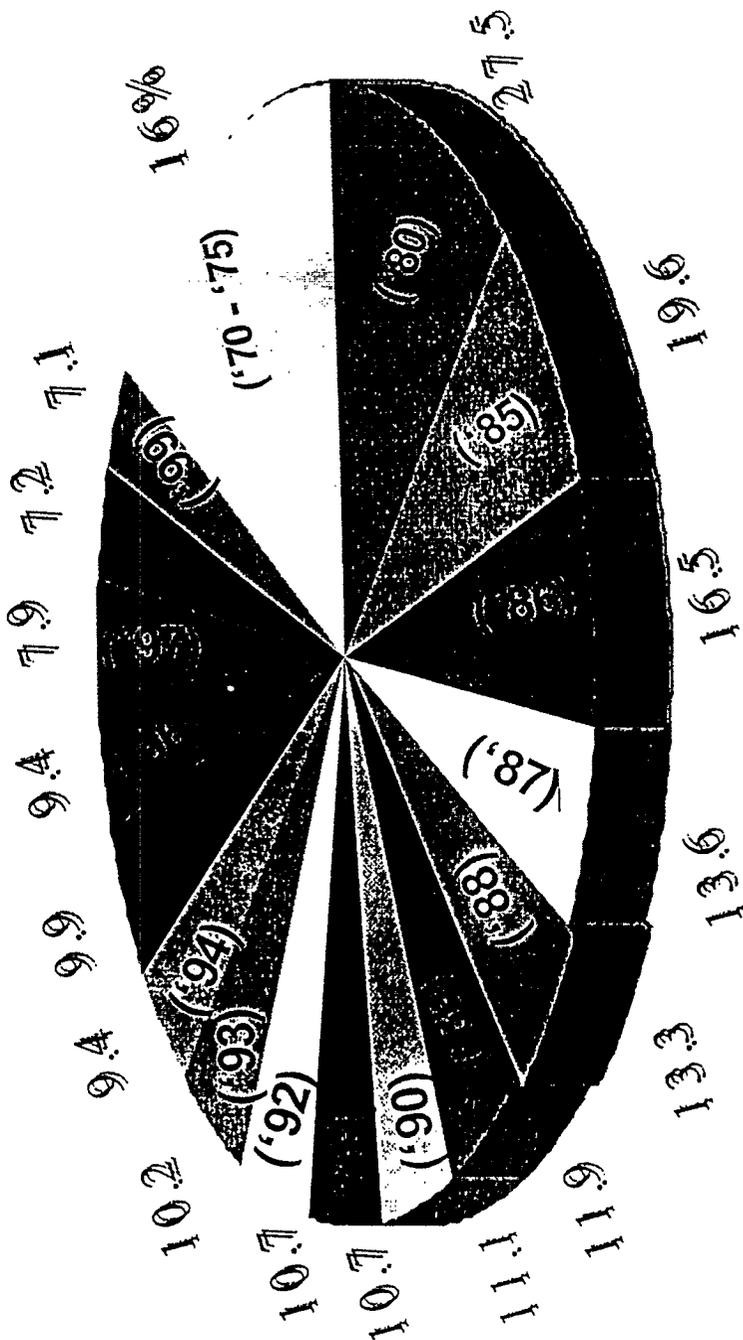
👉 **Difteria 1979**

👉 **Parotidítis 1995**

👉 **Meningoencefalítis
post parotiditis 1989**

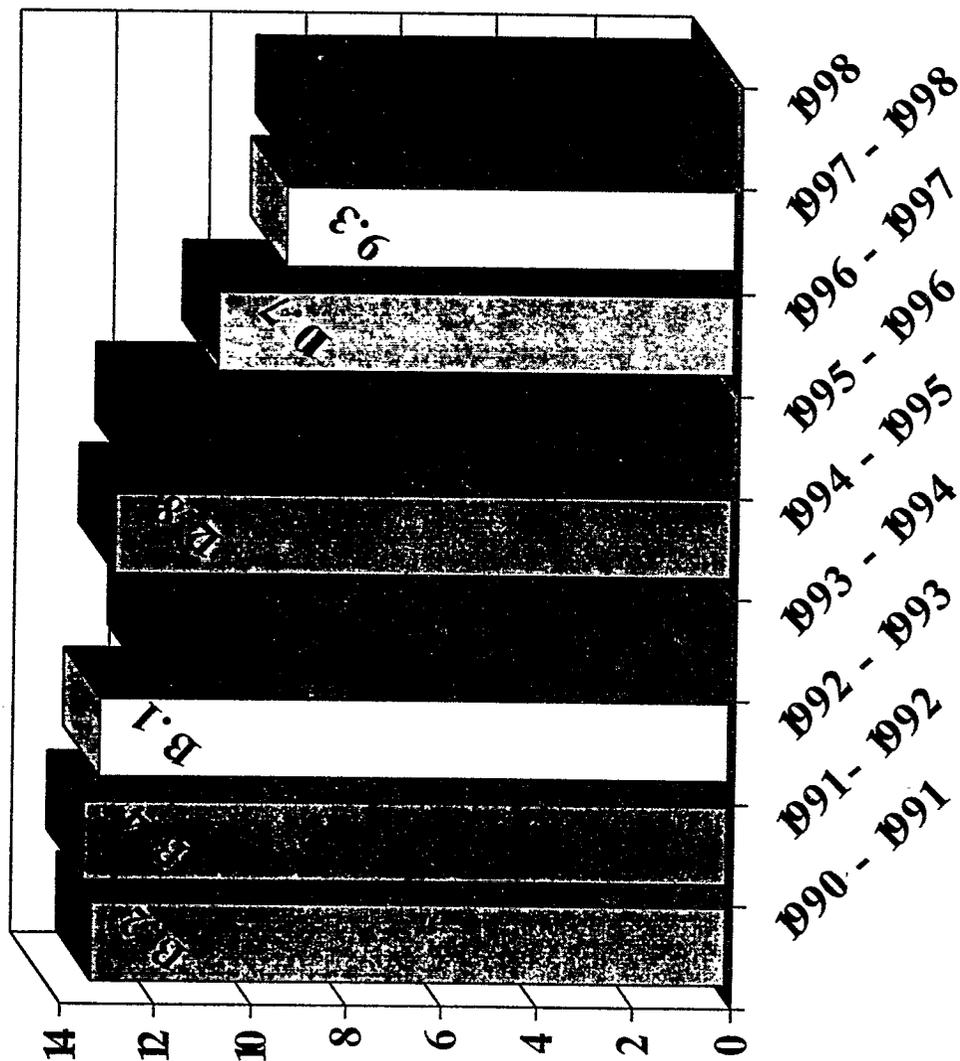
Mortalidad

Infantil Cuba 1970 - 1998

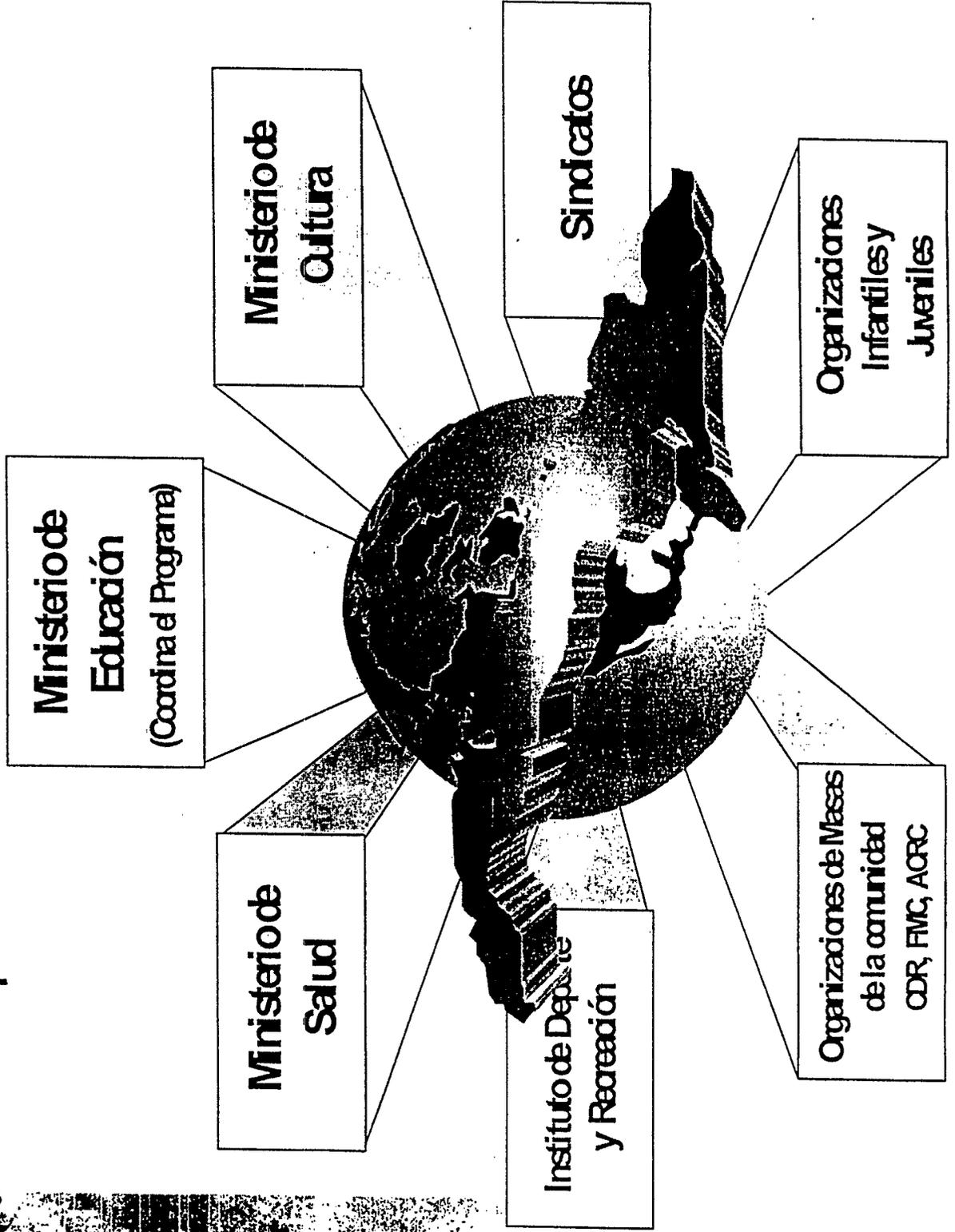


Mortalidad en menores de 5 años

Cuba 1990 - 1998



¿Quiénes participan en la Educación Inicial?



Educación Inicial y Preescolar.

Lograr el máximo desarrollo posible en los niños y niñas de 0 a 6 años

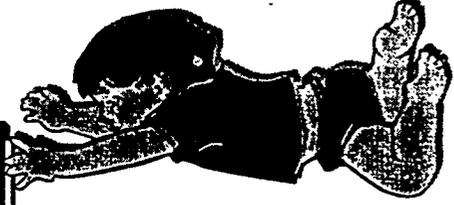
Círculo Infantil
(6 meses a 6 años)

Grado Preescolar
(5 a 6 años)

Programa
"Educa a tu hijo"
(0 a 6 años)

Vía Institucional
(Formal)

Vía no
Institucional
(No Formal)



¿Quiénes desarrollan el trabajo con los niños y sus familias?

Círculos Infantiles y
jardines de la Infancia
(32 274) Trabajadores

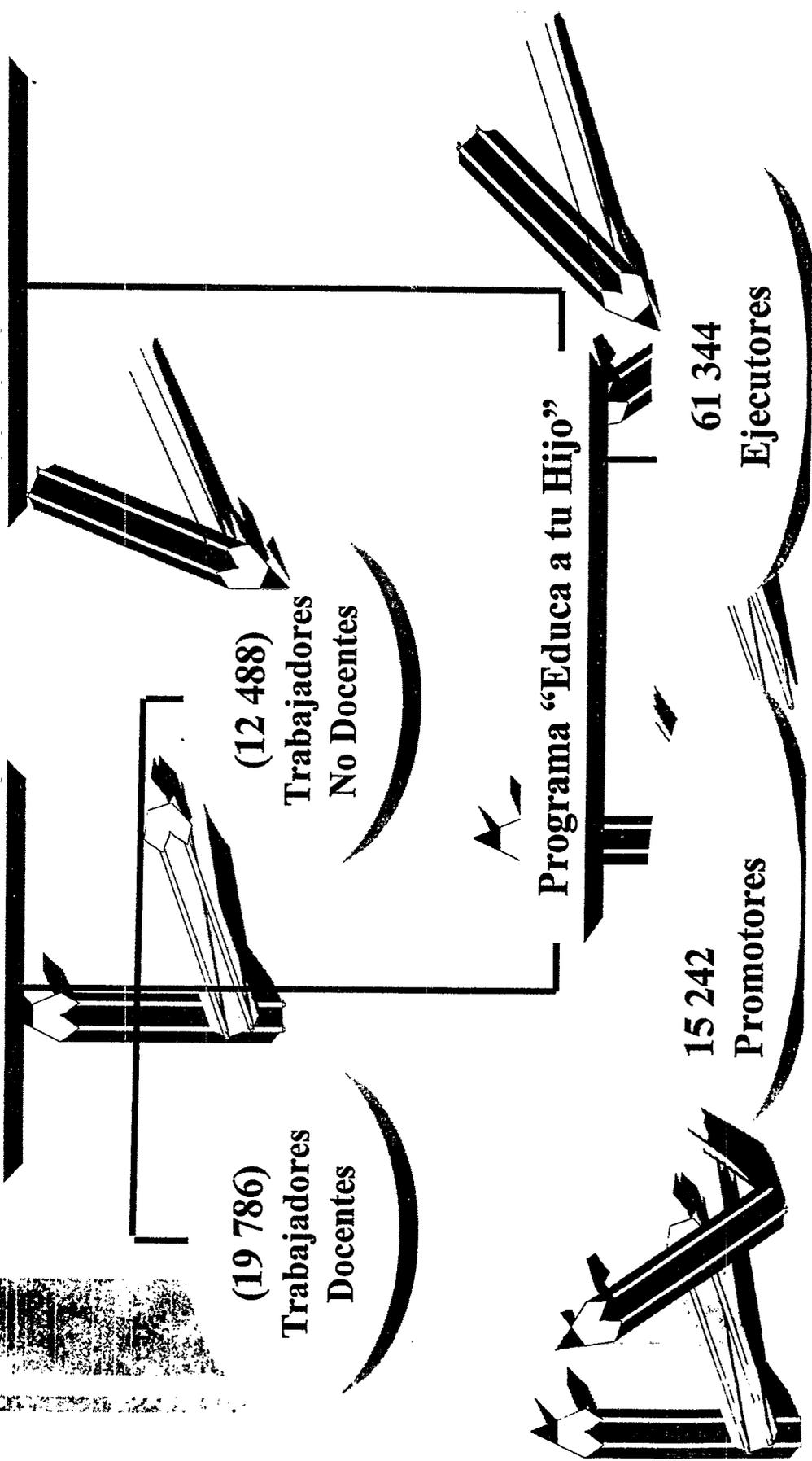
Escuelas Primarias
Grado preescolar (5 389)
Maestros de Preescolar

(19 786)
Trabajadores
Docentes

(12 488)
Trabajadores
No Docentes

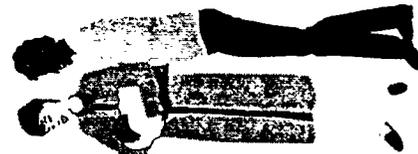
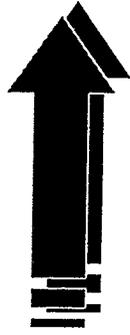
15 242
Promotores

Programa "Educa a tu Hijo"
61 344
Ejecutores



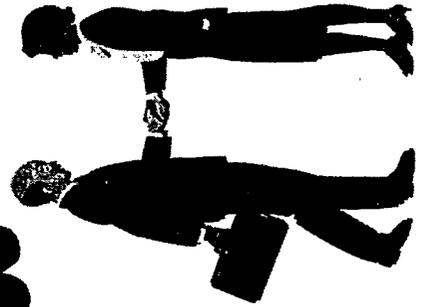
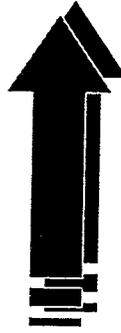
Quiénes materializan el Programa "Educa a tu Hijo"?

FAMILIARES



Personas
seleccionadas para
trabajar con la
familia.

PROFESIONALES



Personas
seleccionadas para
ejercer la labor de
capacitación y
asesoramiento a los
ejecutores.

MODALIDADES DE ATENCIÓN



E Atención Individual: Para niños y niñas de 0 a 2 años y sus familias, se realiza fundamentalmente en el hogar. Se demuestra a la familia cómo realizar las actividades estimuladoras del desarrollo.

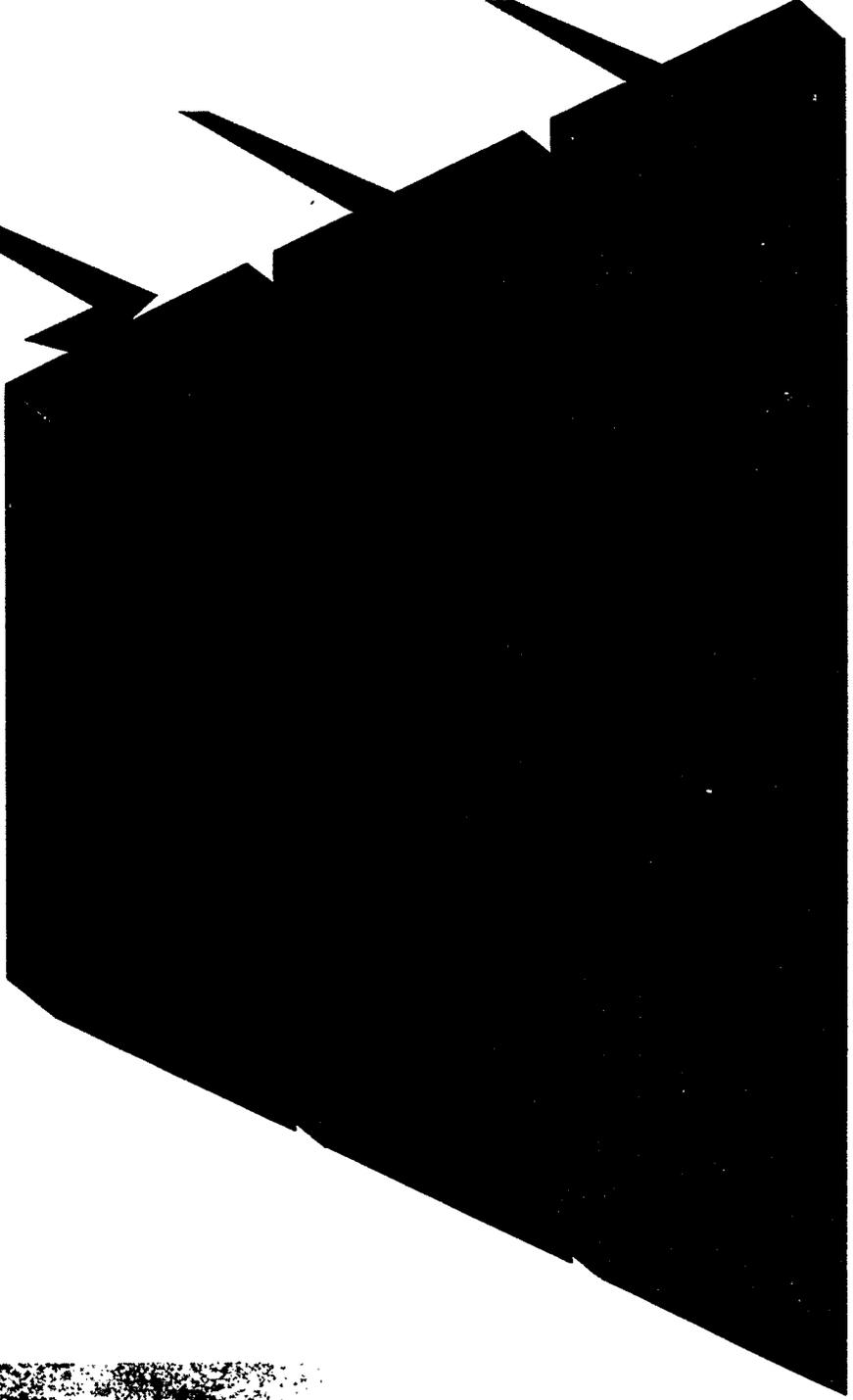


E Atención Grupal: Para los niños y niñas de 2 a 6 años y sus familias, en forma de actividad conjunta que posibilita mostrar cómo continuar promoviendo el desarrollo del niño en el hogar. Se desarrolla en espacios habilitados en la comunidad.



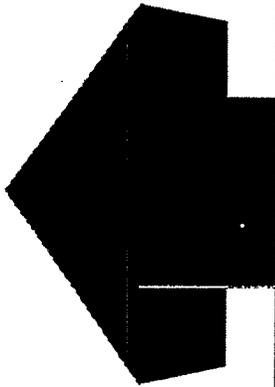
Estructuras para la Dirección y Coordinación de las Acciones

Programa de Educación no Formal “Educa a tu Hijo”



SopORTE Material

Folletos para la familia:

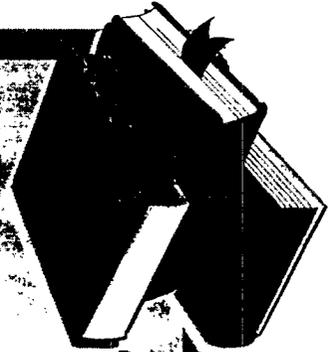


“Educa a tu hijo” compuesto por 9 folletos:

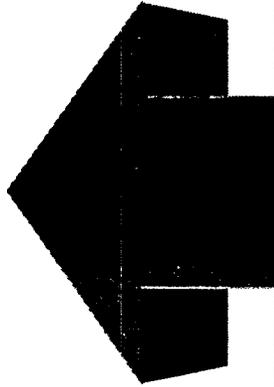
4 para el primer año de vida y

5 para cada uno de los restantes años.

“Juntos podemos”



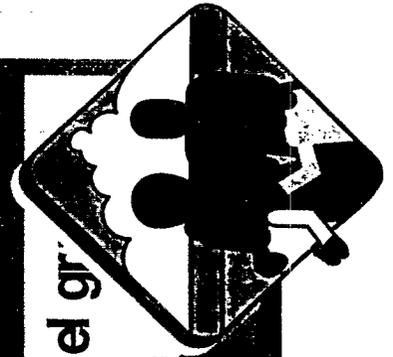
Apoyo a Promotores:



“Manual del Promotor”.

“Apoyo al Manual del Promotor” (5 folletos)

“Mamá, tú y yo en el gr múltiple”



Monitoreo y Evaluación '94

Ninos (16,042)

- 53% cumplieron todos los indicadores.
- 43% cumplieron al menos algunos de ellos.
- 65.4% de los niños de zonas rurales y de montaña cumplieron todos los indicadores.

Familia (15,912)

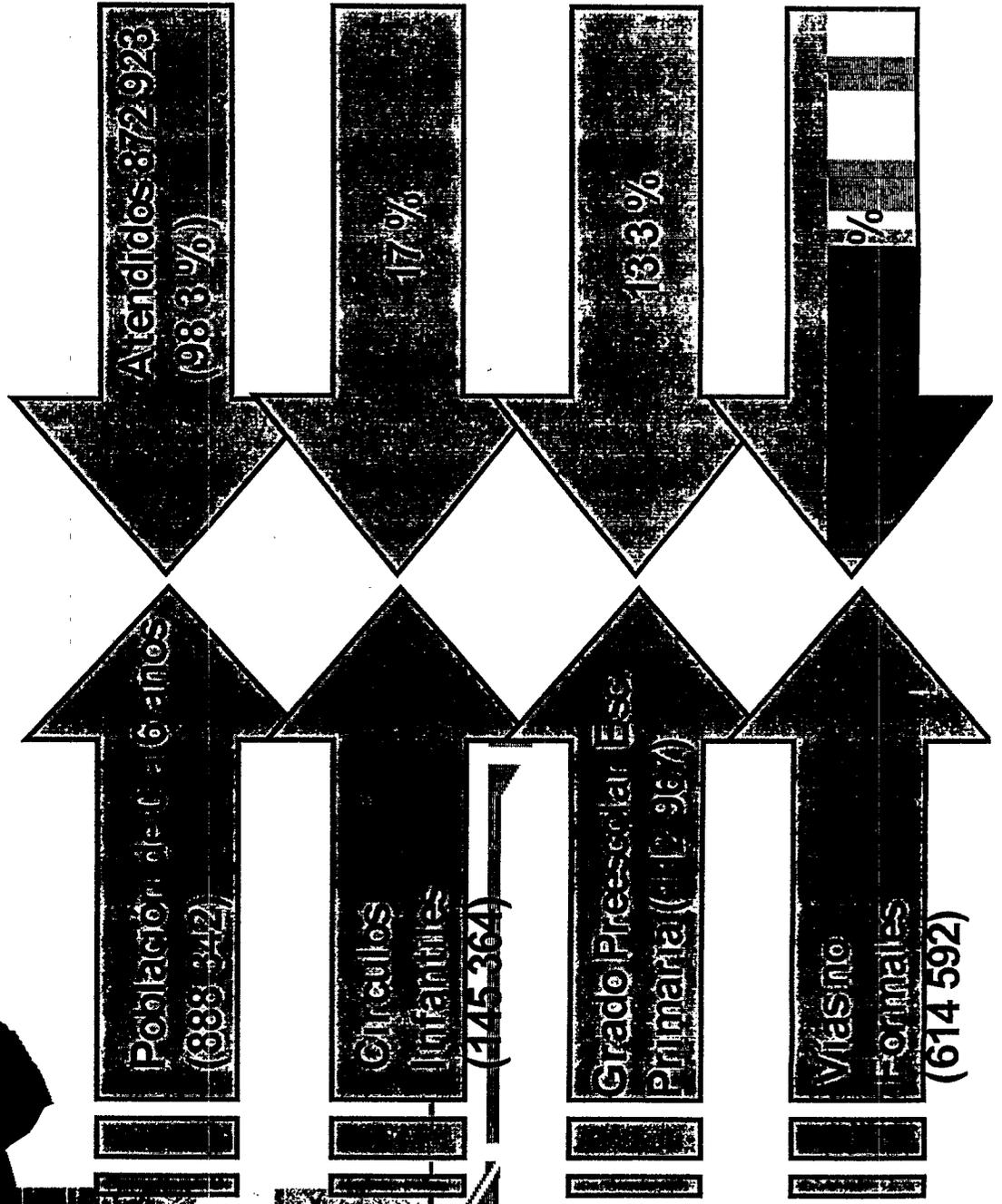
- 82% realiza actividades en el hogar con los niños.
- 65% asiste sistemáticamente a las actividades conjuntas.
- 85% tiene un buen ejemplo de actitud hacia el niño.

Comunidad (3,662)

- 81.5% conoce el Programa.
- 78.4% conoce a quién se dirige.
- 71% considera positiva su importancia.

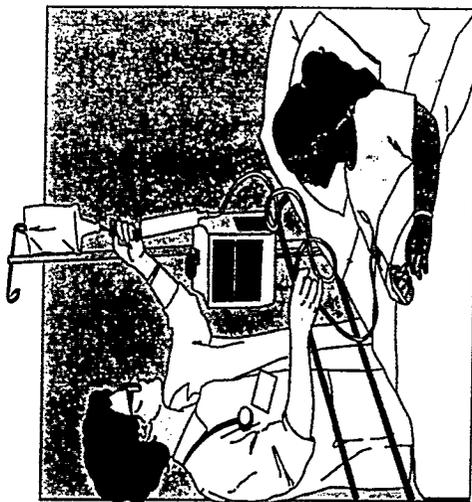
Educación Inicial y Preescolar en Cuba.

Cobertura General Junio 1999.



2
ANNEXE 2

Salud



| INDICADORES SELECCIONADOS DE SALUD | | | |
|--|------|------|------|
| Indicadores | 1996 | 1997 | 1998 |
| Habitantes por médicos | 183 | 176 | 175 |
| Habitantes por estomatólogos | 1146 | 1124 | 1126 |
| Porcentaje de población atendida por Médicos de la Familia | 97.0 | 97.6 | 98.2 |
| Camas de asistencia médica por mil habitantes | 6.0 | 6.1 | 6.0 |
| Camas de asistencia social por mil habitantes | 1.3 | 1.3 | 1.2 |
| Mortalidad Infantil | 7.9 | 7.2 | 7.1 |

Fuente: Anuario Estadístico. Ministerio de Salud Pública para cada año

TASA DE FECUNDIDAD

| Conceptos | 1996 | 1997 | 1998 |
|---|------|------|------|
| Tasa de Fecundidad por grupos de edades (por mil mujeres) | | | |
| 15-19 | 54.3 | 58.5 | 56.3 |
| 20-24 | 58.1 | 97.1 | 92.5 |
| 25-29 | 77.6 | 89.5 | 85.3 |
| 30-34 | 47.7 | 53.0 | 52.3 |
| 35-39 | 17.2 | 20.0 | 20.7 |
| 40-44 | 2.4 | 2.7 | 2.6 |
| 45-49 | 0.3 | 0.5 | 0.4 |

TASA DE FECUNDIDAD

| | 1996 | 1997 | 1998 |
|--|------|------|------|
| Tasa de Fecundidad General (por 1000 mujeres en edad fértil) 15-49 | 46.2 | 50.3 | 49.4 |
| Tasa Global de Fecundidad (hijos por mujer) | 1.44 | 1.59 | - |
| Tasa Bruta de Reproducción (hijas por mujer) | 0.70 | 0.77 | - |

Fuente: Anuario Estadístico. Ministerio de Salud Pública 1998
 Información de la Oficina Nacional de Estadísticas
 1995, 1997 y 1998

| TASAS DE MUJERES EXAMINADAS POR EL PROGRAMA DE Detección de Cáncer CERVICOCERVICINO (Por mil mujeres de 25 y más años) | | |
|---|-------|-------|
| 1996 | 1997 | 1998 |
| 260.9 (1) | 100.4 | 230.3 |

Fuente: Anuario Estadístico del Ministerio
de Salud Pública, para cada año

Nota: Mujeres de 20 y más años

| INDICADORES SELECCIONADOS SOBRE EL ABORTO | | | | |
|---|-------|------------------|-----------------|--------------------|
| Años | Total | Por mil Mujeres* | Por cien Partos | Por cien Embarazos |
| 1996 | 83327 | 25.9 | 59.3 | 37.1 |
| 1997 | 80097 | 24.2 | 52.0 | 34.1 |
| 1998 | 75109 | 22.2 | 49.3 | 33.0 |

* Por 1000 mujeres entre 12-49 años de edad.

Fuente: Anuario Estadístico del Ministerio de Salud Pública, para cada año.

| GASTOS EN LA SALUD POR HABITANTES | | |
|-----------------------------------|--------|--------|
| 1996 | 1997 | 1998 |
| 119.00 | 125.31 | 132.44 |

Fuente: Anuario Estadístico del Ministerio de Salud Pública, para cada año

| SERVICIOS DE ASISTENCIA SOCIAL HOGARES MATERNOS | | |
|--|---------------------|--|
| Años | Cantidad de Hogares | Mujeres Ingresadas (por 100 nacimientos) |
| 1996 | 209 | 34.9 |
| 1997 | 220 | 33.6 |
| 1998 | 231 | 36.3 |

Fuente: Anuario Estadístico del Ministerio de Salud Pública, para cada año.

| AGUA POTABLE Y SANITARIO 1997 | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------|------|---------------|------|----------------|------------------|
| Sector | Población Total | | Total Servida | | Alcantarillado | Fosas y Letrinas |
| | Miles | % | Miles | % | | |
| Urbano | 8339.6 | 93.6 | 7804.9 | 44.3 | 49.3 | |
| Rural | 2753.6 | 82.5 | 2272.5 | 11.0 | 71.5 | |
| Total | 11093.2 | 90.8 | 10077.4 | 36.0 | 54.8 | |

Fuente: Cuba Programa Nacional de Acción
 Sexto Informe de Seguimiento y Evaluación. 1997

| ACUEDUCTOS RURALES CONSERVIDOS | |
|--------------------------------|------------|
| Años | Acueductos |
| 1996 | 345 |
| 1997 | 538 |

Fuente: Cuba Programa Nacional de Acción.
 Quinto y Sexto Informe de Seguimiento
 y Evaluación 1996 y 1997.

| EVOLUCION DE LA ESPERANZA DE VIDA AL NACER POR SEXO | | | | |
|--|-----------------------------|----------------|----------------|--|
| Quinquenio | Promedio Poblacional | Mujeres | Hombres | |
| 1990-95 | 75.7 | 77.6 | 73.9 | |
| 1990-91 | 74.7 | 76.6 | 72.9 | |
| 1996 | 74.7 | 76.6 | 72.0 | |

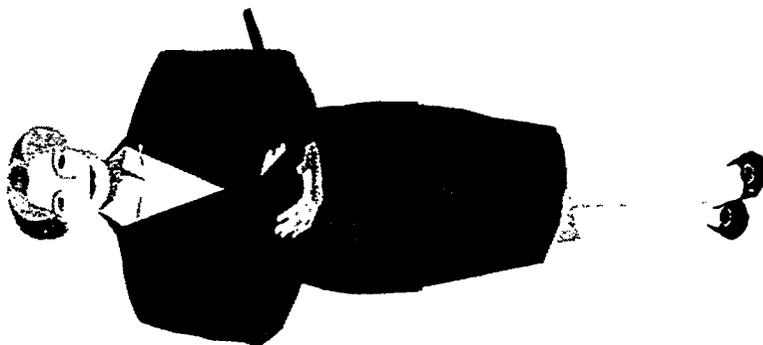
Fuente: Informe Anual 1997. Ministerio de Salud Pública

| TASA DE MORTALIDAD MATERNA DIRECTA SEGUN CAUSAS (Por 100000 Nacidos Vivos) | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|
| | 1996 | 1997 | 1998 |
| Aborto | 5.7 | 5.9 | 4.6 |
| Complicaciones del puerperio | 6.4 | 6.5 | 5.3 |
| Hemorragia del embarazo y del parto | 1.4 | 0.7 | 2.0 |
| Toxemia del embarazo y del puerperio | 3.6 | 3.3 | 4.6 |
| Otras complicaciones del embarazo, del parto y del puerperio | 7.1 | 5.2 | 9.9 |
| TOTAL | 24.2 | 21.6 | 26.5 |

Fuente: Anuario Estadístico del Ministerio de Salud Pública. Para cada año

ANNEXE 3

Educación y Ciencia



| INDICADORES DE EDUCACION CURSOS ESCOLAR | | | | | |
|--|-----------|------|-----------|------|-----------|
| | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 |
| | | | | | |
| TOTAL DE ESCUELAS | 12203 | | 12247 | | 12215 |
| MATRICULA | | | | | |
| Total | 2190786 | | 2241290 | | 2242326 |
| Mujeres | 1085070 | 49.5 | 1103132 | 49.9 | 1119780 |
| Alumnos internos | 250958 | | 277869 | | 342416 |
| Alumnos seminternos | 641453 | | 657723 | | 521759 |
| Universitaria | 111587 | | 104595 | | 102598 |
| Mujeres | 67134 | 60.1 | 63434 | 60.6 | 63770 |
| GRADUADOS* | | | | | |
| Total | 398575 | | 356286 | | |
| Mujeres | 206884 | 51.9 | 186429 | 52.3 | |
| Universitaria | 23480 | | 27502 | | |
| Mujeres | 13236 | 56.4 | 15566 | 56.6 | |
| PERSONAL DOCENTE | | | | | |
| Profesores frente al aula | 159794 | | 15768 | | 154539 |
| Mujeres | 110111 | 68.9 | 116338 | 73.8 | 104395 |
| RELACION ALUMNOS PERSONAL DOCENTE | | 14.4 | | 14.1 | 14.5 |

Fuente: Oficina Nacional de Estadísticas, para cada año

*Nota: Corresponde al curso escolar anterior

PLAN DE ACCIÓN PREESCOLAR
 COMPLEMENTARIO DEL MINISTERIO DE LA GOBERNACIÓN PARA LA EDUCACIÓN PREESCOLAR

| Modalidad | 1996 | | 1997 | | 1998 | |
|---|--------------|-------|--------------|-------|--------------|-------|
| | Beneficiados | % | Beneficiados | % | Beneficiados | % |
| Educa a tu hijo | 625048 | 67.0 | 613443 | 68.7 | 614592 | 69.2 |
| Círculos Infantiles | 144533 | 15.5 | 145088 | 16.3 | 145364 | 16.4 |
| Prescolar Escuela Primaria | 128287 | 13.7 | 117754 | 13.2 | 112967 | 12.7 |
| Niños de 0-5 años beneficiados por la Educación Prescolar | 897868 | 96.3 | 876285 | 98.2 | 872923 | 98.3 |
| Población de 0-5 años | 932216 | 100.0 | 892506 | 100.0 | 888342 | 100.0 |

Fuente: Ministerio de Educación. Dirección de Estadísticas para cada año

| INDICADORES SELECCIONADOS DE CÍRCULOS INFANTILES | 1996 | 1997 | 1998 |
|--|---------------------|--------|--------|
| | Círculos Infantiles | 1114 | 1115 |
| Matrícula Final | 144533 | 145088 | 145364 |
| Madres Beneficiadas | 135014 | 135012 | 135183 |

Fuente: Boletín de Inicio del curso escolar (Para cada año)
 Oficina Nacional de Estadísticas

| MATERIALES DE TRABAJO EN LOS NIVELES EDUCACIONALES | | | |
|--|------------|------------|------------|
| | 1996-1997 | 1997-1998 | 1998-1999 |
| | Porcientos | Porcientos | Porcientos |
| Primaria | 48.7 | 48.5 | 48.6 |
| Media | 51.7 | 50.5 | 50.4 |
| Sec. Básica | 50.6 | 50.6 | 50.2 |
| Obreras Calificadas | 27.5 | 19.8 | 28.3 |
| Preuniversitarias | 66.5 | 67.9 | 67.0 |
| Técnico Medio | 52.5 | 52.0 | 46.7 |

| MATERIALES DE TRABAJO EN LOS NIVELES EDUCACIONALES | | | |
|--|------------|------------|------------|
| | 1995-1996 | 1996-1997 | 1997-1998 |
| | Porcientos | Porcientos | Porcientos |
| Media | 53.3 | 53.6 | 52.2 |
| Sec. Básica | 52.1 | 52.8 | 52.2 |
| Obreras Calificadas | 36.3 | 21.4 | 30.5 |
| Preuniversitarias | 66.5 | 50.1 | 46.5 |
| Técnico Medio | 53.6 | 56.6 | 55.6 |

Fuente: Boletín Resumen del Año Escolar, para cada año

Oficina Nacional de Estadísticas

**MINISTERIO DE EDUCACIÓN Y CIENCIA POPULAR DE ESPECIALIDADES DE LA
 ESCUELA SUPERIOR DE INGENIERÍA Y PROFESIONALES
 (CUBA REPÚBLICA)**

| Grupo de Especialidades | 1996-1997 | 1997-1998 | 1998-1999 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Total | 50.4 | 49.4 | 49.1 |
| Geología, Minería y Metalúrgica | 36.6 | 41.2 | 40.5 |
| Energética | 28.0 | 25.6 | 24.8 |
| Construcción de Maquinarias | 10.7 | 9.8 | 9.5 |
| Industria Azucarera, Química y Alimenticia | 71.2 | 72.4 | 71.8 |
| Electrónica, Automatización y Comunicación | 27.7 | 26.3 | 27.5 |
| Transporte | 17.1 | 14.8 | 13.1 |
| Construcción | 60.7 | 57.2 | 56.6 |
| Producción Agropecuaria | 44.4 | 43.2 | 41.7 |
| Economía | 80.2 | 78.5 | 78.4 |
| Otros | 71.1 | 72.5 | 71.5 |

Fuente: Dirección de Estadística. Para cada año. Ministerio de Educación

Nota: No incluye la información correspondiente a los cursos de Formación Completa de otros Organismos

| MUJERES GRADUADAS POR GRUPO DE ESPECIALIDADES DE LA EDUCACION TECNICA Y PROFESIONAL (Cifras Relativas) | | |
|--|-----------|-----------|
| Grupo de Especialidades | 1996-1997 | 1997-1998 |
| Total | 53.0 | 52.9 |
| Geología, Minería y Metalúrgica | 29.3 | 42.0 |
| Energética | 34.4 | 25.7 |
| Construcción de Maquinarias | 14.8 | 8.2 |
| Industria Azucarera, Química y Alimenticia | 74.5 | 73.0 |
| Electrónica, Automatización y Comunicación | 27.5 | 27.2 |
| Transporte | 16.3 | 16.6 |
| Construcción | 59.1 | 59.7 |
| Producción Agropecuaria | 46.5 | 42.8 |
| Economía | 80.1 | 79.6 |
| Otros | 63.8 | 72.6 |

Fuente: Dirección de Estadística. Para cada año. Ministerio de Educación

Nota: No incluye la información correspondiente a los cursos de Formación Completa de otros Organismos

**ENTRE 1959 Y 1998 SE HAN GRADUADO EN LAS AULAS
UNIVERSITARIAS**



635 000 ESTUDIANTES

de ellos

CASI 300 000 SON MUJERES

para un

48%

Fuente: Ministerio de Educación Superior

| RAMAS DE LAS CIENCIAS | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | |
|----------------------------------|--------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|
| | % del total de cada rama | | % del total de cada rama | | % del total de cada rama | |
| Total | 60.1 | 60.6 | 60.6 | 62.1 | 62.1 | 62.1 |
| Ciencias Técnicas | 24.7 | 24.2 | 24.2 | 24.6 | 24.6 | 24.6 |
| Ciencias Naturales y Matemáticas | 57.1 | 50.9 | 50.9 | 52.9 | 52.9 | 52.9 |
| Ciencias Agropecuarias | 35.0 | 34.3 | 34.3 | 36.9 | 36.9 | 36.9 |
| Ciencias Económicas | 60.0 | 61.8 | 61.8 | 64.1 | 64.1 | 64.1 |
| Ciencias Sociales y Humanísticas | 68.9 | 70.1 | 70.1 | 70.0 | 70.0 | 70.0 |
| Ciencias Médicas | 72.3 | 71.4 | 71.4 | 74.1 | 74.1 | 74.1 |
| Ciencias Pedagógicas | 76.0 | 76.9 | 76.9 | 77.3 | 77.3 | 77.3 |
| Artes | 56.0 | 50.0 | 50.0 | 52.5 | 52.5 | 52.5 |
| Cultura Física | 28.0 | 30.4 | 30.4 | 31.4 | 31.4 | 31.4 |

| RAMAS DE LAS CIENCIAS | 1995-1996 | | 1996-1997 | | 1997-1998 | |
|----------------------------------|--------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|
| | % del total de cada rama | | % del total de cada rama | | % del total de cada rama | |
| Total | 56.6 | 56.4 | 56.4 | 58.2 | 58.2 | 58.2 |
| Ciencias Técnicas | 36.2 | 28.3 | 28.3 | 25.3 | 25.3 | 25.3 |
| Ciencias Naturales y Matemáticas | 65.0 | 64.0 | 64.0 | 58.2 | 58.2 | 58.2 |
| Ciencias Agropecuarias | 48.0 | 37.5 | 37.5 | 36.1 | 36.1 | 36.1 |
| Ciencias Económicas | 63.9 | 56.7 | 56.7 | 63.4 | 63.4 | 63.4 |
| Ciencias Sociales y Humanísticas | 67.4 | 64.2 | 64.2 | 62.7 | 62.7 | 62.7 |
| Ciencias Médicas | 66.4 | 64.7 | 64.7 | 74.3 | 74.3 | 74.3 |
| Ciencias Pedagógicas | 69.8 | 72.5 | 72.5 | 71.6 | 71.6 | 71.6 |
| Artes | 57.1 | 34.4 | 34.4 | 55.0 | 55.0 | 55.0 |
| Cultura Física | 25.0 | 25.8 | 25.8 | 23.5 | 23.5 | 23.5 |

Fuente: Boletín de Inicio del Año Escolar, para cada año. Oficina Nacional de Estadísticas

EDUCACION ESPECIAL, NUMERO DE ESCUELAS Y MATRICULAS POR ESPECIALIDADES

| ESPECIALIDADES | 1996-1997 | | 1997-1998 | | 1998-1999 | |
|-----------------------------|------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|
| | Total de Centros | Matriculas | Total de Centros | Matriculas | Total de Centros | Matriculas |
| Total | 428 | 55538 | 425 | 57348 | 429 | 58200 |
| Retraso Mental | 251 | 26051 | 252 | 29038 | 252 | 30138 |
| Sordo e Hipoacústico | 17 | 1772 | 17 | 1874 | 17 | 1862 |
| Ciego o Debil de Visión | 7 | 842 | 6 | 899 | 7 | 871 |
| Estrabicos o Ambliopes | 13 | 1298 | 14 | 1246 | 13 | 1245 |
| Trastornos de Conducta | 39 | 3130 | 37 | 2208 | 38 | 2956 |
| Trastornos del Lenguaje | 7 | 593 | 8 | 592 | 7 | 653 |
| Impedidos Físico-Motor | 1 | 659 | 1 | 686 | 1 | 805 |
| Retardo Desarrollo Psíquico | 92 | 21151 | 90 | 20709 | 94 | 19582 |
| Aulas Hospitalarias | - | 75 | - | 96 | - | 88 |

Fuente: Boletín de Inicio de Curso Escolar para cada año. Oficina Nacional de Estadísticas. Ministerio de Educación

Mecanismo Nacional



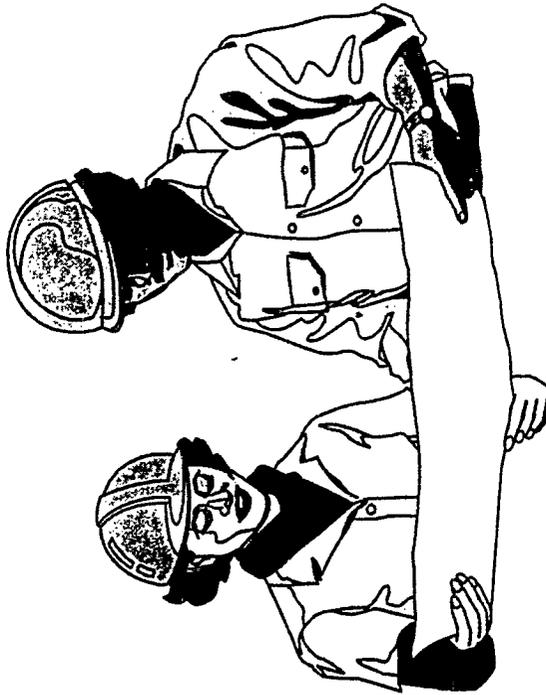
| FEDERACION DE MUJERES CUBANAS | | | |
|--|---------------|--------------------|--------------------|
| Mujeres Afiliadas | 1996 | 1997 | 1998 |
| | | 3624793 (82.5%) | 3632776 (81.9%) |
| Dirigentes y Activistas Voluntarias | | | |
| Dirigentes de Organizaciones de Base | 280423 | 285320 | 313357 |
| Activistas de Organización | 181111 | 221654 | 268463 |
| Trabajadoras Sociales | 65783 | 73049 | 8001 |
| Brigadistas Sanitarias | 70673 | 77120 | 79071 |
| Colaboradores Casas de Orientación a la Mujer y la Familia | | 6170 | 9325 |
| Total de Dirigentes y Activistas Voluntarios | 597990 | 663313 | 751017 |

Fuente: Esfera de Organización. Federación de Mujeres Cubanas
 Para cada año

***Nota:** Mujeres de 14 años y más. Porcentaje respecto al total de mujeres en esas edades

ANNEXE 5

Empleo



| MUJERES DIRIGENTES EN LAS CPA, CCS Y LA ANAP | | | | |
|--|------|------|------|------|
| | 1997 | | 1998 | |
| | CPA | CCS | CPA | CCS |
| Cooperativas | | | | |
| Presidentas | 1.1 | 1.3 | 1.2 | 1.3 |
| Org. De Base | 31.6 | - | 22.8 | - |
| Dirección ANAP | | | | |
| Buró Nacional | | 16.7 | | 15.4 |
| Buró Provincial | | 14.4 | | 14.4 |
| Buros Municipales | | 15.2 | | 16.0 |

Fuente: Resumen del Registro de Asociados, para cada año

Asociación Nacional de Agricultores Pequeños

| MEJORES OPORTUNIDADES EN LA ECONOMÍA POR SECTORES SOCIALES (Citas Referencia respecto al fondo de cada categoría) | | |
|---|------|------|
| Sectores | 1997 | 1998 |
| Ocupadas en la Economía | 37.5 | 37.8 |
| Estatal | 42.5 | 43.0 |
| Emp. Mixtas y Sociedades Mercantiles | 34.3 | 35.8 |
| No Estatal | 18.6 | 17.1 |
| Cooperativa | 15.1 | 17.8 |
| Privada | 22.9 | 16.4 |
| Cuenta Propia | 26.9 | 28.2 |
| Campesinas Privadas | 8.4 | 9.5 |
| Firmas y Representantes Extranjeras | 42.1 | 42.3 |
| Asociaciones y Fundaciones | 32.1 | 36.7 |
| Organizaciones Políticas y de Masas | 49.9 | 50.3 |

Fuente: La Ocupación Civil en 1997 y 1998. Oficina Nacional de Estadísticas
 Dirección de Estadísticas Sociales

MUJERES SOCIALIZADAS EN LA ECONOMÍA POR CATEGORÍA OCUPACIONAL
 (Cifras relativas respecto al total de cada categoría)

| Categoría Ocupacional | 1997 | 1998 |
|------------------------|------|------|
| Total | 42.5 | 43.0 |
| Obreras | 20.9 | 20.8 |
| Técnicas | 65.5 | 66.6 |
| Trab. Admón | 86.6 | 88.3 |
| Trab. de los Servicios | 56.0 | 57.0 |
| Dirigentes | 30.5 | 31.1 |

Fuente: Información Oficina Nacional de Estadísticas
 Dirección de Estadísticas Sociales

MUJERES SOCIALIZADAS EN LA ECONOMÍA POR CATEGORÍA OCUPACIONAL
 (Cifras Relativas respecto al total de cada categoría)

| Categoría Ocupacional | 1997 | 1998 |
|------------------------|------|------|
| Total | 37.5 | 37.8 |
| Obreras | 18.6 | 18.6 |
| Técnicas | 64.0 | 65.0 |
| Trab. Admón | 83.3 | 85.5 |
| Trab. de los Servicios | 52.9 | 52.8 |
| Dirigentes | 29.9 | 30.4 |

Fuente: La Ocupación Civil en 1997 y 1998.
 Oficina Nacional de Estadísticas.
 Dirección de Estadísticas Sociales

| ESTRUCTURA DE LA OCUPACION BUENENNA | | |
|--------------------------------------|-------|------|
| | 1997 | 1998 |
| Ocupadas en la Economía | 100.0 | 100 |
| Estatal | 87.1 | 86.0 |
| Emp. Mixtas y Sociedades Mercantiles | 2.8 | 3.8 |
| No Estatal | 10.1 | 8.7 |
| Organizaciones Políticas y de Masas | 1.3 | 1.4 |

Fuente: La Ocupación Civil para 1997 y 1998. Oficina Nacional de Estadísticas. Dirección de Estadísticas Sociales.

| INVESTIGADORES EN LA ACTIVIDAD CIENTIFICO TECNICA. | | | | |
|---|------|------|------|------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
| Total Investigadores | 5129 | 5151 | 5163 | 5525 |
| De ellos Mujeres | 2359 | 2472 | 2582 | 2817 |
| % Mujeres del total | 46% | 48% | 50% | 51% |

Fuente: Ministerio de Ciencia Tecnología y Medio Ambiente. Junio 1999.

Demografía



| POBLACION CUBANA | | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
| Total | 10 998 532 | 11 038 602 | 11 093 152 | 11 139 875 |
| Masculina | 5 522 120 | 5 529 246 | 5 553 933 | 5 572 704 |
| Femenina | 5 476 412 | 5 509 356 | 5 539 219 | 5 567 171 |
| Indice Maculinidad | 1008 | 1004 | 1003 | 1001 |

| ESTRUCTURA POR GRUPOS DE EDADES SELECCIONADOS | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1995 | | 1996 | | 1997 | | 1998 | |
| | Total | Mujeres | Total | Mujeres | Total | Mujeres | Total | Mujeres |
| 0-29 | 4604343 (41.9%) | 2256420 (41.2%) | 4526181 (41%) | 2219674 (40.1%) | 5153017 (46.5%) | 2524900 (45.6%) | 5057099 (45.4%) | 2477055 (44.5%) |
| 60 y más | 1400506 (12.7%) | 717493 (13.1%) | 1429660 (13.0%) | 734990 (13.3%) | 1458209 (13.1%) | 751437 (13.7%) | 1518808 (13.6%) | 785963 (14.1%) |

Fuente: Anuario Demográfico de Cuba. Centro de Estudios de Población y Desarrollo para cada año.
 Oficina Nacional de Estadísticas. Estudios y Datos de la Población Cubana 1998.
 Centro de Estudio de Población y Desarrollo. Oficina Nacional de Estadísticas

Nota: El porcentaje es respecto al total de la población femenina

| Años | 1981 | | | 1995 | | |
|---------------|-------|--------|-------|-------|--------|-------|
| | Total | Urbana | Rural | Total | Urbana | Rural |
| 15 años y más | 19.7 | 22.9 | 10.7 | 27.3 | 29.3 | 19.2 |
| 15 a 64 años | 17.1 | 20.1 | 9.4 | 24.4 | 26.6 | 17.5 |

MUJERES JEFAS DE HOGAR, EDADES SELECCIONADAS SECUNARIAS DE RESIDENCIA 1981 Y 1995
 (Cifras relativas)

Fuente: CEE (1984). Censo de Población y Viviendas 1981. Pag. CXXXVIII y Tabla No.8.

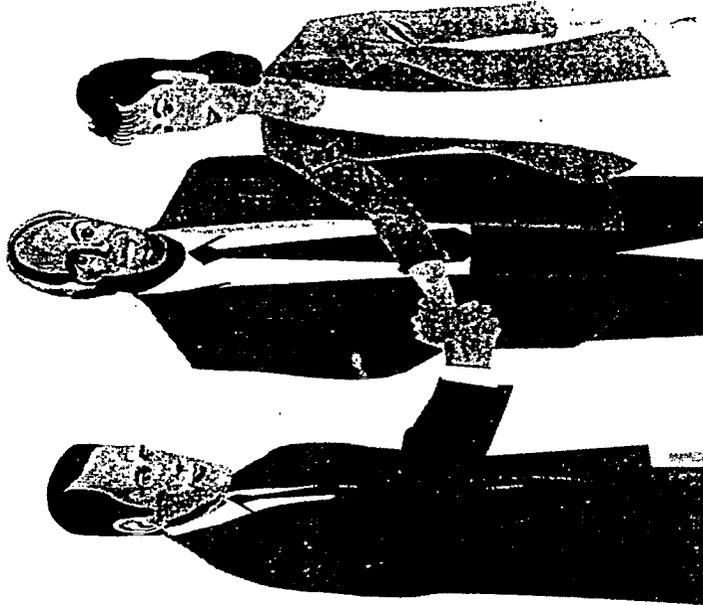
Oficina Nacional de Estadísticas, Centro de Estudios Demográficos.

Instituto de Planificación Física (1995). Base de Datos Encuesta Nacional de Migraciones

Internas 1995.

ANNEXE 7

Participación Política



| CONSEJO DE ESTADO | | | |
|-------------------|-------|---------|--------------|
| Años | Total | Mujeres | % de Mujeres |
| 1991 | 29 | 4 | 13.8 |
| 1993 | 31 | 5 | 16.1 |
| 1998 | 31 | 5 | 16.1 |

Fuente: Información del Departamento Jurídico del Consejo
de Estado para cada año

| PARTICIPACION DE LA MUJER EN EL PODER POPULAR (En absolutos y porcentajes) | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--|--|
| | 1976 | 1980 | 1986 | 1993 | 1995 | 1997 | 1998 | | |
| Diputadas | 105 | 113 | 173 | 134 | - | - | 166 | | |
| | (21.8%) | (22.7%) | (33.9%) | (22.8%) | - | - | (27.6%) | | |
| Delegadas Provinciales | 192 | 191 | 426 | 284 | - | - | 341 | | |
| | (17.2%) | (16.8%) | (30.8%) | (23.9%) | - | - | (28.6%) | | |
| Delegadas Municipales | 856 | 837 | 2264 | 1809 | 2207 | 2595 | - | | |
| | (8.2%) | (7.8%) | (17.1%) | (13.5%) | (15.5%) | (17.9%) | - | | |

Fuente: Asamblea Nacional del Poder Popular

| MUJERES DIRIGENTES DE LA CENTRAL DE TRABAJADORES DE CUBA. SEGUN CONGRESOS | | | |
|--|-------|---------------|--------------------|
| Congresos y Organismos | Total | Total Mujeres | Porcientos Mujeres |
| Consejos | | | |
| 1985 | 181 | 36 | 19.9 |
| 1990 | 500 | 95 | 19.0 |
| 1996 | 240 | 87 | 36.2 |
| Secretariado | | | |
| 1985 | 15 | 1 | 6.7 |
| 1990 | 18 | 4 | 22.2 |
| 1996 | 20 | 5 | 25.0 |
| Comité Nacional | | | |
| 1985 | 36 | 1 | 2.8 |
| 1990 | 194 | 62 | 32.0 |
| 1996 | 57 | 12 | 21.0 |

Fuente: Central de Trabajadores de Cuba.